

Une voix collective **FORTE**

CAHIER D'ASSEMBLÉE
Assemblée générale annuelle
5 et 6 juin 2025

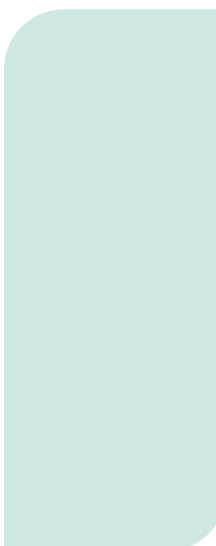
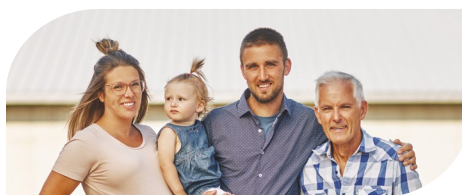


Table des matières

Assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec	2
Avis de convocation.....	3
Ordre du jour du jeudi 5 juin 2025	4
Procédures d'assemblées prévues aux règles de régie interne des Éleveurs de porcs du Québec	5
Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec des 6 et 7 juin 2024	8
Suivis des résolutions adoptées à l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec 2024	35
Résolutions soumises en assemblée générale annuelle 2025	42
Résolution 1 — Prix concurrentiel, Équité et Convention.....	43
Résolution 2 — Programmes de soutien à la relève	45
Résolution 3 — Programme de paiements anticipés	46
Résolution 4 — Encadrement de la production de porcs de niche dans la Convention et dans le Plan conjoint	47
Résolution 5 — Plan conjoint et mise en marché collective	49
Résolution 6 — Optimisation de la gestion collective des maladies porcines et déclaration obligatoire	50
Résolution 7 — Gestion équilibrée, inventaires et couverture ASRA des porcelets.....	51
Résolution 8 — Porcs ontariens abattus au Québec.....	53
Assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec	54
Avis de convocation.....	55
Ordre du jour du vendredi 6 juin 2025.....	56
Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec du 9 juin 2023	57
Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec du 7 juin 2024	65
Procès-verbal de l'Assemblée générale semi-annuelle des Éleveurs de porcs du Québec du 8 novembre 2024	70
Modification des règlements généraux.....	80

Assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec

5 et 6 juin 2025



Avis de **CONVOCATION**

Assemblée générale annuelle des éleveuses
et éleveurs de porcs visés par le Plan conjoint
des producteurs de porcs du Québec

Le 16 mai 2025

**Aux éleveuses et éleveurs de porcs visés par le Plan conjoint et inscrits
au Fichier conformément au Règlement sur le fichier des producteurs
visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec.**

Lors de cette assemblée, les délégué.e.s seront appelé.e.s à se prononcer sur:

Une résolution appuyant les Éleveurs à modifier le *Règlement sur la production et la mise en marché des porcs* conformément aux orientations établies à l'égard de la réduction de la production porcine, soit notamment de la définition et de la gestion des volumes de référence (VDR), de l'application de la gestion équilibrée de la production, de la quantité excédentaire de porcs pouvant être produits/livrés au-delà de la quantité prévue sans réduction de prix, du mode de compilation des volumes de production/livraison de porcs pour l'application d'un prix réduit et de frais supplémentaires de mise en marché sur les volumes produits/livrés en excédent du volume de production maximal autorisé par entreprise, lequel correspond à la somme des VDR des bâtiments occupés par une entreprise.

**Et sur une modification aux règlements généraux des Éleveurs
de porcs du Québec afin de rendre le texte inclusif et pour effectuer
des modifications portant, entre autres, sur:**

- *Le processus de plainte en éthique et déontologie*
- *La présence de la présidence des Éleveurs aux rencontres
du Comité Gouvernance*
- *D'autres modifications mineures dont les délégué.e.s
peuvent prendre connaissance dans le cahier d'assemblée*

Important: Un huis clos se tiendra le vendredi 6 juin. Aucune diffusion sur Zoom.

Sophie Perreault

Sophie Perreault, M.A.
Directrice générale

QUAND

Les 5 et 6 juin 2025
À compter de 9 h, le 5 juin

OÙ

Hôtel Château Laurier
1220, place George-V Ouest
Québec (Québec) G1R 5B8

Ou par Zoom en diffusion seulement
(lien fourni lors de l'inscription)

**Pour vous
inscrire à l'AGA**
leseleveursdeporcs
duquebec.com/
aga2025/



**Les délégué.e.s doivent
s'inscrire via le syndicat
régional qu'ils représentent**

N. B. Seules les délégations
des syndicats régionaux auront
droit de vote.

Ordre du jour

Pour consulter
l'ordre du jour



Version à jour sur le site internet des Éleveurs

Cliquez [ICI](#)

Procédures d'assemblées
prévues aux règles de régie interne des
Éleveurs de porcs du Québec

N.B : Les règles de procédures incluses dans les règles de régie interne pour les assemblées générales des producteurs visés par le plan conjoint s'appliquent également pour les assemblées générales des Éleveurs conformément aux dispositions prévues aux règlements généraux des Éleveurs.

Article 29

RÉSOLUTIONS

- a) Toute résolution traitée à l'item « Résolutions » de l'ordre du jour doit avoir été préalablement soumise au comité des résolutions, au cours de la période déterminée par le conseil d'administration des Éleveurs de porcs du Québec.

Le comité des résolutions est composé du président des Éleveurs et de trois membres du conseil d'administration.

Le comité des résolutions a pour mandat :

1. De recevoir, classifier, regrouper, reformuler et refuser, s'il y a lieu, les résolutions soumises par les syndicats régionaux;
 2. De rediriger au conseil d'administration, comités de mise en marché (finisseur ou naisseur), s'il y a lieu, les résolutions qui sont spécifiques à leur mandat;
 3. De choisir entre des résolutions divergentes ou différentes sur un même sujet, celle qui sera soumise aux délégués pour étude et adoption;
 4. De traiter les résolutions extraordinaires soumises par les syndicats;
 5. S'il y a lieu, proposer des projets de résolution.
- b) Une résolution soumise à l'étude de l'assemblée à la suite d'une proposition dûment présentée et appuyée est une proposition au sens des présentes règles.

LE DROIT DE PAROLE

Article 30

Lorsqu'un délégué ou toute autre personne qui a le droit de parole désire participer au débat, il se lève et demande la parole au président. Si plus d'un délégué demande la parole en même temps, le président établit l'ordre de priorité. Pendant qu'un délégué a la parole, il ne s'adresse qu'au président, jamais à une autre personne de l'assemblée, se borne à la question et évite toute personnalité.

LES PROPOSITIONS

Article 31

- a) Toute proposition est d'abord présentée par un délégué et appuyée par un deuxième, la proposition est ensuite étudiée par l'assemblée qui, après le débat, exprime son avis au moyen d'un vote;
- b) Lorsqu'un délégué désire faire une proposition, il se lève, demande la parole au président et

fait sa proposition. Si la proposition est dans l'ordre et appuyée, le président la propose à l'assemblée pour étude. Si l'assemblée exige qu'elle soit présentée par écrit, le secrétaire rédige la proposition et en donne la lecture à l'assemblée;

- c) Une fois déclarée dans l'ordre par le président et lue à l'assemblée, elle est la propriété de celle-ci et le proposeur ne peut la retirer sans le consentement de cette assemblée.

LE DÉBAT

Article 32

- a) Le débat s'engage à la suite du proposeur qui de droit peut prendre la parole le premier. Celui qui l'a appuyé prendra la parole ensuite s'il le désire. Puis, viendront les autres participants. Le proposeur a également le droit de parler le dernier sur sa proposition;
- b) Le temps maximum alloué à chaque participant au débat est de 5 minutes. Lorsque tous ceux qui voulaient participer au débat l'ont fait, un délégué qui a déjà pris la parole peut parler une seconde fois s'il a de nouvelles considérations à soumettre;
- c) Au cours du débat, toute proposition peut être modifiée par voie d'amendement et tout amendement doit être appuyé;
- d) Aucun amendement qui a pour effet d'annuler la proposition principale ne doit être admis pour discussion. L'amendement ne doit pas non plus être de nature à faire de la proposition principale une nouvelle proposition;
- e) On peut faire un sous-amendement pour modifier un amendement, mais un sous-amendement ne peut être modifié. On prend le vote en commençant par le sous-amendement si le sous-amendement est battu, et s'il n'y a pas d'autre sous-amendement proposé, on vote sur l'amendement;
- f) Si l'amendement est battu et s'il n'y a pas de nouvel amendement, on vote sur la proposition principale;
- g) Tant qu'une proposition n'est pas décidée, aucune autre n'est reçue à moins que ce ne soit pour l'amender, la différer ou la renvoyer à un comité.

LE VOTE

Article 33

- a) Quand le vote est appelé par le président ou à la suite d'une motion dûment proposée, appuyée et acceptée par la majorité des délégués, toute discussion cesse et le vote se prend;
- b) Sauf pour les dispositions spécifiques prévues par les modalités électorales, les votes en assemblée se font par vote électronique ou, advenant l'impossibilité d'utiliser ce processus, par vote à main levée. Le vote électronique est considéré être un vote secret. Une question doit être soumise au vote secret si deux délégués en font la demande;
- c) Le président d'assemblée n'a droit de vote qu'au cas de partage égal des voix. Dans ce dernier cas, le président peut aussi, s'il le juge à propos, appeler un second vote et ne trancher la question que s'il y a un deuxième partage égal des voix.

Procès-verbal de l'Assemblée générale
annuelle des producteurs visés par le Plan
conjoint des producteurs de porcs du
Québec des 6 et 7 juin 2024

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT**

Centre de congrès de Saint-Hyacinthe
Les 6 et 7 juin 2024

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT

M. Tristan Deslauriers, directeur des relations publiques et secrétaire général, agissant comme animateur, souhaite la bienvenue à tous et toutes et procède à l'ouverture de la 58^e assemblée générale annuelle des producteurs de porcs du Québec visés par le Plan conjoint, à 9 h 30, le 6 juin 2024 sous le thème « Une vision concertée, un secteur mobilisé ». M. Deslauriers mentionne que l'assemblée est aussi accessible en mode virtuel et également qu'un sondage interactif sera effectué tout au long de l'assemblée afin de récolter les commentaires des participants.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Après lecture par Mme Sophie Perreault, directrice générale par intérim, sur motion dûment proposée par M. Sébastien Coutu, appuyée de Mme Ève St-James, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation du 17 mai 2024.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour est lu par Mme Sophie Perreault. Sur motion dûment proposée par M. René Leblanc, appuyée par M. Sylvain Bouffard, le projet d'ordre du jour ci-dessous est unanimement adopté.

Jeudi 6 juin 2024

9 h 00 Inscription / Connexion

ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC

9 h 30	10 min	1. Ouverture de l'assemblée du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec
		2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
		3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
9 h 40	10 min	4. Allocution du président des Éleveurs de porcs du Québec Louis-Philippe Roy
9 h 50	10 min	5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des producteurs de porcs visés par le Plan conjoint des 8 et 9 juin 2023 5.1.1. Période de questions sur le suivi aux résolutions de l'AGA 2023

		6.	Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire (semi-annuelle) des producteurs de porcs visés par le Plan conjoint des 10 novembre et 8 décembre 2023
10 h 00	20 min	7.	Présentation du rapport des activités Sophie Perreault, directrice générale par intérim
10 h 20	10 min	8.	Rétrospective média Tristan Deslauriers, directeur relations publiques et secrétaire général
10 h 30	30 min	9.	Planification stratégique Louis-Philippe Roy, président Sophie Perreault, directrice générale par intérim
11 h 00	15 min	10.	Projets Santé, qualité, recherche et développement (SQRD) Raphaël Bertinotti, directeur SQRD
11 h 15	20 min	11.	Projet de consolidation des TI François Dumais, directeur des technologies de l'information
11 h 35	15 min	12.	Présentation et adoption des états financiers pour l'exercice se terminant le 30 décembre 2023 Julie Leblanc, directrice des finances Bernard Grandmont, FCPA, associé-conseil - Raymond Chabot Grant Thornton
11 h 50	60 min		Dîner
12 h 50	20 min	13.	Stratégie Marketing 2023-2024 Danielle Vaillant, directrice marketing
13 h 10	25 min	14.	Situation des marchés et développement d'affaires Renaud Sanscartier, directeur des affaires économiques
13 h 35	45 min	15.	Conférence : Analyse de la répartition ASRA - Maternité, Pouponnière et Finition Gilbert Lavoie, économiste-conseil, Forest Lavoie Conseil Simon Leclair, directeur adjoint des affaires économiques
14 h 20	10 min	16.	Présentation du représentant du Conseil canadien du porc Yvan Fréchette, Conseil canadien du porc
14 h 30	20 min	17.	Hommages aux administrateurs sortants Julien Santerre et Serge Ménard
14 h 50	30 min		Pause
15 h 20	40 min	18.	Période d'étude des résolutions Direction générale
16 h 00	30 min	19.	Allocution du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et période de questions André Lamontagne, ministre

16 h 30	35 min	20. Suite de la période d'étude des résolutions Direction générale
17 h 05	5 min	21. Divers
17 h 10		22. Ajournement de l'assemblée du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec
17 h 15	Cocktail	
19 h 00	Banquet	

4. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

M. Louis-Philippe Roy, remercie la présence à Saint-Hyacinthe des éleveurs, éleveuses et invité.e.s à cette 58^{ième} assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec.

Il mentionne le travail accompli sur les différents gros dossiers de la dernière année. Comme discuté dans les tournées des régions du printemps, la dernière année a été une année d'opération mais aussi de vision pour l'avenir.

La dernière année a été difficile mais Les Éleveurs travaillent très fort pour trouver des solutions. Le but ultime de cette année d'opération a été pour :

- Repositionner l'organisation
- Rebâtir des bases solides
- Repropulser la filière, l'industrie à son sommet

L'avenir est très important pour lui et pour le conseil d'administration des Éleveurs. Ce qui est primordial pour lui aussi est d'amener des stratégies, des réflexions pour être capable de créer une dynastie et de garder la filière porcine, la production à des hauts standards, à des hauts niveaux et revenir à se faire reconnaître et d'être fiers en tant que producteurs et productrices.

Il s'est engagé au début de son mandat d'être transparent et de tenir les membres informés à chaque étape de la progression. Il est important pour lui que les éleveuses et les éleveurs soient impliqués dans les décisions et il veut être proche d'eux en participant le plus possible aux rencontres dans les régions afin de pouvoir échanger.

Sa première année en tant que président a été remplie de défis. Pour lui les chiffres c'est le pouvoir et pour aller plus loin les données sont très importantes.

Il souligne le travail de l'équipe des Éleveurs qui sont les soldats et qui font en sorte que l'organisation va où elle doit aller. Il remercie l'ancien D.G. Keven Beauchemin pour le travail accompli durant ses 2 années en poste. Il souligne aussi l'arrivée de Sophie Perreault, directrice générale par intérim qui apporte un management au sein de l'équipe, une façon de travailler différente et un vent de fraîcheur pour les élu.e.s et aussi pour la permanence.

Il continue en parlant des défis des dernières années qui n'ont pas été faciles mais que le travail accompli remet tranquillement le train sur les rails. La réduction, la capacité

d'abattage, c'est la première fois que ça se fait au Québec, il y a donc eu des ajustements à faire et des décisions pas toujours faciles à prendre, d'où l'importance d'être solidaires.

Il veut également remercier les personnes qui ont travaillé sur le comité AQINAC -Sollio qui ont accompli un travail ardu et complexe mais il voit un réel engagement de chaque groupe de vouloir faire la réduction. L'objectif du 1^{er} octobre demeure la date de l'engagement qui sera respectée pour atteindre l'objectif de la réduction pour le bien commun.

Il y a eu beaucoup de critiques concernant le mécanisme de retrait temporaire. Il s'agit d'un travail complexe qui a amené beaucoup de lourdeur au sein de l'équipe. C'est le même constat en ce qui concerne la réduction, les ventes des porcelets, c'est pourquoi il demande l'appui et la compréhension de tous et toutes. La crédibilité de l'organisation est primordiale à ses yeux. Il veut travailler main dans la main avec les éleveurs et les éleveuses mais également avec l'ensemble de l'industrie pour rebâtir des liens.

Il poursuit en parlant du rapport de Raymond Chabot Grant Thornton chapeauté par le MAPAQ qui est sorti et qui n'annonce rien de vraiment nouveau, mais qui va tout de même donner des outils pour les prochaines années, entre autres pour la négociation de la convention, pour le relancement de la table filière etc. Il veut entendre M. le ministre Lamontagne sur ce rapport lors de son allocution.

Il parle maintenant de la planification stratégique 2024-2027 qui sera présentée un peu plus tard dans la journée. Plus de 300 producteurs et productrices ont participé au sondage qui a aidé à son élaboration. Cette planification n'est pas la sienne mais celle de tous les éleveurs et éleveuses pour assurer une réussite de l'avenir de la filière dans son ensemble.

2 autres dossiers qui sont motivants pour lui sont un, l'assurance stabilisation et le filet de sécurité. Un groupe sera créé qui sera composé de différents intervenants et des consultations seront faites. Il s'agit d'un chantier majeur. En parallèle, le second dossier est la prochaine convention de mise en marché dans près de 2 ans, mais dont le travail débutera en septembre pour établir les bases. Ces 2 gros dossiers doivent partir ensemble, l'un ne va pas sans l'autre.

Il conclut en mentionnant qu'il comprend tous les défis que les éleveurs et éleveuses vivent mais son but est de revenir à une normalité, à une mise en marché structurée pour être capable de vivre pleinement de la production, mais pour y arriver il faudra tous travailler ensemble.

Il remercie tout le monde de s'être déplacé à Saint-Hyacinthe et remercie également l'équipe de la permanence des Éleveurs qui effectue un travail assidu et pas toujours facile mais qui a à cœur la réussite de l'organisation.

Finalement, il remercie le conseil d'administration qu'il invite sur la scène pour une photo, et particulièrement, François Nadeau et Sébastien Pagé pour leur appui formidable au courant de la dernière année. C'est avec cette équipe qu'on va bâtir l'avenir. On lâchera pas !

5. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE PORCS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DU 8 ET 9 JUIN 2023

Mme Sophie Perreault fait une lecture succincte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des producteurs de porcs visés par la Plan conjoint du 8 et 9 juin 2023. Comme il n'y a pas de question ou de modification demandée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité sur motion dûment proposée par Mme Ève St-James, secondée par M. Sébastien Coutu.

5.1 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE SUIVI AUX RÉOLUTIONS DE L'AGA 2023

Aucune question n'est soulevée sur le suivi des résolutions.

6. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (SEMI-ANNUELLE) DES PRODUCTEURS DE PORCS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES 10 NOVEMBRE ET 8 DÉCEMBRE 2023

Mme Sophie Perreault fait une lecture succincte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des 10 novembre et 8 décembre 2023. Comme il n'y a pas de questions ou de commentaires par la suite, sur motion dûment proposée par M. Étienne Migneault, appuyée de M. Sébastien Coutu, le procès-verbal du 10 novembre et 8 décembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

7. PRÉSENTATION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS

Mme Sophie Perreault, directrice générale par intérim, fait un bref résumé de son parcours professionnel.

Par la suite, elle invite les gens à lire l'intégralité du rapport annuel 2023-2024 qui est disponible en ligne et de prendre connaissance de l'ampleur et du nombre de dossiers sur lesquels les équipes ont travaillé la dernière année dont certains étaient tout à fait nouveaux. Elle fait un bref résumé. Elle poursuit en remerciant l'équipe des Éleveurs des employé.e.s de la permanence pour leur dévouement et qui ont vraiment à coeur les éleveurs et les éleveuses, la pérennité de l'organisation et qui sont toujours là pour à leur service.

Elle continue en élaborant les priorités qui lui ont été fixées depuis son arrivée entre autres, terminer l'élaboration de la planification stratégique, revoir la structure de l'organisation et d'actualiser la gouvernance. Également, la collaboration et la création d'alliance avec nos partenaires et un dossier très important pour elle, travailler à impliquer davantage la relève. Comme Louis-Philippe elle a besoin de la collaboration de tous et de toutes afin de bâtir un avenir prometteur.

En terminant elle remercie le conseil d'administration et le conseil exécutif pour la confiance qui lui ont témoignée. Aussi elle désire remercier tous les employé.e.s pour leur accueil chaleureux et sa « garde rapprochée » qui est le comité de direction qui est un allié très précieux pour elle.

8. RÉTROSPECTIVE MÉDIAS

M. Tristan Deslauriers, directeur des relations publiques et secrétaire général présente la rétrospective médias de la dernière année soit la période du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024. Le sujet qui est beaucoup revenu dans la dernière année c'est sans contredit la crise dans la filière porcine. Mais malgré cela on a su placer des sujets positifs, entre autres, des histoires inspirantes d'éleveurs et d'éleveuses. Il invite la salle à visionner une courte vidéo qui représente l'année médiatique 2023-2024.

Il conclut sa présentation en mentionnant que la planification stratégique va permettre les Éleveurs de faire du millage dans les médias et les réseaux sociaux. Il invite à cet effet Louis-Philippe Roy et Sophie Perreault à présenter cette planification stratégique.

9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

M. Tristan Deslauriers invite Louis-Philippe Roy et Sophie Perreault à présenter la planification stratégique 2024-2027 dont M. Roy s'était engagé, il y a un an jour pour jour, à livrer.

Mme Perreault débute par expliquer tout le travail et les efforts qui ont été faits depuis 1 an pour en arriver avec une planification qui amènera les éleveurs et les éleveuses vers de nouveaux sommets. Cette planification a été possible avec l'implication des plus de 300 éleveurs et éleveuses qui ont répondu au sondage, ainsi que les employé.e.s de la permanence et les partenaires clés de l'organisation.

M. Roy poursuit avec l'élaboration des grands points de la planification stratégique qui se veut la clé du succès, la clé qui montrera la voie vers la prospérité, la pérennité et la fierté afin de réaliser nos rêves, mais aussi d'être réalistes.

Il invite par la suite tous les directeurs à se lever et à distribuer à la salle une enveloppe qui contient une clé sur laquelle on peut lire : Pérennité, prospérité et fierté. Cette clé est la clé du succès. Un nouveau logo à l'effigie de la planification est également présenté. Un t-shirt portant ce logo sera remis aux participants qui le désirent afin qu'ils puissent le porter fièrement.

Les 4 valeurs sont : équité, intégrité, leadership et professionnalisme. Ces valeurs seront ce qui va guider les travaux et les interventions de la planification stratégique.

Mme Perreault invite le gens à aller consulter le document de la planification stratégique afin de voir les objectifs et les actions qui seront prises. Ils en font un bref résumé.

Une courte vidéo est présentée et un sondage interactif est effectué dans la salle pour recueillir les commentaires et ce qu'ils et elles retiennent de la planification stratégique et ce que ça les inspire.

10. PROJETS SANTÉ, QUALITÉ, RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (SQRD)

M. Raphaël Bertinotti, directeur du SQRD vient présenter les projets de son service. Il débute en remerciant les membres du comité SQRD pour leur contribution et leur implication.

Le département SQRD dans le cadre de la planification stratégique travaille pour aider à maintenir les éleveurs et les éleveuses à l'avant-garde de la filière porcine mondiale. Le but est d'accompagner et d'outiller afin d'aller chercher cette prospérité, fierté et pérennité.

M. Bertinotti fait un survol des différents dossiers dont s'occupe le SQRD soit la Santé et les maladies endémiques importantes dont fait face la filière, entre autres le SRRP, l'influenza et la PPA. Suit la Qualité soit PorcSALUBRITÉ, PorcBIEN-ÊTRE, PorcTRACÉ et finalement la Recherche, Développement et Transfert (RDT) pour améliorer la rentabilité et la compétitivité des entreprises.

11. PROJET DE CONSOLIDATION DES TI

M. François Dumais, directeur des technologies de l'information débute sa présentation en résumant l'ensemble du service soit, l'équipe des TI, les services internes, les responsabilités, le budget du projet Consolidation et ses livraisons issues de ce projet. Il mentionne qu'il y a une réflexion avec le comité finances entourant un financement pour assurer la performance des TI sur le long terme.

Une période de questions suit.

12. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 30 DÉCEMBRE 2023

Madame Julie Leblanc, directrice des finances, débute en remerciant son équipe et poursuit avec la présentation des états financiers des Éleveurs de porcs du Québec pour l'exercice se terminant le 30 décembre 2023.

Par la suite M. Bernard Grandmont de la firme Raymond Chabot Grant Thornton vient faire un résumé du rapport de l'auditeur qui se trouve au début des états financiers. Il désire remercier Julie Leblanc et toute son équipe aux finances pour leur collaboration précieuse qui leur a permis de mener à terme leur mandat.

Sur proposition de Jean Gamelin, appuyée de David Vincent, il est unanimement résolu d'adopter et d'approuver la signature des états financiers des Éleveurs de porcs du Québec pour l'exercice se terminant le 30 décembre 2023.

Un période de questions suit.

13. STRATÉGIE MARKETING

Mme Danielle Vaillant, directrice du marketing débute en rectifiant le logo. Le logo de la mission n'est pas le nouveau logo des Éleveurs de porcs du Québec ou du Porc du Québec qui demeurent les mêmes, mais plutôt ce logo sera véhiculé dans les publications pour représenter la « mission, vision, valeur ».

Elle poursuit en remerciant le Comité valorisation du produit et de la profession ainsi que l'équipe du marketing et les agences de publicités.

Elle expose les sujets qu'elle abordera durant sa présentation soit, les initiatives de rayonnement, les orientations 2024, le Web et médias sociaux et le partenariat.

Elle souligne le succès du livre de recettes « C'est qui le chef? Tome 2 qui s'est vendu à plus de 4 500 exemplaires durant la courte période de novembre 2023 à mars 2024. Il a été remis en vente au mois de mai 2024. Elle présente une courte vidéo sur le rayonnement du produit, Le porc du Québec.

Elle présente par la suite les orientations 2024, le volet Web et médias sociaux pour terminer parle partenariat. Avec les Alouettes. À travers ces sujets, de courtes vidéos sont présentées à la salle.

Un période de questions suit.

14. SITUATION DES MARCHÉS ET DÉVELOPPEMENT D'AFFAIRES

Monsieur Renaud Sanscartier, directeur de affaires économiques vient faire un petit tour d'horizon des différents dossiers que s'occupe le service des affaires économiques, mais avant tout il désire remercier toute son équipe.

Les dossiers qui sont présentés sont les suivants :

- Situation des marchés
 - Un bref survol de de l'évolution des abattages du poids des porcs, du prix des coupes (É-U), du taux de change (CAN-US), du prix du porc (Québec) et de l'exportation de viande porcine (QC) est effectué
- Coût de production en régions périphériques
 - Rappel du contexte et du mandat
 - Présentation des régions périphériques et des constats
 - Comparaison du coût de production
 - Analyse et suites
- Programme ASRA
 - Perspectives 2024
 - État de la situation et mandats complémentaires
- Complément de prix
 - Présentation des travaux réalisés et des travaux à venir
- Autres dossiers en cours :
 - Déclaration des sevrages
 - Cohabitation et environnement
 - Élevage à forfait
 - PGAMFA

Une période de questions suit.

15. CONFÉRENCE : ANALYSE DE LA RÉPARTITION ASRA – MATERNITÉ, POUPONNIÈRE ET FINITION

Cette conférence sera présentée par Monsieur Gilbert Lavoie, économiste-conseil chez Forest Lavoie et M. Simon Leclair, directeur-adjoint aux services de affaires économiques.

M. Gilbert Lavoie a été invité à venir présenter le résultat d'une étude qu'il a fait il y a quelques temps en collaboration avec entre autres, M. Leclair et M. Charles Gagné, économiste aux Éleveurs de porcs du Québec. Cette étude portait sur l'analyse de la répartition de l'ASRA entre la maternité, la pouponnière et finition. Il fait l'exposé de son étude.

Une période de questions suit.

M. Leclair poursuit la présentation avec les orientations du mandat de cette étude à savoir que les résultats ont été présentés lors de diverses instances et présente les prochaines étapes du mandat dont l'objectif est d'avoir ces informations en main pour pouvoir contribuer au chantier enclenché par la FADQ.

16. PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL CANADIEN DU PORC, M. YVAN FRÉCHETTE

M. Yvan Fréchette ancien vice-président des Éleveurs est maintenant administrateur au sein du Conseil canadien du porc et représentant du Québec ainsi qu'avec M. Gilles Bergeron. Il souligne l'absence de M. René Roy, président du CCP qui est présentement au World Pork Expo en compagnie du ministre fédéral de l'agriculture, M. Lawrence MacAulay.

Il fait un survol rapide des dossiers sur lesquels le CCP travaille, entre autres, les représentations devant des commissions parlementaires, les journées de lobbying et RibFest, diverses entrevues sur des sujets variés (Prop 12, vCool), le plan stratégique du CCP qui a été élaboré et approuvé par les membres, les échanges avec NPPC et Opormex, la défense des intérêts et finalement le lancement de la mise à jour du code pratiques en 2024.

17. HOMMAGES AUX ADMINISTRATEURS SORTANTS

M. Louis-Philippe Roy débute par souligner le départ à la retraite de M. Benoit Désilets, directeur des affaires économiques des Éleveurs.

Il poursuit avec le premier hommage à M. Julien Santerre qui a quitté ses fonctions en tant de président du comité finisseurs et administrateur des Éleveurs. Il souligne le parcours de M. Santerre au sein des Éleveurs. Une plaque et un cadeau lui est offert ainsi que des fleurs à sa conjointe.

Finalement un hommage est fait à M. Serge Ménard qui quitte ses fonctions au sein du conseil d'administration des Éleveurs mais qui prend aussi sa retraite et quitte la production. M. Roy souligne le parcours de M. Ménard. Une plaque et un cadeau lui est offert ainsi que des fleurs à sa conjointe.

18. PÉRIODE D'ÉTUDE DES RÉSOLUTIONS

M. Tristan Deslauriers invite Mme Sophie Perreault, directrice générale, à animer la période d'étude des résolutions.

Sur proposition de M. Pierre-Paul Lavergne, appuyé de Mme Caroline Vermette, il est unanimement résolu d'ouvrir la période d'étude des résolutions.

Résolution no 1

Plan de soutien et d'accompagnement pour les entreprises porcines

Mme Sophie Perreault procède à la lecture de la résolution.

La résolution est soumise aux délégués pour étude sur motion dûment proposée par M. René Leblanc, appuyée de M. Sylvain Bouffard.

Il est proposé par Mme Suzanne Duquette de L-O-L, appuyé de M. Sébastien Coutu, les amendements suivants : au premier **CONSIDÉRANT**, retirer «que l'élevage porcin est, depuis plusieurs années, un fleuron québécois » et remplacer par : « que la production porcine est le 2^e secteur agroalimentaire en importance au Québec, compte pour 13 % de la valeur totale des exportations bioalimentaires, soutient plus de 37 000 emplois, génère 668 millions de dollars en recettes fiscales annuelles pour les différents paliers de gouvernement et contribue à hauteur de 62,9 millions de dollars au PIB québécois pour chaque tranche de 100 millions de dollars en recettes générées par le secteur». Et d'ajouter un dernier **CONSIDÉRANT**, qui se lit comme suit : « qu'aucun nouveau soutien gouvernemental n'a été annoncé alors que les entreprises porcines qui demeurent en production continuent d'investir en biosécurité et bien-être animal ».

Soumis au vote des délégués, ces amendements sont majoritairement adoptés.

Il est proposé par Simon Breton de la Beauce appuyé par M. Luc Veilleux de faire cet ajout après la dernière puce sous **EN CONSÉQUENCE** : « de pardonner la dette ASRA liée aux aléas économiques depuis 2022 et diminuer les cotisations payées par les producteurs faisant partie des PME ».

Soumis au vote des délégués, cet amendement est majoritairement adopté.

Soumise au vote des délégués, la résolution telle qu'amendée ci-dessus fut majoritairement adoptée par l'assemblée générale des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec.

La résolution adoptée se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que la production porcine est le 2^e secteur agroalimentaire en importance au Québec, compte pour 13 % de la valeur totale des exportations bioalimentaires, soutient plus de 37 000 emplois, génère 668 millions de dollars en recettes fiscales annuelles pour les différents paliers de gouvernement et contribue à hauteur de 62,9 millions de dollars au PIB

québécois pour chaque tranche de 100 millions de dollars en recettes générées par le secteur ;

CONSIDÉRANT que les Éleveurs de porcs du Québec (ci-après « Éleveurs ») ont dû signer une Convention de mise en marché des porcs 2023-2026 obligeant les éleveuses et éleveurs à faire de nouveaux sacrifices du côté du prix ;

CONSIDÉRANT que les éleveuses et éleveurs de porcs ont fait plus que leur part pour aider les transformateurs lors de périodes économiquement critiques pour eux (rabais octroyés en 2022 et 2023) ;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les entreprises porcines qui investissent dans la biosécurité et le bien-être animal afin de produire une viande qui répond aux attentes des marchés ;

CONSIDÉRANT que la contribution du programme d'assurance-stabilisation des revenus agricoles (ASRA) est retenue complètement sur la première avance de l'année ce qui peut affecter les liquidités des éleveuses et éleveurs de porcs, déjà très impactés par les différents aléas économiques ;

CONSIDÉRANT que les Éleveurs ont mis en place un programme de retrait temporaire de la production porcine, pour arrimer la production à la capacité d'abattage ;

CONSIDÉRANT que les Éleveurs ont développé un plan de soutien et d'accompagnement des entreprises porcines ;

CONSIDÉRANT que ce plan permet, notamment, de soutenir l'établissement d'une relève dans les fermes porcines ;

CONSIDÉRANT que les Éleveurs ont ainsi mis tous les efforts et réalisé toutes les actions nécessaires pour répondre à la volonté du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), de voir l'industrie porcine se doter d'un plan à la suite duquel il a promis être aux côtés des éleveuses et éleveurs de porcs ;

CONSIDÉRANT l'engagement du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, notamment lors de l'assemblée générale annuelle 2023 des Éleveurs, de supporter les éleveuses et éleveurs s'ils s'entendaient avec les Acheteurs à l'intérieur d'une convention signée et non arbitrée ;

CONSIDÉRANT qu'aucun nouveau soutien gouvernemental n'a été annoncé alors que les entreprises porcines qui demeurent en production continuent d'investir en biosécurité et bien-être animal.

EN CONSÉQUENCE

Les délégué.e.s à l'Assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec demandent :

- Au gouvernement du Québec et à La Financière agricole du Québec :
 - De mettre en place les mesures de soutien et d'accompagnement prévues au plan développé par les Éleveurs et d'octroyer les ressources matérielles, humaines et financières nécessaires à sa réalisation ;
 - De pardonner la dette ASRA liée aux aléas économiques depuis 2022 et diminuer les cotisations payées par les producteurs faisant partie des PME.

Résolution no 2

Aide aux régions périphériques

Mme Sophie Perreault procède à la lecture de la résolution.

La résolution est soumise aux délégués pour étude sur motion dûment proposée par M. Mathieu Pilote, appuyée de M. René Leblanc.

Il est proposé par Mme Berthiaume de la Beauce, appuyée de M. Mathieu Pilote, l'amendement suivant : modifier la deuxième puce du 1^{er} point sous **EN CONSÉQUENCE** comme suit :

- De développer des programmes complémentaires pour **les PME dans** les régions périphériques où les programmes actuels n'interviennent pas de façon optimale.

Soumis au vote des délégués, cet amendement est majoritairement adopté.

Il est proposé par Jordy Pirson, de la Montérégie appuyé par Étienne Migneault, l'amendement suivant : retirer « et à la Financière agricole du Québec » au 1^{er} point sous **EN CONSÉQUENCE**.

Soumis au vote des délégués, cet amendement est majoritairement adopté.

Il est proposé par M. Coutu de L-O-L appuyé par M. Mathieu Pilote, de L-O-L l'amendement suivant : ajouter une puce au 1^{er} point sous **EN CONSÉQUENCE** qui se lira comme suit :

- De s'assurer que la réponse adaptée aux régions périphériques et le développement de programmes complémentaires ne se fasse pas au détriment des régions plus centrales.

Soumis au vote des délégués, cet amendement est majoritairement adopté.

Il est proposé par M. David Vincent du Centre-du-Québec appuyé par M. Bergeron l'amendement suivant : ajouter à la fin de la phrase de la dernière puce du 2^e point sous **EN CONSÉQUENCE** ceci : « ... et de définir cette terminologie ».

Soumis au vote des délégués, cet amendement est majoritairement adopté.

Soumise au vote des délégués, la résolution telle qu'amendée ci-dessus fut majoritairement adoptée par l'assemblée générale des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec.

La résolution adoptée se lit comme suit :

- CONSIDÉRANT** qu'un certain nombre d'éléments font en sorte que le coût de production moyen d'un porc peut diverger d'une région à l'autre du Québec (ex. : la prédominance de la production de maïs et de soya, les coûts de transport des porcs vs la distance des abattoirs, les coûts de disposition des lisiers, le niveau de spécialisation des entreprises, les sources de revenus complémentaires, l'accès à la main-d'œuvre, etc.) ;
- CONSIDÉRANT** que certaines régions périphériques doivent assumer des coûts importants de transport et que les conditions pédoclimatiques limitent la production de certaines céréales, comparativement à d'autres régions centrales du Québec ;
- CONSIDÉRANT** que les cultures associées sont à l'origine d'une bonne proportion de la baisse de la couverture ASRA avec le nouveau modèle de coût de production 2024-2028 ;
- CONSIDÉRANT** que le principe de moyenne provinciale du programme d'assurance-stabilisation des revenus agricoles ne permet pas d'indemniser équitablement les éleveuses et éleveurs de toutes les régions ;
- CONSIDÉRANT** que la fermeture de l'abattoir de Vallée-Jonction change le portrait de la production en défaveur des régions maintenant plus éloignées des abattoirs.

EN CONSÉQUENCE

Les délégué.e.s à l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec demandent :

- Au gouvernement du Québec :
 - De proposer une réponse adaptée aux réalités des entreprises porcines des régions périphériques ;
 - De développer des programmes complémentaires pour les PME dans les régions périphériques où les programmes actuels n'interviennent pas de façon optimale ;
 - De s'assurer que la réponse adaptée aux régions périphériques et le développement de programmes complémentaires ne se fasse pas au détriment des régions plus centrales.
- Aux Éleveurs de porcs du Québec :
 - De faire les représentations nécessaires pour la réception de l'étude de la FADQ d'ici deux mois ;
 - De commander, auprès d'un expert externe et indépendant, une étude sur les fermes porcines en région périphérique et de définir cette terminologie.

Résolution no 3

Déclarations obligatoires des entrées de porcelets en engraissement et du volume annuel prévu

Mme Sophie Perreault procède à la lecture de la résolution.

La résolution est soumise aux délégués pour étude sur motion dûment proposée par M. Mathieu Pilote, appuyée de M. Bilodeau.

Il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, de la Montérégie appuyé par Jordy Pirson, les amendements suivants : ajouter un dernier **CONSIDÉRANT** qui se lit comme suit : « que la pratique de détournement de porc coûte une fortune à l'organisation et aux éleveurs et éleveuses ». Et d'ajouter une 1^{ère} puce au premier point sous **EN CONSÉQUENCE** qui se lit comme suit :

- De mettre en place, immédiatement, un mécanisme de suivi des déclarations des producteurs de façon hebdomadaire en engageant des ressources pour effectuer le suivi de façon téléphonique.

Soumis au vote des délégués, ces amendements sont majoritairement adoptés.

Après discussion, il est convenu de suspendre temporairement l'examen de ce point afin de passer au sujet suivant. Ce point sera repris après l'allocution de M. le ministre Lamontagne.

19. ALLOCUTION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC ET PÉRIODE DE QUESTION

M. Louis-Philippe Roy présente le ministre du MAPAQ, M. André Lamontagne et le remercie de sa présence malgré son horaire très chargé. Il souligne les bons liens qu'ont les Éleveurs avec l'équipe du MAPAQ et réitère l'importance de travailler ensemble et de l'engagement du MAPAQ pour l'avenir.

M. le ministre salut les administrateurs présents sur scène et particulièrement Sophie Perreault pour son leadership, son engagement, son grand talent et lui souhaite le meilleur succès avec les Éleveurs.

Il débute en félicitant Louis-Philippe Roy pour le début de son mandat et son grand leadership et positivisme.

Il mentionne qu'il a pris connaissance de la Planification stratégique 2024-2027 et qu'il comprend que les Éleveurs ont bien saisi le rôle de représenter toute la filière et il y perçoit un désir de leadership et de continuer à valoriser le métier et d'en être fier et soulève les passages qui ont retenu son attention.

Il poursuit en faisant un survol des dernières années et de l'évolution de la filière porcine depuis le début. Il parle des crises qui ont découlé des marchés mondiaux et sur lesquelles les éleveurs et éleveuses étaient de plus en plus présents. En résumé la production est passée d'une production à petite échelle à une filière qui s'est professionnalisée, spécialisée et qui produit

principalement pour les marchés mondiaux ce qui amène pleins de défis et de risques. Dans ce contexte, il a récemment commandé une étude qui a déjà été présentée et il en fait les constats. Il parle des représentations qui se retrouvent dans l'entente qui vient d'être conclue avec l'UPA et il assure que le gouvernement va prendre soin du secteur agricole, entre autres ce qui concerne les allégements des environnements d'affaires et aussi ce qui touche les travailleurs étrangers temporaires.

Il souligne les efforts des abattoirs, de l'AQINAC, Sollio et des Éleveurs pour avoir coordonné la réduction de la production. Il a aussi une pensée pour ceux et celles qui ont quitté la production et de la charge émotionnelle que ceci a engendrée.

Pour terminer, avec une bonne collaboration, il se dit optimiste pour l'avenir pour construire une industrie qui est forte, résiliente et compétitive.

Louis-Philippe Roy prend ensuite la parole et interpelle le ministre, soulignant que la filière aura besoin d'outils et de financement pour soutenir les producteurs et productrices en difficulté. Il mentionne que la Financière agricole et le MAPAQ devront contribuer par une aide financière et des investissements ciblés. Le ministre se dit très concerné et que de annonces seront faites sous peu.

Une période de question s'en suit.

La période de résolutions ne pourra être terminée car la salle doit être libérée pour le banquet qui suit. Sur proposition de M. Mathieu Pilote et appuyée par M. Sylvain Bouffard la période de résolutions et l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par la plan conjoint est ajournée et reportée à demain.

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC À 17 H LE 6 JUIN 2024

REPRISE (7 JUIN À 8 H 15) DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC

20. SUITE DE LA PÉRIODE D'ÉTUDE DES RÉOLUTIONS

Sur proposition de M. Martin Viens appuyé de M. Jordy Pirson il est unanimement résolu de reprendre l'assemblée et la période d'étude des résolutions.

M. Tristan Deslauriers donne les instructions pour la poursuite des amendements de la résolutions No. 3.

Les autres amendements qui avaient été proposées ne sont pas soumis donc ils ne seront pas ajoutés à la résolution.

Soumise au vote des délégués, la résolution telle qu'amendée ci-dessus fut unanimement adoptée par l'assemblée générale des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec.

La résolution adoptée se lit comme suit :

- CONSIDÉRANT** que les déclarations d'entrée de porcelets en engraissement et la déclaration de l'augmentation de production sont obligatoires depuis plusieurs années au Québec en vertu des articles 6 et 6.1 du *Règlement sur la production et la mise en marché des porcs* ;
- CONSIDÉRANT** que le non-respect de cette obligation entraîne des surplus non prévus dans les usines d'abattages ;
- CONSIDÉRANT** que la fermeture de l'usine de Vallée-Jonction entraîne une diminution de la capacité d'abattage de la province ;
- CONSIDÉRANT** que depuis quelques années, le détournement de porcs est devenu une pratique courante et que la filière doit améliorer la précision et la constance de ses prévisions afin de réduire les détournements ;
- CONSIDÉRANT** que la planification des abattages serait plus précise en tenant compte de la prévision du volume annuel produit par producteur, productrice ou par regroupement de producteurs, productrices ;
- CONSIDÉRANT** que l'article 4.3.2 de la Convention de mise en marché des porcs 2023-2026 prévoit que les éleveurs et éleveuses doivent transmettre les déclarations d'entrée de porcelets ainsi que les dates de fin de lots 17 semaines à l'avance ;
- CONSIDÉRANT** que l'article 4.3.5 de la Convention de mise en marché des porcs 2023-2026 prévoit que les éleveurs et éleveuses doivent transmettre les inventaires de porcs par site de production lors de changement de période d'assignation ;
- CONSIDÉRANT** que de mettre un système obligatoire en place, avec des frais de mise en marché supplémentaires pour les retardataires, pourrait améliorer grandement la précision et la constance des déclarations et ainsi réduire les détournements ;
- CONSIDÉRANT** qu'un délai maximum de 21 jours est largement suffisant pour permettre aux éleveurs et éleveuses de faire leur déclaration d'entrée de porcelets sur le site d'engraissement ;
- CONSIDÉRANT** que la pratique de détournement de porc coûte une fortune à l'organisation et aux éleveurs et éleveuses.

EN CONSÉQUENCE

Les délégué.e.s à l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec demandent :

- Aux Éleveurs de porcs du Québec :
 - De mettre en place, immédiatement, un mécanisme de suivi des déclarations des producteurs de façon hebdomadaire en engageant des ressources pour effectuer

- le suivi de façon téléphonique ;
- De conserver le système obligatoire de déclarations d'entrées de porcelets accordant un délai de 21 jours après l'entrée dans le bâtiment d'engraissement ou de finition pour compléter la déclaration.
- D'ajouter à la réglementation :
 - Qu'en défaut de produire la déclaration en bonne et due forme et dans les délais requis, des frais supplémentaires de mise en marché seront chargés au propriétaire des animaux ;
 - Que l'éleveuse ou l'éleveur doit déclarer un an d'avance ses prévisions de production de porcs par site et de mettre à jour ces données chaque trimestre.

Résolution no 4

Déclarations obligatoires de prévisions de production dans les maternités

Mme Sophie Perreault procède à la lecture de la résolution.

La résolution est soumise aux délégués pour étude sur motion dûment proposée par M. Martin Auger, appuyée de M. Mathieu Pilote.

Il est proposé par M. Beaudoin de la Montérégie, appuyé de M. Mathieu Pilote, de modifier la 1^{ère} puce sous **EN CONSÉQUENCE** comme suit: retirer « ...éleveurs et éleveuses... » et remplacer par « ...les propriétaires de truies (les naisseurs et naisseurs-finisseries...) ».

Soumis au vote des délégués, cet amendement est unanimement adopté.

Il est proposé par M. Veilleux de la Beauce, appuyé de M. Boutin, de modifier la 2^e puce sous **EN CONSÉQUENCE** comme suit: retirer « ...porcs... » et remplacer par « ...porcelets... »

Soumis au vote des délégués, cet amendement est unanimement adopté.

Soumise au vote des délégués, la résolution telle qu'amendée ci-dessus fut adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec.

La résolution adoptée se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que les Éleveurs de porcs du Québec n'ont aucune réglementation obligeant les éleveuses et éleveurs à déclarer les sevrages de porcelets et les prévisions de production ;

CONSIDÉRANT que les entreprises propriétaires de truies possèdent des données importantes sur la prévision du nombre de porcelets entrant dans la production qui permettrait une gestion proactive du volume de porcs livré aux abattoirs ;

- CONSIDÉRANT** que la filière doit améliorer la précision et la constance de ses prévisions afin de réduire les détournements et rétablir un écoulement stable et continu des porcs d'abattage ;
- CONSIDÉRANT** que la filière porcine québécoise est en période de décroissance et qu'il est nécessaire d'éviter les dépenses imprévisibles ;
- CONSIDÉRANT** que la réglementation oblige les éleveuses et éleveurs qui reçoivent des porcelets à les déclarer dans un délai maximal de 21 jours ;
- CONSIDÉRANT** que cette obligation doit être élargie à l'ensemble des éleveuses et éleveurs de porcs de la province ;

EN CONSÉQUENCE

Les délégué.e.s à l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec demandent :

- Aux Éleveurs de porcs du Québec :
 - De modifier le Règlement sur la production et la mise en marché des porcs pour obliger les propriétaires de truies (les naisseurs et naisseurs-finisseurs) à déclarer les sevrages dans un délai maximal de 21 jours ainsi que le site vers lequel les porcelets seront vendus;
 - Que l'éleveuse ou l'éleveur doit déclarer un an d'avance ses prévisions de production de porcelets par site et de mettre à jour ces données chaque trimestre.

Résolution no 5

Reconnaître le caractère essentiel des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires

Mme Sophie Perreault procède à la lecture de la résolution.

La résolution est soumise aux délégués pour étude sur motion dûment proposée par M. Sylvain Bouffard, appuyée de M. Mathieu Pilote.

Il est proposé par M. Jimmy Martin de la Montérégie, appuyé de M. Mathieu Pilote, d'ajouter un **CONSIDÉRANT** qui se lit comme suit : « que le manque d'employés dans les abattoirs a créé des pertes monétaires importantes dans les dernières années ».

Il est proposé par M. Jordy Pison appuyé par Pierre Benoit le sous-amendement suivant : : que le manque d'employés dans les abattoirs a créé des pertes monétaires importantes **pour les producteurs** dans les dernières années ».

Soumis au vote des délégués, ce-sous-amendement est unanimement adopté.

Soumis au vote des délégués, cet amendement est unanimement adopté.

Il est proposé par M. Bergeron du Centre-du-Québec, appuyé de M. René Leblanc, d'ajouter ces deux puces sous le premier point de **EN CONSÉQUENCE** :

- D'augmenter la durée du permis de travail qui est présentement limitée à deux ans.
- D'élargir l'exemption du niveau de francisation des travailleurs étrangers temporaires agricoles à l'ensemble de la filière.

Soumis au vote des délégués, cet amendement est unanimement adopté.

Il est proposé par Mme Caroline Wolfe de L-O-L, appuyé de M. Mathieu Pilote, d'ajouter un **CONSIDÉRANT** qui se lit comme suit : « la contribution des travailleurs étrangers temporaires à l'économie du Québec et le fait que leur apport est actuellement essentiel à l'agriculture québécoise ».

Soumis au vote des délégués, cet amendement est unanimement adopté.

Soumise au vote des délégués, la résolution telle qu'amendée ci-dessus fut adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec.

La résolution adoptée se lit comme suit :

- | | |
|--------------------|--|
| CONSIDÉRANT | que les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires sont une partie très importante de la main-d'œuvre de la filière porcine québécoise ; |
| CONSIDÉRANT | que des modifications sont nécessaires pour permettre l'accès à cette main-d'œuvre de manière équitable pour tous les maillons de la filière et tous les modèles d'affaires ; |
| CONSIDÉRANT | les propos tenus récemment par différents chefs de partis politiques sur la scène provinciale visant à réduire les seuils d'immigration en vertu du Programme sur les travailleurs étrangers temporaires (PTET), entre autres ; |
| CONSIDÉRANT | que l'élevage à forfait de porcs ne serait pas, dans tous les cas, une activité admissible au volet agricole du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) pouvant être considéré comme un « service agricole » ; |
| CONSIDÉRANT | que l'agriculture est dépendante d'autres maillons de la chaîne de valeur de l'industrie agroalimentaire incluant les abattoirs, les fournisseurs d'intrants, les entreprises de services agricoles, etc. ; |
| CONSIDÉRANT | que les entreprises dans ces maillons ont accès à des « volets » du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) comportant plus de contraintes que le « volet agricole », dont les ratios maximaux de travailleuses et travailleurs étrangers pour certains postes ; |
| CONSIDÉRANT | que le manque d'employés dans les abattoirs a créé des pertes monétaires importantes pour les producteurs dans les dernières années ; |

CONSIDÉRANT la contribution des travailleurs étrangers temporaires à l'économie du Québec et le fait que leur apport est actuellement essentiel à l'agriculture québécoise.

EN CONSÉQUENCE

Les délégué.e.s à l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec demandent :

- Aux gouvernements du Québec et du Canada :
 - De reconnaître que les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires sont essentiels au bon fonctionnement de la filière porcine ;
 - De retirer la limite imposée aux abattoirs pour l'embauche de travailleuses et travailleurs étrangers temporaires ;
 - De conserver l'élevage de porcs à forfait (tout modèle d'affaires confondu) admissible au volet agricole du PTET ;
 - Que les entreprises agricoles ayant exclusivement les mêmes bénéficiaires effectifs ou ultimes, communément appelées multi entreprises, puissent partager des TET entre leurs différents lieux d'élevage ;
 - D'augmenter la durée du permis de travail qui est présentement limitée à deux ans ;
 - D'élargir l'exemption du niveau de francisation des travailleurs étrangers temporaires agricoles à l'ensemble de la filière.
- Au Conseil canadien du porc, à l'Union des producteurs agricoles et aux Éleveurs de porcs du Québec :
 - De faire les représentations nécessaires pour assurer la mise en œuvre des demandes ci-devant.

Résolution no 6

Compétitivité des Acheteurs de porcs

Mme Sophie Perreault procède à la lecture de la résolution.

La résolution est soumise aux délégués pour étude sur motion dûment proposée par M. Bilodeau, appuyée de Mme Eve St-James.

Il est proposé par M. Pierre Massie de la Montérégie, appuyé de M. Boutin, de retirer le 1^{er} **CONSIDÉRANT** et le remplacer par celui-ci : « que la formule de prix de la convention 2019-2022 s'appuyait sur le prix du LM HG 201 qui s'ajustait à l'intérieur d'une fenêtre « cutout » 90-100 et que la nouvelle formule de prix de la convention 2023-2026 fait dorénavant référence à un pourcentage fixe du « cutout » à 85% pour 2023 évoluant vers un retour progressif à 88% en 2024-2025;».

Soumis au vote des délégués, cet amendement est unanimement adopté.

Il est proposé par Mme Josée Cadieux du Centre-du-Québec, appuyée de M. Lemoyne, de retirer à la 1^{ère} puce du 1^{er} point sous **EN CONSÉQUENCE** cette portion de la phrase : « ...de tout mettre

en œuvre pour... » et d'ajouter après : « ...québécois : ...mettant tout en œuvre afin qu'ils soient davantage... ».

Soumis au vote des délégués, cet amendement est unanimement adopté.

Il est proposé par Mme Poulin de la Beauce, appuyée de M. Veilleux, d'ajouter sous la 1^{ère} puce du 1^{er} point sous **EN CONSÉQUENCE** les puces suivantes adoptées séparément :

- De demander que les Acheteurs démontrent que les primes octroyées ou les parts privilégiées remboursées sont justifiées par des exigences ~~de cahier de charge~~ d'ententes particulières liées à la valeur ajoutée du produit de viande (réellement reconnue sur les marchés) et qu'elles ne sont pas liées à un retour de la rentabilité de leurs opérations ;

Soumis au vote des délégués, cet amendement avec le sous-amendement, est unanimement adopté.

- D'évaluer l'opportunité d'un ajustement du prix à la hausse avant la fin de la présente Convention pour l'ensemble des éleveurs (incluant ceux produisant des « Porcs Qualité Québec ») et d'en faire une priorité en vue de la négociation de la prochaine Convention ;

Soumis au vote des délégués, cet amendement est majoritairement adopté.

- De négocier avec les Acheteurs un mécanisme pour exiger que davantage, voir tous les Acheteurs, fournissent leurs données financières annuelles et leurs coûts d'opération en sollicitant l'appui du gouvernement, au besoin.

Soumis au vote des délégués, cet amendement est majoritairement adopté.

Il est proposé par M. Gaston Wolfe de L-O-L, appuyée de M. Lemoyne, d'ajouter les puces suivantes au 1^{er} point sous **EN CONSÉQUENCE** :

- De demander plus de transparence au niveau des profits réalisés donnant ouverture à un complément de prix en vertu de l'art. 9.1.2 de la Convention ;
- Demander que les Acheteurs fournissent un plan de match détaillé quant à leur vision du futur pour l'industrie ainsi que sur les moyens qu'ils entendent prendre pour être plus compétitifs par rapport aux autres acheteurs nord-américains ;
- D'exiger que les abattoirs québécois se *benchmark* par rapport à leurs concurrents nord-américains et communiquent cette information aux Éleveurs de porcs du Québec.

Soumis au vote des délégués, cet amendement est unanimement adopté.

Soumise au vote des délégués, la résolution telle qu'amendée ci-dessus fut adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec.

La résolution adoptée se lit comme suit :

- CONSIDÉRANT** que la formule de prix de la convention 2019-2022 s'appuyait sur le prix du LM HG 201 qui s'ajustait à l'intérieur d'une fenêtre « cutout » 90-100 et que la nouvelle formule de prix de la convention 2023-2026 fait dorénavant référence à un pourcentage fixe du « cutout » à 85% pour 2023 évoluant vers un retour progressif à 88% en 2024-2025 ;
- CONSIDÉRANT** qu'une entente de rabais pour l'abattage de porcs additionnels par semaine a été conclue avec CBCo Alliance Inc. et intégrée à la Convention (Annexe 6.2) ;
- CONSIDÉRANT** que ces deux concessions ont été négociées en échange d'un complément de prix à payer par l'ensemble des Acheteurs advenant la profitabilité d'Olymel S.E.C. (article 9.1.2 de la Convention) ou spécifiquement par CBCo Alliance inc. (Annexe 6.2 de la Convention) ;
- CONSIDÉRANT** que les éleveuses et éleveurs ont un intérêt financier à ce que les Acheteurs soient parmi les plus compétitifs dans leurs marchés.

EN CONSÉQUENCE

Les délégué.e.s à l'Assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec demandent :

- Aux Éleveurs de porcs du Québec :
 - De s'assurer que les Acheteurs québécois mettent tout en œuvre afin qu'ils soient davantage compétitifs que la concurrence et qu'ils se comparent avec les autres Acheteurs nord-américains.
 - De demander plus de transparence au niveau des profits réalisés donnant ouverture à un complément de prix en vertu de l'art. 9.1.2 de la Convention ;
 - De demander que les Acheteurs fournissent un plan de match détaillé quant à leur vision du futur pour l'industrie ainsi que sur les moyens qu'ils entendent prendre pour être plus compétitifs par rapport aux autres acheteurs nord-américains ;
 - De demander que les Acheteurs démontrent que les primes octroyées ou les parts privilégiées remboursées sont justifiées par des exigences d'ententes particulières liées à la valeur ajoutée du produit de viande (réellement reconnue sur les marchés) et qu'elles ne sont pas liées à un retour de la profitabilité de leurs opérations ;
 - D'évaluer l'opportunité d'un ajustement du prix à la hausse avant la fin de la présente Convention pour l'ensemble des éleveurs (incluant ceux produisant des « Porcs Qualité Québec ») et d'en faire une priorité en vue de la négociation de la prochaine Convention ;
 - De négocier avec les Acheteurs un mécanisme pour exiger que davantage, voir tous les Acheteurs, fournissent leurs données financières annuelles et leurs coûts d'opération en sollicitant l'appui du gouvernement, au besoin ;
 - D'exiger que les abattoirs québécois se *benchmark* par rapport à leurs concurrents nord-américains et communiquent cette information aux Éleveurs de porcs du Québec.

Résolution no 7

Négociation de la Convention de mise en marché des porcs

Mme Sophie Perreault procède à la lecture de la résolution.

La résolution est soumise aux délégués pour étude sur motion dûment proposée par M. Jordy Pirson, appuyée de M. Pierre-Paul Lavergne.

Il est proposé par M. Jordy Pirson de la Montérégie, appuyé de M. Pierre Massie, d'ajouter sous la 1^{ère} puce sous **EN CONSÉQUENCE** la puce suivante :

- De s'entourer de tous les experts nécessaires pour bien se préparer à la prochaine Convention;

Soumis au vote des délégués, cet amendement est unanimement adopté.

Soumise au vote des délégués, la résolution telle qu'amendée ci-dessus fut adoptée à la majorité par l'assemblée générale des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec.

La résolution adoptée se lit comme suit :

CONSIDÉRANT qu'une convention négociée entre les parties est préférable à une convention arbitrée ;

CONSIDÉRANT que la prochaine négociation de la Convention arrive à grands pas ;

CONSIDÉRANT l'importance des enjeux entourant le renouvellement d'une convention de mise en marché et la lourde charge de travail qui incombe aux dirigeants des Éleveurs de porcs du Québec qui doivent prendre part à cet exercice tout en menant de front les autres dossiers occupant la fédération ;

CONSIDÉRANT que s'adjoindre les services d'un négociateur externe à la fédération et de préférence d'expérience ne doit pas être perçu comme un désaveu à l'endroit des dirigeants et de la permanence des Éleveurs de porcs du Québec, mais plutôt comme une stratégie de négociations et l'investissement dans le travail de ressources professionnelles ;

EN CONSÉQUENCE

Les délégué.e.s à l'Assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec demandent :

Aux Éleveurs de porcs du Québec :

- De s'adjoindre les services d'un négociateur externe d'expérience pour mener la prochaine négociation dans le cadre du renouvellement de la prochaine convention de mise en marché des porcs ;
- De s'entourer de tous les experts nécessaires pour bien se préparer à la prochaine Convention ;
- De prévoir un processus efficace de consultation des membres.

Sur proposition de M. Hamelin, appuyée de M. René Leblanc il est unanimement résolu de clore la période d'étude des résolutions.

21. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

22. (ANNULÉ)

23. REPRISE DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC

Vendredi 7 juin 2024

7 h 30	Inscription / Connexion Buffet pour le déjeuner	
8 h 15	5 min	23. Reprise de l'assemblée du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec
8 h 20	60 min	24. Environnement d'affaires, soutien aux entreprises porcines et mécanisme de retrait de la production Renaud Sanscartier, directeur des affaires économiques
9 h 20	60 min	25. Dossiers et enjeux de la mise en marché Claudine Lussier, directrice des affaires juridiques de la mise en marché
10 h 20		26. Levée de l'assemblée du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec
10 h 20	15 min	Pause

24. ENVIRONNEMENT D'AFFAIRES, SOUTIEN AUX ENTREPRISES PORCINES ET MÉCANISME DE RETRAIT DE LA PRODUCTION

M. Renaud Sanscartier, directeur des affaires économiques fait la présentation de son point et aborde les sujets suivants :

- Retour sur l'étude de Raymond Chabot Grant Thornton qui a été commandée par le cabinet du ministre Lamontagne. Il résume les objectifs, la méthodologie qu'a utilisé RCGT et les constats de cette étude;
- Quel est l'avenir dans le contexte actuel pour le programme sur la sécurité des revenus en production porcine. Il indique que les Éleveurs ont décidé de prendre les devants et de créer un groupe de travail sur la sécurité des revenus composé d'éleveurs et d'éleveuses neutres, compétents et représentatifs de la diversité des entreprises porcines. Il énumère le mandat de ce comité, sa composition et son fonctionnement, le tout confirmé par le conseil d'administration. 2 ans sont donnés pour terminer les travaux;
- La Stratégie de soutien et d'accompagnement développé au cours de l'automne et de l'hiver et quelle est la suite pour les revendications des Éleveurs. Il rappelle le contexte de cette Stratégie qui a été déposé au MAPAQ afin d'obtenir du soutien financier. Il présente par la suite l'orientation de la Stratégie. Étant donné que le contexte

budgétaire du gouvernement est présentement difficile, aucune réponse positive du MAPAQ à ce jour. Depuis le dépôt de stratégie et selon les annonces gouvernementales à venir, la Stratégie sera révisée au besoin;

- Finalement, le bilan de l'initiative inédite qu'a été le mécanisme de retrait temporaire de la production. M. Sanscartier rappelle la crise sans précédent qu'a vécu la production et le mécanisme inédit que les Éleveurs ont mis en place face à cette crise. Il soulève la complexité de ce mécanisme et la façon admirable que les Éleveurs ont su relever ce défi. Il présente le bilan global du mécanisme à ce jour. Il précise que les chiffres pourront changer au final. Il termine en remerciant tous les soumissionnaires.

Une période de question suit.

25. DOSSIERS ET ENJEUX DE LA MISE EN MARCHÉ

Mme Claudine Lussier, directrice des affaires juridiques de la mise en marché présente les dossiers traités à la mise en marché, entre autres la Péréquation des frais de transport régulier qui existe depuis la mise en place de l'encan électronique de 1989 et dont le règlement a été mis à jour en 2000, donc il ne reflète plus la réalité des coûts de transport d'aujourd'hui. Le Comité de la mise en marché - Finisseurs travaille sur la refonte complète du mode de calcul de la compensation et elle en fait le résumé. À l'égard de ce projet de réforme une résolution a été présentée aux membres pour modifier le Règlement sur la compensation des frais de transport des porcs.

Après quelques questions, la résolution soumise aux membres est adoptée à l'unanimité et se lit comme suit :

Les délégués au Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec :

Autorisent les Éleveurs de porcs du Québec à modifier le ***Règlement sur la compensation des frais de transport des porcs*** conformément aux orientations suivantes :

- Répartition entre tous les producteurs et mise en commun des frais de transport engagés par un producteur pour livrer ses porcs à l'abattoir le plus près de son lieu de production pour la portion des frais engagés après le nombre de kilomètres établi de ce lieu de production;
- Ce nombre de kilomètres correspond à la **distance moyenne pondérée entre tous les bâtiments de production et l'abattoir situé le plus près d'eux**, soit 97 km actuellement;
- Pour les kilomètres concernés, **calcul de la compensation au tarif de transport établi selon un modèle de calcul de coût de transport**, avec **indexation de certaines valeurs à des fréquences variant selon les valeurs concernées**.

Mme Lussier présente les prochaines étapes, soient la rédaction des modifications réglementaires et le dépôt à la Régie pour adoption. En parallèle à cela le comité des Finisseurs poursuivra les travaux et elle en expose le détail. Elle remercie Charles Gagné, économiste agricole au Service des affaires économiques pour sa collaboration et pour le travail colossal qu'il a effectué au niveau des analyses.

Elle poursuit avec un récapitulatif du mandat du comité AQINAC-Sollio-Éleveurs et elle y présente les grandes orientations et les prochaines étapes.

Par la suite, elle informe les membres que les travaux suite à l'adoption de la résolution à l'AGE du 8 décembre 2023 concernant la modification du Règlement sur la production porcine et la mise en marché en porcs ne sont pas encore terminés et demande l'accord des membres de poursuivre les travaux.

Autorisent les Éleveurs de porcs du Québec à modifier le **Règlement sur la production et la mise en marché des porcs** conformément aux orientations suivantes :

1. Renforcer le système obligatoire de déclarations d'entrées de porcelets. Pour ce faire, accorder un délai de « 21 jours » (*sujet à révision*) après l'entrée dans le bâtiment de finition pour compléter la déclaration, sans quoi des frais supplémentaires de mise en marché seront chargés au propriétaire des animaux du site d'engraissement;
2. Appliquer une charge supplémentaire de mise en marché équivalente de « 4,25 \$ » (*sujet à analyse*) par porc pour ceux qui ne respecteront pas ce délai de déclaration obligatoire, ce montant représentant la moyenne des frais de mise en marché supplémentaires pour les détournements.

Après quelques discussions, la résolution soumise aux membres est adoptée à l'unanimité.

Elle poursuit sa présentation en parlant de la Déclaration des entrées obligatoires de porcelets. Ce sujet contient 3 projets inscrits à la Convention de mise en marché des porcs pour améliorer les prévisions de sorties de porcs et ainsi favoriser leur écoulement. Elle résume les outils additionnels qui ont été élaborés afin de faciliter l'écoulement des porcs pour les Éleveurs et les Acheteurs.

Elle informe les membres que le 15 février 2024 le comité des finisseurs a adopté une résolution qui a été présentée et appuyée par le conseil d'administration le 4 juin dernier. Par souci de transparence, elle demande aux membres l'autorisation, par le biais de cette résolution de poursuivre les travaux de renforcer le système obligatoire de déclarations d'entrées de porcelets et d'appliquer une charge supplémentaire de mise en marché.

Après quelques discussions, la résolution soumise aux membres et adoptée à l'unanimité.

26. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC

Sur motion dûment proposée par Mme Cadieux, appuyée par M. Étienne Benoit, il est unanimement adopté de lever l'assemblée.

Sophie Perreault, directrice générale par intérim

Suivis des résolutions adoptées à
l'assemblée générale annuelle des Éleveurs
de porcs du Québec 2024

SUJET	DEMANDES	SUIVIS / porteur de dossier
1 - Plan de soutien et d'accompagnement pour les entreprises porcines	• Au gouvernement du Québec et à La Financière agricole du Québec : ○ De mettre en place les mesures de soutien et d'accompagnement prévues au plan développé par les Éleveurs et d'octroyer les ressources matérielles, humaines et financières nécessaires à sa réalisation ; ○ De pardonner la dette ASRA liée aux aléas économiques depuis 2022 et diminuer les cotisations payées par les producteurs faisant partie des PME.	• Le 13 juin 2024, le ministre Lamontagne a annoncé une bonification du Prêt d'urgence offert par La Financière. Cette bonification a répondu en partie aux demandes des Éleveurs dans le cadre de leur plan de soutien, notamment pour le volet de l'aide à court terme. En réponse à des enjeux d'accès à cette bonification, les Éleveurs ont offert un webinaire (23 juillet 2024) à leurs membres, en partenariat avec La Financière, pour en expliquer les critères. • Concernant les demandes en lien avec la modernisation des entreprises porcines, cette partie de la stratégie sera revue lorsque les travaux du groupe de réflexion sur la sécurité du revenu seront terminés et que nous aurons une nouvelle Convention de mise en marché, soit en 2026. • Concernant les allègements réglementaires, des mesures totalisant près de 40 M\$ ont été annoncées par le ministre en juin 2024. Les guerres commerciales en cours avec les États-Unis et la Chine semblent accélérer la vitesse d'adoption de ces allègements par les gouvernements. C'est un dossier qui demeure à suivre et porté principalement par l'UPA. • Représentations pour : ○ La mise à jour des programmes gouvernementaux en raison de l'entrée en

		vigueur des tarifs douaniers ○ Partenariat canadien agriculture : ○ aide financière pour la mäj BEA 2029 et la transition énergétique
2 - Aide aux régions périphériques	• Au gouvernement du Québec : ○ De proposer une réponse adaptée aux réalités des entreprises porcines des régions périphériques ; ○ De développer des programmes complémentaires pour les PME dans les régions périphériques où les programmes actuels n'interviennent pas de façon optimale ; ○ De s'assurer que la réponse adaptée aux régions périphériques et le développement de programmes complémentaires ne se fasse pas au détriment des régions plus centrales.	
	• Aux Éleveurs de porcs du Québec : ○ De faire les représentations nécessaires pour la réception de l'étude de la FADQ d'ici deux mois ; ○ De commander, auprès d'un expert externe et indépendant, une étude sur les fermes porcines en région périphérique et de définir cette terminologie.	• L'étude de la FADQ a été reçue en mai 2024. • Les Éleveurs ont mandaté Sitos (anciennement Consultants Denis Champagne) afin de documenter l'impact de la localisation des fermes sur son coût de production et sur sa performance technique. Nous attendons ce rapport au courant du mois de mai 2025.
3 - Déclarations obligatoires des entrées de porcelets en engraissement et du volume annuel prévu	• De mettre en place, immédiatement, un mécanisme de suivi des déclarations des producteurs de façon hebdomadaire en engageant des ressources pour effectuer le suivi de façon téléphonique ;	• Une chargée de projet a été attribuée à ce projet. Le concept théorique de ces déclarations (résolutions 3 et 4) a été établi. Les Éleveurs travaillent actuellement à l'élaboration du plan de travail. Ce projet est suivi de

	• De conserver le système obligatoire de déclarations d'entrées de porcelets accordant un délai de 21 jours après l'entrée dans le bâtiment d'engraissement ou de finition pour compléter la déclaration. • D'ajouter à la réglementation : ○ Qu'en défaut de produire la déclaration en bonne et due forme et dans les délais requis, des frais supplémentaires de mise en marché seront chargés au propriétaire des animaux ; ○ Que l'éleveuse ou l'éleveur doit déclarer un an d'avance ses prévisions de production de porcs par site et de mettre à jour ces données chaque trimestre.	près par les exécutifs des comités de mise en marché Naisseurs et Finisseurs.
4 - Déclarations obligatoires des prévisions de production dans les maternités	• De modifier le Règlement sur la production et la mise en marché des porcs pour obliger les propriétaires de truies (les naisseurs et naisseurs-finisieurs) à déclarer les sevrages dans un délai maximal de 21 jours ainsi que le site vers lequel les porcelets seront vendus; • Que l'éleveuse ou l'éleveur doit déclarer un an d'avance ses prévisions de production de porcelets par site et de mettre à jour ces données chaque trimestre.	• Arrimés aux travaux liés à la résolution précédente
5 - Reconnaître le caractère essentiel des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires	• Aux gouvernements du Québec et du Canada : ○ De reconnaître que les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires sont essentiels au bon fonctionnement de la filière	• Considérant la situation politique actuelle, les Éleveurs travaillent à maintenir les acquis des secteurs agricoles et de la transformation alimentaire. Plusieurs organisations sont mobilisées pour revendiquer des

	porcine ; ○ De retirer la limite imposée aux abattoirs pour l'embauche de travailleuses et travailleurs étrangers temporaires ; ○ De conserver l'élevage de porcs à forfait (tout modèle d'affaires confondu) admissible au volet agricole du PTET ; ○ Que les entreprises agricoles ayant exclusivement les mêmes bénéficiaires effectifs ou ultimes, communément appelées multi entreprises, puissent partager des TET entre leurs différents lieux d'élevage ; ○ D'augmenter la durée du permis de travail qui est présentement limitée à deux ans ; ○ D'élargir l'exemption du niveau de francisation des travailleurs étrangers temporaires agricoles à l'ensemble de la filière.	normes qui favorisent la compétitivité et la productivité des entreprises. • Pour les fermes, aucune atteinte à l'exemption de l'agriculture primaire n'est envisagée. Les Éleveurs continuent de défendre et d'expliquer la nécessité de cette exemption. Pour les entreprises de transformation alimentaire, la limite des TET dans les usines baissée de 30 à 20 % et l'inclusion de davantage de postes dans cette limite créent des enjeux critiques. Tous sont mobilisés pour sensibiliser le gouvernement. • Lettre ouverte publiée en décembre (Co-signée : Éleveurs, UPA, AQINAC, Sollio, ASTA, Olymel)
	• Au Conseil canadien du porc, à l'Union des producteurs agricoles et aux Éleveurs de porcs du Québec : ○ De faire les représentations nécessaires pour assurer la mise en œuvre des demandes ci-devant.	
6 – Compétitivité des Acheteurs de porcs	○ De s'assurer que les Acheteurs québécois mettent tout en œuvre afin qu'ils soient davantage compétitifs que la concurrence et qu'ils se comparent avec les autres Acheteurs nord-américains. ○ De demander plus de transparence au niveau des profits réalisés donnant ouverture à un complément de prix en vertu de l'art. 9.1.2 de la Convention ; ○ De demander que les Acheteurs fournissent un plan de match détaillé quant à leur vision du futur pour	• Les partenaires de la Filière porcine sont d'accord que la question de la compétitivité est centrale. Un axe sur ce thème sera ajouté à sa planification stratégique. • En novembre 2024, le Forum stratégique organisé par les Éleveurs portait presque exclusivement sur la compétitivité, où, notamment, le groupe AGECO a fourni un diagnostic sur la compétitivité au Québec et au Canada.

	l'industrie ainsi que sur les moyens qu'ils entendent prendre pour être plus compétitifs par rapport aux autres acheteurs nord-américains ; ○ De demander que les Acheteurs démontrent que les primes octroyées ou les parts privilégiées remboursées sont justifiées par des exigences d'ententes particulières liées à la valeur ajoutée du produit de viande (réellement reconnue sur les marchés) et qu'elles ne sont pas liées à un retour de la profitabilité de leurs opérations ; ▪ D'évaluer l'opportunité d'un ajustement du prix à la hausse avant la fin de la présente Convention pour l'ensemble des éleveurs (incluant ceux produisant des « Porcs Qualité Québec ») et d'en faire une priorité en vue de la négociation de la prochaine Convention ; ○ De négocier avec les Acheteurs un mécanisme pour exiger que davantage, voir tous les Acheteurs, fournissent leurs données financières annuelles et leurs coûts d'opération en sollicitant l'appui du gouvernement, au besoin ; ○ D'exiger que les abattoirs québécois se <i>benchmark</i> par rapport à leurs concurrents nord-américains et communiquent cette information aux Éleveurs de porcs du Québec.	• Quant au complément de prix prévu à la Convention, Olymel a accepté la proposition des Éleveurs de fournir davantage d'informations que ceux prescrits par la Convention. Malgré cela, des enjeux de transparence demeurent puisque les Éleveurs n'ont eu accès à aucun complément de prix malgré des profits de près de 200 M\$ chez Olymel (50 % attribuables au porc). • Le contexte géopolitique actuel qui cause beaucoup d'incertitude affectera les marchés.
7 – Négociation de la Convention de mise en marché des porcs	• De s'adjoindre les services d'un négociateur externe d'expérience pour mener la prochaine négociation	• Un calendrier des travaux a été mis en place. Des conseillers ont été recrutés afin d'accompagner les

	dans le cadre du renouvellement de la prochaine convention de mise en marché des porcs ; • De s’entourer de tous les experts nécessaires pour bien se préparer à la prochaine Convention ; • De prévoir un processus efficace de consultation des membres.	Éleveurs dans l’élaboration de leur stratégie de négociation. • Une réflexion s’est tenue afin de déterminer le meilleur processus de consultation des membres pour la prochain Convention. • Lors du huis clos qui sera tenu durant l’Assemblée générale annuelle de juin 2025, il sera notamment question de la gouvernance de la négociation de la Convention sera discutée.
--	---	---

Résolutions soumises en assemblée générale annuelle 2025

Résolution 1 — Prix concurrentiel, Équité et Convention

- CONSIDÉRANT** que les Éleveurs de porcs du Québec ont signé une Convention de mise en marché des porcs du Québec 2023-2026 à un prix réduit par rapport au prix en vigueur ailleurs en Amérique du Nord afin de permettre une restructuration chez les Acheteurs signataires de ladite convention négociée à rabais dans un contexte de fermetures d'abattoirs, de diminution de la production et de détournements de porcs à l'extérieur de la province ;
- CONSIDÉRANT** qu'un tel prix réduit ne permet pas d'assurer, de façon pérenne, une mise en marché équitable, efficace et ordonnée et que seul le retour à un prix concurrentiel le permet ;
- CONSIDÉRANT** que le programme d'Assurance stabilisation des revenus agricoles doit s'appuyer sur un prix concurrentiel ;
- CONSIDÉRANT** que les Acheteurs sont dans une situation différente de celle qui prévalait lors de la signature de la Convention, notamment Olymel S.E.C. (Sollio Groupe Coopératif) qui a annoncé des profits de 138 M\$ en 2023 et 197 M\$ en 2024 et alors que le prix versé aux éleveurs et éleveuses n'est pas concurrentiel ;
- CONSIDÉRANT** Que malgré la dernière année de profits s'approchant d'une année record, la formule de complément de prix conçue par Olymel et insérée dans la Convention se base sur une perte substantielle de 28 millions de dollars et qu'aucun partage de richesse ne sera donc effectué avec le secteur de la production malgré la rentabilité globale observée, sauf pour les producteurs de porcs sous cahier de charges Coop ;
- CONSIDÉRANT** que tous les éleveurs et éleveuses de porcs ont fait d'énormes sacrifices (contrat social) depuis trois ans (rabais sur le porc en 2022-2023 et Convention à rabais depuis avril 2023) pour permettre à l'ensemble des Acheteurs et tout particulièrement à Olymel S.E.C. de restructurer ses activités et améliorer ses performances opérationnelles et ainsi soutenir la division de Sollio Groupe Coopératif générant la plus grande partie de ses excédents nets ;
- CONSIDÉRANT** que la Loi sur les coopératives précise que l'une des « règles d'action coopérative » est « le soutien au développement de son milieu » sans la subordonnée à aucune autre des autres règles (ni à l'adhésion d'un membre, ni à la constitution d'une réserve, ni à l'attribution de ristourne).

EN CONSÉQUENCE

Les délégué.e.s à l'Assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec demandent :

- Aux Éleveurs de porcs du Québec :
 - De définir et calculer le prix concurrentiel pour le porc du Québec en prévision des négociations de la prochaine Convention de mise en marché des porcs du Québec ;
 - De ne reconsidérer une formule de complément de prix seulement s'il s'y retrouve les principes de bonne foi, de transparence et de confiance mutuelle, qui profiteraient à l'ensemble des éleveurs et éleveuses, sans égard à leur modèle d'affaires.
- Au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec :
 - De soutenir les Éleveurs de porcs du Québec dans leur demande de transparence afin d'obtenir un prix concurrentiel.
- À Sollio Groupe Coopératif :
 - De démontrer une reconnaissance concrète à l'ensemble des éleveurs et éleveuses de porcs du Québec en soutenant le principe de prix concurrentiel et ainsi contribuer, comme elle le dit elle-même en introduction de son Rapport annuel 2024, à « bâtir un avenir prospère pour nos familles agricoles » et à « assurer la prospérité des gens d'ici et des générations de demain pour les siècles à venir » sans faire la distinction entre une famille ou un individu membre du mouvement coopératif ou non.

Résolution 2 — Programmes de soutien à la relève

- CONSIDÉRANT** que l’occupation des terres agricoles par des propriétaires-exploitants façonne le paysage des régions et dynamise leur vitalité économique ;
- CONSIDÉRANT** que plusieurs exploitations agricoles seront à transférer dans les prochaines années ;
- CONSIDÉRANT** que certaines régions sont plus vulnérables à la perte d’exploitations porcines, notamment en raison des coûts de transport plus élevés ;
- CONSIDÉRANT** que les Éleveurs de porcs du Québec se sont dotés d’une planification stratégique basée sur des axes de pérennité, prospérité et fierté, afin de préparer la relance de la production porcine ;

EN CONSÉQUENCE

Les délégué.e.s à l’Assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec demandent :

- De faire les démarches nécessaires auprès du ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation (MAPAQ) et de La Financière agricole du Québec (FADQ) afin de bonifier les programmes de soutien à l’établissement de la relève agricole, spécifiquement ceux favorisant la production porcine ;
- Dans un contexte de croissance de la production porcine au Québec, d’élaborer un programme de soutien à la relève agricole ;
- De soutenir la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) dans leurs démarches de représentation auprès du MAPAQ et de la FADQ.

Résolution 3 — Programme de paiements anticipés

CONSIDÉRANT	que le programme de paiements anticipés (PPA) est un programme fédéral de garantie de prêts qui offre aux productrices et producteurs agricoles un accès facile à des avances de fonds à faible coût ;
CONSIDÉRANT	que le PPA permet aux productrices et producteurs agricoles d'épargner davantage afin de maintenir leur production et de préserver leurs moyens de subsistance dans les périodes difficiles ;
CONSIDÉRANT	que ce programme représente un réel besoin pour un nombre grandissant de éleveurs et d'éleveuses de porcs ;
CONSIDÉRANT	que ce programme inclut une limite des avances sans intérêt basé sur un volume de production ;
CONSIDÉRANT	que l'avance que l'on peut recevoir est limitée par la valeur de la garantie que l'on fournit ;
CONSIDÉRANT	que les remboursements doivent commencer au moment où les porcs sont vendus, et ce, dès la première vente ;
CONSIDÉRANT	que la production « tout plein, tout vide » est un mode de production encouragé par les vétérinaires ;
CONSIDÉRANT	que la mouture actuelle désavantage les entreprises de type « tout plein, tout vide » par rapport à celles en rotation en les obligeant à rembourser leur avance de fonds en quelques mois seulement.

EN CONSÉQUENCE

Les délégué.e.s à l'Assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec demandent :

- De faire les représentations nécessaires afin de modifier le programme de paiements anticipés pour que les entreprises de type « tout plein, tout vide » puissent également bénéficier d'une avance de fonds fondée sur la production annuelle totale.

Résolution 4 — Encadrement de la production de porcs de niche dans la Convention et dans le Plan conjoint

CONSIDÉRANT	les coûts considérablement plus élevés pour l'élevage de porcs de niche justifiant l'entente particulière établissant une rémunération supérieure et normalement plus stable et un engagement à long terme réciproque de l'éleveur et de l'acheteur ;
CONSIDÉRANT	la récente tentative des Viandes du Breton (ci-après VDB) de briser sans préavis cet engagement en diminuant la rémunération des éleveurs de porcs de niche et sans antibiotique par la diminution des indices de la grille de classement utilisée ;
CONSIDÉRANT	que le préavis demandé par VDB avant de mettre fin à une entente particulière pour les porcs de niche n'est fixé qu'à six mois ;
CONSIDÉRANT	qu'il n'y a pas d'autre acheteur en mesure de valoriser les porcs de niche dans l'est du Canada ;
CONSIDÉRANT	que les frais de mise en marché pour la restructuration de la filière porcine conventionnelle (détournements et mécanisme de retrait temporaire de la production) ont été payés par les éleveurs de porcs de niche également ;
CONSIDÉRANT	qu'il est essentiel que le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec et les autres dispositions réglementaires et contractuelles en découlant (règlements, conventions, etc.) couvrent l'ensemble des éleveurs de porcs du Québec et tous les porcs mis en marché au Québec et les couvrent de façon adéquate.

EN CONSÉQUENCE

Les délégué.es à l'Assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec demandent :

- D'élaborer et de négocier des dispositions à la Convention et de modifier, au besoin, les règlements appropriés, sans créer de brèche dangereuse au profit des Acheteurs, afin :
 - De protéger adéquatement les éleveurs et éleveuses de porcs de niche en ce qui concerne les délais de fin d'entente particulière ;
 - Que le mécanisme de révision soit ajusté dans la prochaine Convention ;

- Que toute révision d'une entente particulière pour porcs de niche, avant son échéance, ayant pour effet d'abaisser le prix dans des cas exceptionnels et/ou de force majeure et autorisée par les Éleveurs de porcs du Québec devrait pouvoir être compensée par le pool de mise en marché pour une période déterminée et limitée ;
 - D'empêcher tous les Acheteurs de diminuer librement le prix par des changements apportés à une grille de classement à l'indice d'une entente particulière non échue.
- D'évaluer la possibilité d'identifier des Acheteurs hors Québec pour les éleveurs et éleveuses de porcs de niche.

Résolution 5 — Plan conjoint et mise en marché collective

- CONSIDÉRANT** que le plan conjoint et la mise en marché collective constituent des outils essentiels pour assurer une répartition équitable des revenus, la stabilité du secteur porcin et une meilleure position des producteurs sur le marché ;
- CONSIDÉRANT** que ces mécanismes favorisent une gestion équitable et efficace de la production porcine au Québec ;
- CONSIDÉRANT** que les éleveuses et éleveurs de porcs souhaitent réitérer leur engagement envers ces principes et reconnaissent leur importance pour l’avenir de l’industrie porcine ;
- CONSIDÉRANT** que l’entreprise DuBreton a manifesté son intention de se retirer du plan conjoint, ce qui pourrait compromettre l’équilibre du système de mise en marché collective ;

EN CONSÉQUENCE

Les délégué.e.s à l’Assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec demandent :

- De défendre et conserver le Plan conjoint ainsi que la mise en marché collective afin d’assurer la pérennité et la prospérité de l’ensemble du secteur porcin québécois.

Résolution 6 — Optimisation de la gestion collective des maladies porcines et déclaration obligatoire

- CONSIDÉRANT** que la santé de nos troupeaux porcins est un facteur clé de la performance économique de nos entreprises porcines québécoises (Par exemple, l'impact seul du syndrome reproducteur et respiratoire porcin [SRRP] équivaut à des pertes économiques de 35 M \$ pour la province) ;
- CONSIDÉRANT** que les Éleveurs de porcs du Québec et ses affiliés régionaux soutiennent les contrôles locaux et éradication-SRRP (CLÉ-SRRP), les réseaux santé régionaux, l'Équipe québécoise de santé porcine (EQSP) et investissent dans la coordination de la santé porcine en général par un apport en temps et en ressources techniques et financières pour un montant dépassant les 510 000 \$ annuellement ;
- CONSIDÉRANT** que les CLÉ-SRRP et réseaux santé régionaux ont démontré leur efficacité et leur contribution essentielle à la filière porcine au cours des dernières années ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a obligation de déclarer au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), les résultats positifs de laboratoire pour le deltacoronavirus porcin (DCVP) et la diarrhée épidémique porcine (DÉP) ;
- CONSIDÉRANT** que l'EQSP et les groupes régionaux et locaux de contrôle ne sont autorisés, lorsqu'informés, qu'à avertir, sans davantage de précision, les éleveurs dans un rayon de 5 km du site infecté ;
- CONSIDÉRANT** que dans une région à forte densité porcine, comme celle de Saint-Bernard récemment infectée par le DCVP, il peut être complexe, sans avoir en main davantage de précisions, pour les éleveurs et intervenants (transporteurs de porcs, transporteurs de grains, équipementiers, etc.) d'apporter rapidement et efficacement des modifications à leurs activités pour éviter la propagation de la maladie.

EN CONSÉQUENCE

Les délégué.e.s à l'Assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec demandent :

- De faire les démarches pour modifier les dispositions réglementaires nécessaires afin de rendre la transmission de renseignements plus efficace, lors de cas de DCVP et de DEP, et d'ainsi permettre à l'EQSP et aux CLÉ-SRRP ou au réseau santé du site concerné d'intervenir auprès des acteurs pertinents (éleveurs voisins, réseaux, intervenants) de façon plus rapide, directe et ciblée.

Résolution 7 — Gestion équilibrée, inventaires et couverture ASRA des porcelets

CONSIDÉRANT	qu'il est primordial de trouver des solutions équitables et durables pour gérer la production, et ce, de la naissance jusqu'à l'abattage ;
CONSIDÉRANT	qu'il faut limiter le plus possible la pression sur les porcs en surplus produits par rapport à la capacité d'abattage du Québec ;
CONSIDÉRANT	qu'aucun outil réglementaire n'existe actuellement pour gérer la production de porcelets au Québec ;
CONSIDÉRANT	qu'il est généralement plus abordable de détourner des porcelets que des porcs à l'engrais à l'extérieur de la province pour assurer un équilibre par rapport à la capacité d'abattage ;
CONSIDÉRANT	que La Financière agricole du Québec (ci-après la FADQ) étudie la possibilité de rendre inadmissibles au Programme d'assurance stabilité des revenus agricoles (ci-après l'ASRA) les truies dont les porcelets sont exportés hors Québec, mais ne compte pas, en contrepartie, limiter le nombre global de truies assurables ;
CONSIDÉRANT	que les Éleveurs de porcs du Québec veulent mener un projet de recherche afin d'obtenir des données plus précises sur les inventaires et bâtiments de maternités porcines de la province et souhaitent obtenir une aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ;
CONSIDÉRANT	que malgré les considérations précédemment énoncées, de l'incertitude demeure quant à la capacité québécoise de production de porcelets future puisque tout porte à croire que l'échéance 2029 pour mettre les truies en groupes ne changera pas et que cette obligation risque d'amener l'abandon de la production d'un certain nombre d'éleveurs naisseurs ;
CONSIDÉRANT	qu'il faut absolument éviter que toute réduction ultérieure de la production québécoise de porcelets et de porcs l'amenant en deçà de la capacité d'abattage des acheteurs québécois soit compensée par des porcs provenant de l'Ontario ;

CONSIDÉRANT

que tout éleveur naisseur, tant indépendant qu'à forfait, pourrait, advenant une baisse de la capacité d'abattage, être affecté par la construction de nouvelles maternités.

EN CONSÉQUENCE

Les délégué.e.s à l'Assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec demandent :

- Aux Éleveurs de porcs du Québec :
 - De prioriser la poursuite de la réflexion sur les mesures de contrôle potentiels de production de porcelets en période de GEP et que les Éleveurs de Porcs du Québec s'adjoignent un expert conseil en la matière ;
 - De poursuivre les discussions avec La Financière agricole du Québec concernant l'assurabilité des porcelets vendus hors-Québec via le programme ASRA.
- Au ministère de l'Alimentation, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec :
 - D'octroyer une aide financière aux Éleveurs de porcs du Québec afin qu'ils obtiennent plus d'informations sur l'inventaire et les bâtiments des maternités porcines québécoises et optimisent leurs démarches en vue d'avoir une gestion équilibrée de la production de porcelets au Québec.

Résolution 8 — Porcs ontariens abattus au Québec

CONSIDÉRANT que la Convention 2023-2026 permet à l'entreprise OlyM de faire abattre 50 000 porcs par année en provenance de l'Ontario ;

CONSIDÉRANT qu'aucun mécanisme de gestion équilibrée de la production de porcelets n'est actuellement en place ;

EN CONSÉQUENCE

Les délégué.e.s à l'Assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec demandent :

- De faire un suivi rigoureux des porcs ontariens abattus au Québec ;
- De s'assurer que les achats de porcs en Ontario n'occasionnent pas davantage de porcs en attente parmi les porcs du Québec au cours des prochains mois ;
- De s'assurer que la priorité accordée aux porcs du Québec dans la Convention lors d'une augmentation de la capacité d'abattage d'un Acheteur soit réellement respectée en réassignant, au besoin, les porcs de l'« abattoir 25 ».

Assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec

6 juin 2025

Avis de convocation



Le 15 mai 2025

AUX SYNDICATS AFFILIÉS AUX ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

Objet : Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec
(Fédération de syndicats professionnels)

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, vous êtes convoqué.e.s à l'assemblée générale annuelle des *Éleveurs de porcs du Québec* qui se tiendra selon les coordonnées suivantes :

Dates : Les 5 et 6 juin 2025
Heure : À compter de 9 h, le 5 juin
Coordonnées : Château Laurier de Québec
1220, Pl. George-V Ouest, à Québec, G1R 5B8
[Ou par Zoom](#)

Vous trouverez le [projet d'ordre du jour de l'assemblée ici](#). Nous comptons sur votre collaboration pour vous assurer de la présence des délégué.e.s de vos régions respectives et nous vous en remercions. Je vous invite également à prendre connaissance de l'avis de convocation de l'assemblée du Plan conjoint et des modifications réglementaires qui y sont présentées, donc celles aux règlements généraux des Éleveurs.

Au plaisir de vous y retrouver !

Sophie Perreault, M.A.
Directrice générale

Version à jour sur le site internet des Éleveurs

Cliquez [ICI](#)

Procès-verbal de l'Assemblée générale
annuelle des Éleveurs de porcs du Québec
du 9 juin 2023

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
LES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC**

Hôtel Château Laurier Québec
Le 9 juin 2023

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

M. Tristan Deslauriers, directeur des relations publiques et secrétaire général, procède à l'ouverture de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec, le 9 juin 2023, sur proposition de M. Pierre-Paul Lavergne, appuyée de M. Louis-Philippe Roy.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Après lecture de l'avis, sur motion dûment proposée par M. René Roy, appuyée par Mme Patricia Poulin, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation du 19 mai 2023.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À la suite de la présentation du projet d'ordre du jour, il est proposé par M. Louis-Philippe Roy, appuyé par M. David Vincent, et unanimement résolu, d'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Vendredi 9 juin 2023

ASSEMBLÉE DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

9 h 05	5 min	1. Ouverture de l'assemblée des Éleveurs de porcs du Québec
		2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
		3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
9 h 10	5 min	4. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du 10 juin 2022
9 h 15	20 min	5. Modification aux règlements généraux
9 h 35	20 min	6. Allocution du président de l'Union des producteurs agricoles et période de questions Martin Caron, président général, Union des producteurs agricoles
9 h 55	15 min	Pause
10 h 10	5 min	7. Présentation de la 10e édition du Porc Show Marie-Ève Lepage Boudreau, responsable de la Corporation Le Porc Show

10 h 15	10 min	8. Présentation et adoption des états financiers du fonds d'administration des paiements anticipés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 Julie Leblanc, directrice des finances Bernard Grandmont, FCPA, associé-conseil - Raymond Chabot Grant Thornton
10 h 25	60 min	9. Élections 9.1 <i>Ouverture de la période d'élection</i> 9.2 <i>Élection au poste de 2^e vice-président</i> 9.3 <i>Élection au poste de 1^{er} vice-président</i> 9.4 <i>Élection au poste de président</i> 9.5 <i>Destruction des bulletins de vote et clôture de la période d'élection</i>
11 h 25	5 min	10. Allocution du président
11 h 30	5 min	11. Divers
11 h 35		12. Levée de l'assemblée des Éleveurs de porcs du Québec
11 h 40		Dîner Boîtes à lunch (sur place ou pour emporter)

4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE TENUE LE 10 JUIN 2022

Sur proposition de M. Martin Viens, appuyée de M. Martin Auger, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec tenue le 10 juin 2022 qui est disponible en ligne dans le cahier du participant.

5. MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

M. Tristan Deslauriers explique les changements mineurs proposés aux règlements généraux des Éleveurs de porcs du Québec. Il s'agit en effet de l'ajout du Comité de gouvernance dans les règlements généraux créé récemment par le C.A. afin que ce soit un comité obligatoire et réglementaire.

Les éleveurs au plan conjoint conviennent d'adopter à l'unanimité (52 pour, 0 contre, 0 abstention) les modifications aux règlements généraux suivantes :

- L'article 26 des Règlements généraux des Éleveurs de porcs du Québec est modifié par le remplacement du point c) par : « Les membres du comité vérification interne et finances nomment un secrétaire, qui n'est cependant pas membre du comité vérification interne et finances, sur recommandation du directeur général. Le secrétaire peut s'adjoindre toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation du directeur général. »;*
- L'article 26.1 est ajouté aux règlements et se lit comme suit :*

- 26.1 a) Le comité gouvernance se compose de cinq membres, à savoir :
- *Quatre membres élus par et parmi les membres du conseil d'administration ;*
 - *Le directeur général, sans droit de vote ;*

Le comité gouvernance, à sa discrétion, peut s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'il jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

Malgré toute disposition contraire, le président des Éleveurs ne peut assister aux rencontres du comité gouvernance.

b) Les membres du comité gouvernance désignent l'un d'entre eux pour agir à titre de président ;

c) Les membres du comité gouvernance nomment un secrétaire, qui n'est cependant pas membre du comité gouvernance, sur recommandation du directeur général. Le secrétaire peut s'adjoindre toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation du directeur général.

d) Le comité gouvernance a le pouvoir général d'enquêter, examiner et analyser toute situation ou pratique de gouvernance de l'organisation ainsi que tout conflit d'intérêt ou enjeu d'éthique, de déontologie ou de confidentialité aux Éleveurs. Le comité doit également mener à terme les mandats confiés par le conseil d'administration. Le comité recommande toute mesure visant l'amélioration de la gouvernance de l'organisation au conseil d'administration. Il fait également rapport de ses activités au conseil d'administration.

En outre, le comité doit, annuellement :

- *Revoir l'efficacité de la gouvernance du conseil d'administration et des comités ;*
- *Revoir les mandats et la composition des comités ;*
- *Revoir l'ensemble des politiques des Éleveurs ;*

e) Le quorum du comité gouvernance est constitué de trois membres ;

f) Le comité gouvernance se réunit sur convocation du secrétaire ou du président du comité. Tout avis de convocation doit indiquer le motif de la réunion et il doit s'écouler une période d'au moins sept (7) jours entre la date de l'envoi et la tenue de la réunion. Un membre du comité peut signifier sa renonciation à l'avis de convocation et aux délais au secrétaire ou au président du comité par tout moyen jugé acceptable. Sa seule présence à la réunion équivaut à une renonciation à moins qu'à l'ouverture il n'en conteste la validité.

Malgré le premier alinéa, le délai de convocation pour une rencontre ayant lieu entièrement à distance, par quelconque moyen technologique, doit être d'au moins soixante-douze (72) heures avant la rencontre.

Si tous les membres sont présents à une rencontre convoquée hors-délai, ces derniers peuvent adopter une résolution de renonciation à l'avis de convocation afin que la séance soit valide.

En cas d'urgence ou de force majeure, une rencontre convoquée dans un délai plus court que ceux prévus aux alinéas précédents peut être valide si une majorité simple de membres y ont participé et que le président ou le secrétaire ont pris tous les moyens nécessaires pour convoquer l'ensemble des membres.

g) Les membres du comité gouvernance peuvent, si tous sont d'accord, participer à une réunion du comité gouvernance à l'aide d'un moyen permettant à tous les participants de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone ; ils sont alors réputés avoir assisté à la réunion.

6. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES ET PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Martin Caron débute son allocution en mentionnant qu'il se fait un devoir de souligner l'engagement et l'implication des administrateurs, directeurs, permanents des ÉPQ qu'il côtoie régulièrement à l'UPA.

Il remercie David Duval pour son implication et sa contribution au niveau du conseil général dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Il remercie aussi Yvan Fréchette pour sa collaboration et son expertise face à l'environnement.

Il poursuit en disant qu'il est conscient de l'inquiétude des entreprises en agriculture et de leur santé financière précaire plus particulièrement avec l'augmentation des taux d'intérêts qui met beaucoup d'entreprises dans des situations difficiles. Il parle de l'implication des gouvernements après avoir été approchés par l'UPA plus tôt dans l'année et des programmes qui ont été offerts. Cependant, ce n'est pas assez et il mentionne que l'UPA a émis un communiqué ce matin pour interpeller le gouvernement fédéral afin qu'il investisse plus dans l'agriculture comme le font plusieurs autres gouvernements, états, car la situation est difficile partout à travers le monde. Ce sont les jeunes, les entreprises en démarrage qui sont le plus impactés car ils débutent et sont donc plus endettés. Il faut qu'ils soient soutenus davantage et il faut que les programmes au niveau des subventions soient actualisés. Nous n'avons plus les moyens de s'endetter pour nourrir. Il faut aussi aller chercher des programmes pour les régions périphériques.

Il parle de l'aménagement des terres agricoles et des forêts et des enjeux des régions.

Il termine en disant que ce que tous les agriculteurs et agricultrices font ce n'est pas seulement nourrir le monde mais c'est aussi protéger un patrimoine dans chacune des ruralités. Malgré les tempêtes, il faut garder le cap et avoir la même vision de se serrer les coudes et de travailler tous ensemble.

Une période de question suit.

7. PRÉSENTATION DE LA 10^E ÉDITION DU PORC SHOW

Mme Marie-Ève Lepage-Boudreau, responsable de la corporation Le Porc show fait un retour sur les 10 ans du Porc Show et vient présenter la prochaine édition qui aura lieu les 12 et 13 décembre au Centre des congrès de Québec qui fêtera les 10 ans d'expertise au service de la filière porcine. Elle présente le comité organisateur, de la programmation et des inscriptions.

8. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ADMINISTRATION DES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022

Julie Leblanc, directrice des finances vient faire la présentation des états financiers des PPA pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

Sur proposition de Étienne Migneault, appuyée de René Harton, il est unanimement résolu d'adopter les états financiers des PPA pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

9. ÉLECTIONS

Tristan Deslauriers explique aux délégués la procédure pour la tenue du vote.

9.1 OUVERTURE DE LA PÉRIODE D'ÉLECTION

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION ET DE QUATRE SCRUTEURS

Sur motion dûment proposée par M. Pierre-Paul Lavergne, appuyée par Mme Ève St-James, il est unanimement résolu de nommer M. Yvan Fréchette, président d'élection et de nommer les quatre scrutateurs suivants : M. Tristan Deslauriers, Mme Marie-Claude Boudreault, Me Marie-Frédérique Des Parois et Me Nathan Williams.

9.2 ÉLECTION AU POSTE DE 2^E VICE-PRÉSIDENT

M. Yvan Fréchette, président du comité de mise en candidature mentionne que lors du dévoilement, la veille, des mises en candidature au poste de 2^e président il n'y avait qu'une seule candidature en règle, M. François Nadeau est donc élu au poste de 2^e vice-président.

M. Yvan Fréchette invite M. François Nadeau à venir s'adresser brièvement à la salle. Il remercie entre autres M. David Duval pour son excellent travail en tant que président, ainsi que M. Yvan Fréchette et M. Pascal Rioux pour leur implication au sein du conseil d'administration des Éleveurs. Il se dit prêt à relever les défis à venir et à défendre l'intérêt de tous les producteurs et productrices. Il se dit optimiste pour l'avenir de la filière porcine malgré les épreuves et le défis. Il remercie tous les directeurs, cadres et employés de l'organisation pour leur travail acharné, ainsi qu'aux administrateurs de la Montérégie et du conseil d'administration au niveau provincial.

9.3 ÉLECTION AU POSTE DE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

M. Yvan Fréchette, président du comité de mise en candidature mentionne qu'il n'y a eu aucun dépôt mise en candidature pour le poste de 1^{er} vice-président. Ainsi, selon ce qui est prévu aux Règlements, le conseil d'administration se réunira en après-midi pour voter le restant de l'exécutif car les 3 premières places sont déjà acquises. Entre eux ils choisiront un 1^{er} vice-président qui aura un mandat d'un an uniquement. Par la suite, lors de l'AGA de 2024 les délégués auront à voter pour un autre candidat au poste de 1^{er} vice-président pour combler le mandat de 2 ans prévus au Règlements.

9.4 ÉLECTION AU POSTE DE PRÉSIDENT

M. Yvan Fréchette présente les deux candidats au poste de président, soit M. René Roy et M. Louis-Philippe Roy.

Par la suite, M. Yvan Fréchette invite M. Tristan Deslauriers à informer les délégués de la procédure prévue pour la tenue du vote.

Après avoir assisté au dépouillement des votes avec les quatre scrutateurs, M. Yvan Fréchette déclare élu au poste de président, M. Louis-Philippe Roy. M. Fréchette invite M. Roy à s'adresser brièvement aux délégués. C'est une grande fierté pour lui et sa famille de représenter les éleveurs et les éleveuses. La planification stratégique est très importante et il est prêt à travailler avec tous les membres de la filière. Il remercie David Duval, Yvan Fréchette et tous les membres du conseil d'administration. Il termine en parlant de sa vision pour l'organisation, redevenir des éleveurs influents, une production innovante, durable et pérenne, dans une filière forte et unie.

M. Yvan Fréchette, en tant que président d'élection, désire remercier également M. René Roy pour sa participation.

9.5 DESTRUCTION DES BULLETINS DE VOTE ET CLÔTURE DE LA PÉRIODE D'ÉLECTION

Sur motion dûment proposée par M. Étienne Migneault et appuyée par M. Gilles Bergeron, il est résolu à l'unanimité de mandater le président d'élection de veiller à la destruction des bulletins de vote et clore l'élection.

10. DIVERS

Ce point est présenté avant l'allocution du président qui sera présenté au point 11.

Une période de questions s'en suit.

11. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

M. David Duval, président sortant, parle avec beaucoup d'émotion de son parcours aux Éleveurs et de l'importance que la filière est pour lui. Il tient à exprimer sa reconnaissance pour l'engagement et la participation de tous et toutes pour la cause commune. Il souligne la richesse que le Québec a d'avoir encore beaucoup de fermes familiales malgré les défis et les enjeux que cela comporte, il faut faire tous les efforts possibles pour les maintenir. Il

félicite Louis-Philippe Roy pour sa nomination et lui souhaite beaucoup de succès. Il remercie l'équipe de permanents pour leur dévouement. Il faut continuer à travailler ensemble en se soutenant mutuellement. Il tient à exprimer sa gratitude à tous les éleveurs et les éleveuses pour leur confiance pendant toutes ces années. Il termine en remerciant sa conjointe Annick et sa famille pour leur soutien.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

Sur motion dûment proposée par M. François Nadeau, appuyée par M. Jean-Pierre Audesse, il est unanimement résolu de clore l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec le 9 juin 2023 à 11 h 40.

Keven Beauchemin, directeur général

Procès-verbal de l'Assemblée générale
annuelle des Éleveurs de porcs du Québec
du 7 juin 2024

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC**
Centre de congrès de Saint-Hyacinthe
Le 7 juin 2024

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

M. Tristan Deslauriers, directeur des relations publiques et secrétaire général, procède à l'ouverture de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du Québec, le 7 juin 2024, sur proposition de Mme Josée Cadieux, appuyée par Mme Ève St-James.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Après lecture de l'avis de convocation, sur motion dûment proposée par M. Sébastien Coutu, appuyée par M. Étienne Migneault, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation du 17 mai 2024.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour est lu par Mme Sophie Perreault. Sur motion dûment proposée par Mme Ève St-James, appuyée par M. Sébastien Coutu, le projet d'ordre du jour ci-dessous est unanimement adopté.

Vendredi 7 juin 2024

ASSEMBLÉE DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

10 h 35	5 min	13. Ouverture de l'assemblée des Éleveurs de porcs du Québec
		14. Lecture et adoption de l'avis de convocation
		15. Lecture et adoption de l'ordre du jour
10 h 40	5 min	16. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs de porcs du 9 juin 2023
10 h 45	20 min	17. Allocution du président de l'Union des producteurs agricoles et période de questions Martin Caron, président de l'UPA
11 h 05	10 min	18. Présentation de la 11 ^e édition du Porc Show Louis-Philippe Roy, président des Éleveurs de porcs du Québec Sébastien Lacroix, président Porc Show
11 h 15	10 min	19. Présentation et adoption des états financiers du fonds d'administration des paiements anticipés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 Julie Leblanc, directrice des finances
11 h 25	5 min	20. Élections 20.1 Ouverture de la période d'élection

20.2 Élection au poste de 1^{er} vice-président

20.3 Clôture de la période d'élection

11 h 30	5 min	21. Allocution du 1 ^{er} vice-président
11 h 35	5 min	22. Divers
11 h 40	5 min	23. Levée de l'assemblée des Éleveurs de porcs du Québec Louis-Philippe Roy, président
11 h 45	Fin de la rencontre	

4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE TENUE LE 9 JUIN 2023

Ce point n'a pas été abordé.

5. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES, M. MARTIN CARON ET PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Martin Caron débute son allocution en soulignant l'engagement de Louis-Philippe Roy et du conseil d'administration concernant les enjeux et le moyens mis en place et il souligne également l'arrivée de Sophie Perreault au sein de l'équipe des Éleveurs qui apporte une vision nouvelle.

Il parle de l'entente de principe intervenue avec le MAPAQ et des démarches qui seront entreprises par la suite concernant entre autres les taux d'intérêts et de l'impact sur la relève et les entreprises en difficultés. Il résume les grandes lignes de cette entente.

Il poursuit en évoquant la discussion qu'il a eue avec le premier ministre au sujet de la prochaine politique bioalimentaire. Il exprime sa volonté d'en faire un véritable projet de société d'envergure pour le Québec et insiste sur l'ampleur des enjeux qu'il englobe. Il a également souligné au premier ministre l'importance de la relève agricole et la nécessité de lui offrir un soutien indéfectible.

En terminant, il informe les membres que l'entente signée, dont les détails seront dévoilés la semaine prochaine, aura des répercussions sur les éleveurs et éleveuses de porcs. Toutefois, il souligne qu'il reste encore du travail à accomplir.

Une période de question suit.

6. PRÉSENTATION DE LA 11^E ÉDITION DU PORC SHOW

Une courte vidéo sur le Porc show est présenté aux membres et après M. Sébastien Lacroix, président directeur général de l'AQINAC et nouvellement président du Porc show vient parler de la 11^e édition du Porc Show qui aura lieu à Québec les 10 et 11 décembre prochain. Par la suite, Louis-Philippe Roy se joint à M. Lacroix pour procéder à un tirage d'une escapade à Québec pour le prochain Porc Show.

7. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ADMINISTRATION DES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 30 DÉCEMBRE 2023

Julie Leblanc, directrice des finances vient faire la présentation des états financiers du PPA pour l'exercice financier se terminant le 30 décembre 2022.

Sur proposition de M. Étienne Migneault, appuyée de M. David Vincent, il est unanimement résolu d'adopter les états financiers du PPA pour l'exercice se terminant le 30 décembre 2023.

8. ÉLECTIONS

8.1 OUVERTURE DE LA PÉRIODE D'ÉLECTION

Tristan Deslauriers explique que lors du dernier AGA il n'y avait pas de candidatures pour le poste de 1^{er} vice-président. Le CA a donc comblé le poste lors de sa réunion post AGA. Ainsi une élection doit être faite cette année. Le rythme normal sera donc repris lors de la prochaine assemblée en 2025 avec des élections pour les 3 postes : président, 1^{er} vice-président et 2^e vice-président.

Tristan Deslauriers invite M. Étienne Migneault, président du comité de mise en candidature à venir faire rapport de son comité pour le poste de 1^{er} vice-président et à présenter les membres du comité.

Sur motion dûment proposée par M. Mathieu Pilote, appuyée par M. Mathieu Bilodeau, il est unanimement résolu d'ouvrir la période d'élection.

8.2 ÉLECTION AU POSTE DE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

M. Étienne Migneault, président du comité de mise en candidature informe les membres qu'une seule candidature a été reçue dans les délais prescrits, soit la candidature de M. Sébastien Pagé. M. Migneault déclare donc M. Sébastien Pagé élu par acclamation au poste de 1^{er} vice-président.

8.3 CLÔTURE DE LA PÉRIODE D'ÉLECTION

Sur motion dûment proposée par M. Bergeron, appuyée par M. Benjamin Roy, il est unanimement résolu de clore la période d'élection.

9. ALLOCUTION DU 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

M. Sébastien Pagé est invité à venir s'adresser brièvement à la salle. Il remercie le conseil d'administration des Éleveurs pour la confiance qu'il lui a accordé pour assumer le rôle de 1^{er} vice-président lors de la dernière année. Il poursuit en faisant un résumé de son parcours d'éleveur de porc. Il termine en remerciant les permanents des Éleveurs ainsi que Louis-Philippe Roy, président et François Nadeau, 2^e vice-président.

10. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

M. Louis-Philippe Roy remercie chaleureusement les éleveurs, éleveuses et l'ensemble des acteurs de l'industrie pour leur participation en grand nombre. Il exprime son souhait que chacun et chacune reparte avec une motivation renouvelée pour relever les défis du secteur et insiste sur l'importance de la collaboration de tous et toutes. Il rappelle également que les services d'accompagnement offerts aux éleveurs et éleveuses sont là pour les soutenir dans les moments difficiles ou en cas de détresse psychologique. En conclusion, il leur souhaite un excellent été et les encourage à profiter pleinement de moments en famille.

Sophie Perreault, directrice générale par intérim

Procès-verbal de l'Assemblée générale semi-
annuelle des Éleveurs de porcs du Québec
du 8 novembre 2024

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SEMI-ANNUELLE
LES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC**

Hôtel Château Laurier, Québec
Le 8 novembre 2024

Petit-déjeuner, réseautage et conférence de M. Charles Fournier-Marcotte, agronome sur les pratiques d'épandage avant l'ouverture de l'assemblée.

1. MOT D'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SEMI-ANNUELLE DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

M. Tristan Deslauriers, directeur des relations publiques et secrétaire général, procède à l'ouverture de l'assemblée générale semi-annuelle des Éleveurs de porcs du Québec, le 8 novembre 2024 et il donne quelques conseils sur le déroulement de l'assemblée. M. Louis-Philippe Roy souhaite la bienvenue aux participants et souligne les bons coups.

ADOPTION DE L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE SEMI-ANNUELLE

Sur proposition de M. Jordy Pirson, appuyée de M. Sébastien Coutu, il est unanimement convenu d'ouvrir l'Assemblée semi-annuelle.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Après lecture de l'avis de convocation par Mme Sophie Perreault, directrice générale, sur proposition de M. René Leblanc, appuyée de M. René Roy, il est unanimement convenu d'adopter l'avis de convocation daté du 18 octobre 2024.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À la suite de la présentation du projet d'ordre du jour, il est proposé par M. René Leblanc, appuyée de M. René Roy, d'adopter le projet d'ordre du jour ci-dessous :

Vendredi 8 novembre 2024		
Petit-déjeuner — salle des Plaines		
Moment de réseautage	8 h 00	50 min
<i>Profitez du petit-déjeuner pour réseauter et échanger sur la compétitivité dans la filière porcine !</i>		
Conférence : Pratiques d'épandage : Rallier fertilisation et environnement	8 h 50	20 min
<i>Charles Fournier-Marcotte, agronome</i>		
1. Mot d'ouverture de l'assemblée	9 h 10	10 min
<i>Louis-Philippe Roy, président des Éleveurs</i>		
2. Adoption de l'avis de convocation		

3. Adoption de l'ordre du jour

4.	Rapport de la direction générale <i>Sophie Perreault, directrice générale</i>	9 h 20	20 min
5.	Marketing <i>Danielle Vaillant, directrice marketing</i>	9 h 40	20 min
6.	Consolidation systèmes TI <i>Francois Dumais, directeur des technologies de l'information</i>	10 h 00	15 min
7.	Présentation Conseil canadien du porc <i>René Roy, président</i>	10 h 15	10 min
8.	Allocution du président général de l'Union des producteurs agricoles <i>Martin Caron, président de l'UPA</i>	10 h 25	15 min
9.	Mise en marché, opérations et affaires économiques : aperçu des dossiers majeurs <i>Claudine Lussier, directrice des affaires juridiques — mise en marché</i> <i>Francis Arsenault, directeur des opérations</i> <i>Renaud Sanscartier, directeur des affaires économiques</i>	10 h 40	70 min
10.	Porc Show 2024 <i>Marie-Ève Lepage-Boudreau, responsable des événements</i>	11 h 50	5 min
11.	Mot de clôture d'assemblée <i>Louis-Philippe Roy, président</i>	11 h 55	5 min
12.	Levée de l'assemblée	12 h 00	

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

M. Louis-Philippe Roy, président des Éleveurs de porcs du Québec, remercie et souhaite la bienvenue à tous et à toutes à la 33e Assemblée semi-annuelle des Éleveurs de porcs du Québec. Il souligne la grande participation à la nouvelle formule de la soirée de la veille et exprime son souhait de la répéter lors des prochaines assemblées.

Il présente le bilan de certains dossiers en lien avec l'économie, la mise en marché et la gestion des volumes depuis l'AGA et souhaite communiquer plus fréquemment les avancées et les belles réussites qui se produisent au sein des Éleveurs.

Il remercie particulièrement M. Martin Viens pour son temps et ses efforts sur le programme de réduction et de retrait de la production, ainsi que le comité Finisseurs, et le comité AQINAC-Sollio-Éleveurs pour leurs contributions à l'avancement de ces programmes.

M. Roy annonce également la réflexion entamée sur le filet de sécurité du revenu qui établira les bases pour les deux prochaines décennies. Un comité de pilotage a été créé, comprenant La Financière, le MAPAQ, les Éleveurs et l'UPA, pour piloter les réflexions à

l'interne. Dans le volet marketing, il mentionne la publicité diffusée depuis l'été, qui montre que le milieu est plus vert et dont les effets sont positifs et bien perçus.

Il présente également les intervenants qui prendront la parole : M. François Dumais, directeur des TI, pour les innovations technologiques ; M. René Roy pour le CCP ; M. Martin Caron pour l'UPA ; et Mme Claudine Lussier, qui abordera les volumes de référence (VDR) et leur importance. M. Roy mentionne que le délai sur la transmission du document sur les VDR est occasionné par un souci de rigueur. Il souligne que ce document est très volumineux et qu'il sera essentiel de bien le lire et le comprendre.

M. Roy souligne également que Mme Marie-Ève Boudreau viendra présenter la conférence du PorcShow et invite les participants à s'y inscrire. Il rappelle l'importance de participer à la conférence sur la Peste porcine africaine qui se tiendra la veille du PorcShow. Il insiste sur l'importance de s'inscrire et donne des exemples concrets concernant l'euthanasie des porcs.

Il conclut son allocution en souhaitant un bon avant-midi aux participants et participantes.

4. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Mme Sophie Perreault débute sa présentation tout en humour, faisant rire les participant.e.s. Elle remercie M. Roy pour son allocution et les participant.e.s pour leur présence à cette assemblée. Elle souligne l'implication et la passion des membres, qui sont pour elle une source d'inspiration. Bien qu'elle soit nouvelle, elle se dit heureuse de participer à sa première assemblée semi-annuelle et au forum, qu'elle a trouvé très stimulant. Elle remercie les employé.e.s pour leur travail acharné à la programmation et les conférenciers pour la qualité de leurs présentations.

Elle invite les participants à ne pas hésiter à venir lui partager leurs idées, à l'appeler et elle mentionne avoir apprécié ses discussions lors du cocktail. Pour elle, il est important de tisser des liens avec les éleveuses, les éleveurs, mais aussi les partenaires.

Mme Perreault présente ensuite les réalisations concrètes des huit derniers mois. Elle aborde la restructuration de l'organisation, notamment avec la mise en place d'un nouvel organigramme mettant en lumière les différents services.

Elle met en avant une planification stratégique articulée autour de trois grands axes : une organisation solide, des membres engagés ; une activité prospère et durable ; une voix collective forte, une fierté affirmée.

Elle souligne l'initiative de Mme Christiane Nadeau, qui a mené à la création de la Charte sur l'équité, la diversité et l'inclusion, une initiative qui a valu aux Éleveurs de remporter, le 26 octobre dernier, le prix Allié remis par les Agricultrices du Québec. Elle rappelle que les Éleveurs sont la première fédération à déposer une telle charte.

Mme Perreault met en lumière l'implication des éleveurs dans les syndicats, les comités, les assemblées et les résolutions, ce qui permet de mieux les soutenir et de faire écho aux décisions internes.

M. Roy ajoute un mot sur la tournée des *Éleveurs en campagne* à venir dans les régions, visant à faire rayonner l'organisation. Quelques questions suivent la présentation.

5. MARKETING

Mme Danielle Vaillant, directrice du marketing, prend la parole pour présenter les intentions de 2024 et le rapport d'activités en matière de valorisation du produit et de la profession, et son volet numérique.

Elle mentionne que l'objectif est de surprendre avec des saveurs insoupçonnées tout en défaisant les mythes entourant la profession d'éleveur. Elle souhaite stimuler les ventes de porc frais, maintenir une perception positive du secteur et améliorer la connaissance des consommateurs.

Elle met en avant les pratiques durables, illustrées par les couleurs vertes pour l'écoresponsabilité et roses pour le secteur porcin. Une vidéo de la campagne publicitaire est présentée, mettant en valeur cette approche.

La campagne télévisée a généré 7,2 millions d'impressions et la campagne numérique, 2,4 millions d'impressions avec 4 000 clics vers le site web Le Porc du Québec.

Elle présente ensuite le volet produit, mettant l'accent sur la facilité de cuisiner le porc et l'importance de stimuler la désirabilité du produit. Le livre « C'est qui le chef ? » a reçu des commentaires positifs.

Mme Vaillant conclut en remerciant le Comité valorisation du produit et de la profession ainsi que l'équipe marketing.

6. CONSOLIDATION SYSTÈMES TI

M. François Dumais présente le projet de consolidation des systèmes TI. Il explique la portée et la mission du système, soulignant que le système AS400 est vieillissant et à risque. Il souligne la difficulté de trouver des développeurs AS400, ce qui justifie l'urgence de la consolidation et la transition vers Azure pour l'application 555.

Depuis 2024, avec le lancement du Porctail, 33 applications ont été déployées, principalement autour des abattoirs. En 2025, l'objectif sera de favoriser l'arrimage entre les entités, notamment les assignations.

Il présente une feuille de route illustrant l'avancée du projet, le budget et l'équipe dédiée. Un plan d'accélération est envisagé pour renforcer l'équipe informatique et maintenir adéquatement le système.

M. Dumais conclut en rappelant la mission des TI au sein de l'organisation. Quelques questions suivent sa présentation.

7. PRÉSENTATION CONSEIL CANADIEN DU PORC

M. René Roy présente un sommaire des travaux en cours au CCP, notamment en ce qui concerne la mise à jour du Code de pratique, l'optimisation des ressources et l'augmentation du service aux membres, ainsi que la défense et la promotion des intérêts des producteurs.

Quelques questions suivent sa présentation.

8. ALLOCUTION DU PRÉSIDENT GÉNÉRAL DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

M. Martin Caron débute son allocution en remerciant de la collaboration entre L'UPA et les Éleveurs et en félicitant les présentations précédentes.

Il mentionne le colloque en Colombie de la semaine précédente, soulignant l'importance de voir les fermes comme des écosystèmes multifonctionnels, au-delà de la simple production alimentaire.

M. Caron souligne que la population mondiale devrait atteindre plus de 10 milliards de personnes d'ici 2050, nécessitant une augmentation de 60 % de la production alimentaire mondiale selon les données des Nations Unies.

Il aborde également les sujets de la mise en marché collective, de la main-d'œuvre étrangère, de l'automatisation et de la robotisation, de la protection des terres agricoles, et de la Politique bioalimentaire.

Une période de questions suit son allocution.

9. PORC SHOW 2024

La présentation du Porc Show 2024 est présentée plus tôt que prévu à l'ordre du jour. Mme Marie-Ève Lepage-Boudreau présente les détails du Porc Show 2024, qui se tiendra les 10 et 11 décembre pour sa 11e édition. Elle rappelle l'importance de s'inscrire tôt pour profiter des tarifs préférentiels, permettant d'économiser entre 10 et 25 \$ par personne.

Elle mentionne que l'hôtel Hilton est presque complet, témoignant de l'engouement pour l'événement, et invite les participants à réserver rapidement. Tous les participants inscrits à la conférence auront droit à un déjeuner dans la zone des exposants.

La soirée d'ouverture aura lieu le 10 décembre, et les conférences débiteront le 11 décembre dès 7 h. Elle encourage les participants à visiter le site du Porc Show pour

obtenir plus d'informations et à s'inscrire d'ici le 11 novembre. Quelques questions suivent sa présentation.

ADOPTION DE RÉOLUTION ET ABROGATION D'ARTICLES RÉGLEMENTAIRES

M. Tristan Deslauriers fait lecture des résolutions ci-après.

Résolution autorisant le transfert de fonds du prélevé de remboursement des frais de la grève d'Olymel à Vallée-Jonction vers le Fonds de compensation des pertes liées à la restructuration de la production

CONSIDÉRANT que les sommes prélevées via la contribution spéciale permettant de rembourser les frais de la grève à l'usine d'Olymel à Vallée-Jonction totalisent 18 325 200 \$;

CONSIDÉRANT que les dépenses à rembourser à Olymel pour la grève totalisent 17 749 221 \$;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de la contribution spéciale un solde de 575 979 \$;

CONSIDÉRANT le Fonds de compensation des pertes liées à la restructuration de la production, lequel est lui aussi financé par une contribution spéciale ;

CONSIDÉRANT les résolutions des comités de Naisseurs, des Finisseurs et du conseil d'administration des Éleveurs autorisant le transfert du solde de 575 979 \$ vers le Fonds de compensation des pertes liées à la restructuration de la production.

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION DÛMENT PROPOSÉE PAR M. SYLVAIN BOUFFARD ET APPUYÉE PAR M. RENÉ LEBLANC, LES DÉLÉGUÉ.E.S AU PLAN CONJOINT RÉUNI.E.S EN ASSEMBLÉE SEMI-ANNUELLE CONVIENNENT UNANIMEMENT :

D'AUTORISER le transfert du solde résiduel de 575 979 \$ de la contribution spéciale des frais de la grève d'Olymel à Vallée-Jonction vers le Fonds de compensation des pertes liées à la restructuration de la production

Soumise au vote, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Abrogation des articles réglementaires relatifs à la contribution spéciale pour les frais de la grève de Vallée-Jonction

CONSIDÉRANT l'article 2.4 du *Règlement sur les contributions des producteurs de porcs* (le « Règlement) ;

CONSIDÉRANT que les sommes accumulées au Fonds de compensation des pertes liées à la restructuration de la production permettent de compenser en entier les dépenses de ce fonds.

CONSIDÉRANT les résolutions des comités des Naisseurs, des Finisseurs et du conseil d'administration des Éleveurs autorisant l'abrogation de l'article 2.4 du Règlement.

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION DÛMENT PROPOSÉE PAR M. JORDY PIRSON ET APPUYÉE PAR ÉTIENNE MIGNEAULT, LES DÉLÉGUÉ.E.S AU PLAN CONJOINT RÉUNIS EN ASSEMBLÉE SEMI-ANNUELLE CONVIENNENT UNANIMEMENT :

D'ADOPTER le transfert du solde résiduel de 575 979 \$ de la contribution spéciale des frais de la grève d'Olymel à Vallée-Jonction vers le Fonds de compensation des pertes liées à la restructuration de la production.

Soumise au vote, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

10. MISE EN MARCHÉ, OPÉRATIONS ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES : APERÇU DES DOSSIERS MAJEURS

La présentation du point sur la mise en marché est présentée plus tard que prévu à l'ordre du jour, ayant été inversé avec le point du Porc Show 2024.

Affaires économiques

M. Renaud Sanscartier, directeur des affaires économiques, ouvre sa présentation en faisant le bilan du mécanisme de retrait temporaire en chiffres. Il souligne le caractère inédit de cette initiative, constituant un défi majeur pour les Éleveurs et leurs partenaires.

Il rappelle les déroulements des concours concernant les appels d'offres du 5 juin 2023 et du 10 décembre 2023, puis présente les résultats des soumissions des entreprises.

M. Sanscartier détaille les résultats du mécanisme par silo, montrant des résultats positifs pour les porcs d'engraissement et les places-porcelets, mais des difficultés pour les truies. Il présente ensuite le tableau de la réduction totale par silo et ajoute des informations sur l'attrition.

Il poursuit avec le bilan par région (syndicat régional), les résultats financiers, incluant les compensations et le fonds de compensation. Il fait également le point sur l'état d'avancement des dossiers liés au dépeuplement des bâtiments, aux visites et au versement des compensations.

Il aborde ensuite l'ASRA en présentant un graphique sur l'évolution du prix des coupes aux États-Unis (LM_PK 602), l'évolution hebdomadaire du Prix moyen pondéré au Québec (\$/100 kg à l'indice), un Indicateur de la marge après aliments (\$/100 kg carcasse) et les perspectives ASRA pour 2024 (\$/100 kg NF).

Il présente les compensations ASRA 2024 et les mesures préparatoires pour différentes éventualités. M. Sanscartier poursuit avec le tableau du modèle ASRA 2022, incluant les mandats complémentaires liés à l'enquête 2022 sur le bien-être animal, les régions

périphériques, la vente de porcelets, le transport, la répartition entre les produits porcelets et porcs, ainsi que l'impact des cultures associées et l'indexation des intérêts.

Il présente également des réflexions sur la sécurité du revenu à court terme, notamment sur les discussions entre le président des Éleveurs et l'UPA, ainsi que sur l'arrimage des capacités d'abattage et de la production. Il souligne l'importance de certains déboursés, les enjeux pour la FADQ et les modifications à l'ASRA proposées dès 2025.

Pour le long terme, les Éleveurs prennent les devants en travaillant sur un filet de sécurité pour les 20 prochaines années, avec un groupe de travail sur la sécurité du revenu en production porcine. Il présente aussi l'analyse sur la diversité des entreprises porcines et la démarche gouvernementale pour actualiser les outils de gestion des risques et protection du revenu.

Il termine en invitant les participants à s'inscrire au groupe pilote et présente les incitatifs financiers. Il conclut avec le projet d'amélioration du processus de consultations publiques pour les projets porcins.

Une période de questions suit sa présentation.

Mise en marché, opération et juridiques

Mme Claudine Lussier, directrice des affaires juridiques et de la mise en marché, débute sa présentation en remerciant tout particulièrement :

- Francis Arsenault, directeur des opérations MEM ;
- Daniel Hudon, conseiller à la MEM ;
- Yves Garceau, conseiller agroéconomique — affaires économiques ;
- Sylvie Tremblay, coordonnatrice du service à la clientèle MEM ;
- Hristina Bayiha, agente aux opérations à la MEM.

Elle exprime également sa gratitude aux membres du comité de mise en marché — Finisseurs, aux élu.e.s et à la direction générale.

Mme Lussier enchaîne en présentant l'état d'avancement des travaux de réduction de la production, avec un rappel sur la gestion équilibrée de la production (GEP) et les orientations du comité AQINAC-Sollio-Éleveurs.

Elle explique les objectifs de réduction du groupe EGT, précisant que la réduction doit être atteinte au 1^{er} octobre 2024 et que les excédents peuvent être écoulés jusqu'à fin septembre 2025, mais avec des prix réduits et des frais MEM.

Elle présente un tableau illustrant le volume de production des propriétaires d'animaux PME et l'établissement du volume de production par entreprise, avec un exemple concret.

Mme Lussier poursuit avec une explication sur les propriétaires de bâtiments à forfait EGT et PME, détaillant l'établissement du VDR pour chaque bâtiment sur un tableau.

Elle fait un rappel sur la demande de révision pour les bâtiments à 8 pieds carrés par place-porc, puis aborde l'approche collective de réduction de production pour les groupes PME, avec un objectif de réduction fixé au printemps 2025 (date à déterminer).

Elle explique la gestion des volumes de production livrés en excédent, illustrant un exemple de concordance entre le volume de production d'une entreprise et le volume des bâtiments.

Elle présente ensuite les modalités du prix réduit sur le volume livré en excédent et le pourcentage de dépassement, en se référant à l'article 57.1 du *Règlement sur la production et la mise en marché des porcs*. Elle compare la version actuelle et antérieure de ce règlement.

Mme Lussier rappelle la nécessité de revoir avec le comité AQINAC-Sollio-Éleveurs la question du 3 % de dépassement, en précisant que « 1 porc = 1 crochet ».

Elle conclut avec les prochaines étapes prévues pour la réduction de la production.

Une période de questions suit sa présentation.

11. MOT DE CLÔTURE D'ASSEMBLÉE

Mme Perreault prend la parole pour remercier l'équipe d'organisation, les présentatrices et présentateurs, les membres de la direction et tout le monde de leur présence.

M. Louis-Philippe Roy s'adresse à la salle pour le mot de clôture. Il espère que tous et toutes ont apprécié les deux jours d'assemblée. Il remercie tous les conférenciers et conférencières qui y ont participé.

Il termine en annonçant la prochaine AGA de juin et souhaite un bon retour à tous les participant.e.s.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur une proposition de Martin Viens et secondée par Pierre Massie.

Sophie Perreault, directrice générale

Modification des règlements généraux

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC
Règlements adoptés lors de l’assemblée générale annuelle du ~~9 juin 2023~~ 6 juin 2025

TABLE DES MATIÈRES

Section 1 Dispositions générales

Désignation..... art.1
Territoire art.2
Siège des Éleveurs de porcs du Québec art.3
Objet..... art.4
Moyens d’atteindre ses objets art.5
Membres art.6
Calcul des délais art.7

Section 2 Des affiliations

Affiliation art.8
Désaffiliation art.9
Suspension et retrait art.10-11
Affiliation des Éleveurs art.12

Section 3 Des assemblées

Dispositions générales concernant les assemblées :

 Délégationart.13-14-15
 Avis art.16
 Vote art.17
 .. Quorum art .18
Assemblée générale annuelle art. 19
Assemblée générale extraordinaire art.20
Conseil d’administration art.21
Termes et mandats du conseil d’administration..... art.22
Attributions du conseil d’administration art.23
Vacances..... art.24
Comité exécutif art.25
Comités de mise en marché art. 25.1
Comité des finances et de vérification interne permanent art. 26
Comité gouvernance..... art. 26.1

Section 4 Officiers et auditeur

Le président La présidence	art.27
Les vice-présidents Les vice-présidences	art.28
Le directeur général ou la directrice générale	art.29
Le secrétaire-trésorier secrétariat-trésorerie	art.30
L'auditeur ou l'auditrice	art.31

Section 5 Modalités électorales

Composition du Comité de mise en candidature	art.32
Fonction du Comité de mise en candidature	art.33
Bulletins de mise en candidature	art.34
Éligibilité	art.35-36
Mode électoral	art.37

Section 6 Règles d'éthique et de déontologie des administrateurs et membres des comités

Application	art.38
Devoirs généraux et règles d'éthique	art.39
Les règles portant sur les conflits d'intérêts	art.40
Les règles portant sur l'utilisation des ressources	art.41
Les règles portant sur la gratification	art.42
Les règles portant sur l'obligation de discrétion ou du respect de la confidentialité	art.43
Obligation de prendre connaissance	atr.44
Les actes dérogatoires	art.45
La composition et les pouvoirs du Comité chargé d'entendre les plaintes	art.46
Suspension ou retrait d'un mandat	art.47
Convocation et audition	art.48
Les sanctions	art.49

Section 7 Procédure d'assemblée

Résolutions	art.50
Le droit de parole	art.51
Les propositions	art.52
Le débat	art.53
Le vote	art.54

Section 8 Dissolution et amendements

Dissolution	art.55
Amendements	art.56

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

DÉSIGNATION

1. Les dispositions qui suivent constituent les règlements généraux de *Les Éleveurs de porcs du Québec*, une fédération de syndicats d'éleveurs **et éleveuses** de porcs constituée en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels (RLRQ chapitre S-40), ci-après « *Éleveurs* »

TERRITOIRE

2. Le territoire des *Éleveurs* comprend la province de Québec.

SIÈGE DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC

3. Le siège des *Éleveurs* est situé au 555 boul. Roland-Therrien, Longueuil, Québec. Les *Éleveurs* peuvent avoir d'autres établissements ou bureaux d'affaires dont le nombre et le lieu sont déterminés par le conseil d'administration.

OBJET

4. Les *Éleveurs* ont pour objet, généralement, de promouvoir, défendre et développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux de ses membres et des éleveurs **et éleveuses** de porcs du Québec, sans distinction de race, de nationalité, de sexe, de langue, de croyance et en particulier :
 - a) Regrouper tous les syndicats d'éleveurs **et éleveuses** de porcs ;
 - b) Administrer le Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec (RLRQ, chapitre M-35.1, r. 280) et d'en assumer la responsabilité en tant qu'Office de producteurs ;
 - c) Étudier les problèmes relatifs à la production et la mise en marché des porcs ;
 - d) Participer sur les plans provincial et national aux organismes qui s'intéressent à la production et la mise en marché des porcs ;
 - e) Coopérer à la vulgarisation de la science agronomique et des techniques porcines ;
 - f) Renseigner les éleveurs **et éleveuses** sur les questions de production et de vente des porcs ;
 - g) Surveiller et inspirer toute législation intéressant ses membres ;
 - h) Rehausser les éleveurs **et éleveuses** de porcs dans l'estime de l'opinion publique.

MOYENS D'ATTEINDRE SES OBJETS

5. Pour atteindre ses objets, les *Éleveurs* proposent notamment :
 - a) De créer, organiser et maintenir tous les services nécessaires pour atteindre ses objets ;
 - b) De coordonner l'activité des syndicats régionaux spécialisés qui lui sont affiliés ;

- c) D'instituer les mécanismes appropriés en vue de régler les différends entre les syndicats régionaux spécialisés qui lui sont affiliés ;
- d) De représenter les syndicats régionaux spécialisés affiliés et les éleveurs **et éleveuses** de porcs du Québec partout où les intérêts généraux de ceux-ci le justifient ;
- e) De coopérer avec toute institution qui se préoccupe de l'amélioration des conditions économiques des éleveurs **et éleveuses** de porcs du Québec ;
- f) De définir et délimiter les territoires, régions ou membres des syndicats qui la constituent et d'organiser des services en conséquence ;
- g) D'estimer en justice et d'acquérir, à titre gratuit ou à titre onéreux, les biens meubles et immeubles propres à ses fins particulières ;
- h) De créer et d'administrer suivant la loi toute caisse ou bénéfice des syndicats affiliés et de leurs membres.

Sous réserve des lois en vigueur et du présent règlement, d'exercer tous les pouvoirs nécessaires à la poursuite de ses objets.

MEMBRES

- 6. Peut faire partie des *Éleveurs*, tout syndicat d'éleveurs **et éleveuses** de porcs pourvu qu'il ait son siège dans le territoire ci-dessus désigné et qu'il soit dûment affilié aux *Éleveurs*.

CALCUL DES DÉLAIS

- 7. À l'exception des articles 32 et 34 concernant les modalités d'élection, dans le présent règlement, un calcul de nombre de jours comprend les samedis, dimanches et autres jours fériés.

DES AFFILIATIONS

AFFILIATION

- 8. Un syndicat d'éleveurs **et éleveuses** de porcs ne peut être admis au sein des *Éleveurs* à moins qu'il ne s'engage à en observer les règlements tant comme association professionnelle que comme office de mise en marché.

L'affiliation prend effet à compter de la signature d'un contrat d'affiliation par les deux parties.

Le syndicat qui désire adhérer aux *Éleveurs* doit faire une demande écrite, adressée au directeur général **ou à la directrice générale**, accompagnée des pièces suivantes :

- a) Un exemplaire de son Règlement général ;
- b) La composition de son conseil d'administration ;
- c) Une liste de ses membres ;

- d) Une liste des comités régionaux sur son territoire ;
- e) Son dernier rapport financier qui doit faire état de la totalité des opérations dans lesquelles le syndicat est engagé ;
- f) Une résolution du conseil d'administration attestant :
 - qu'il a reçu tous les règlements des *Éleveurs* ;
 - qu'il s'engage à s'y conformer de même qu'à respecter les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration des *Éleveurs* ;
 - qu'il s'engage, s'il y a lieu, à modifier ses règlements pour les rendre conformes aux règlements des *Éleveurs* ;
 - qu'il s'engage à fournir un rapport financier annuel (qui doit faire état de la totalité des opérations dans lesquelles le syndicat est engagé) aux *Éleveurs* ;
 - qu'il s'engage à être soumis aux règles d'éthique et au code de déontologie des ~~administrateurs de~~ *les Éleveurs* sous réserve des adaptations nécessaires ;
 - qu'il est dûment constitué en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels* ;
 - qu'il s'engage à s'impliquer dans la structure des *Éleveurs*.

DÉSAFFILIATION

9. Sous réserve de la *Loi sur les producteurs agricoles* et conformément au contrat d'affiliation, la désaffiliation ou la suspension d'un syndicat peut être prononcée par le conseil d'administration pour les motifs suivants :
- a) Lors d'une négligence ou d'un refus du syndicat de se conformer aux dispositions du contrat d'affiliation, aux règlements des *Éleveurs*, aux décisions de son assemblée générale, aux décisions et politiques générales des *Éleveurs* ainsi qu'à ses règles d'éthiques et de déontologie ainsi qu'à tout règlement de régie interne des *Éleveurs* ;
 - b) Le syndicat exerce des activités inconciliables avec celles des *Éleveurs* ou contraires aux intérêts généraux des *Éleveurs* de porcs du Québec ;
 - c) Pour tout acte jugé dérogatoire à l'intérêt général des *Éleveurs*.

La désaffiliation a pour effet d'exclure le syndicat des cadres des *Éleveurs* et de le priver de tous les droits que lui procurait son affiliation conformément au contrat. Dans ces cas, les *Éleveurs* seront dégagés de toutes ses obligations envers le syndicat.

SUSPENSION ET RETRAIT

10. Le conseil d'administration des *Éleveurs* peut, conformément au contrat d'affiliation, pour les mêmes motifs que la désaffiliation, suivant les circonstances, prononcer une suspension dont il fixe la durée et les conditions.

11. Un syndicat peut mettre fin à son affiliation aux *Éleveurs* en transmettant au directeur général **ou à la directrice générale** de cette dernière une copie certifiée conforme d'une résolution adoptée à cette fin par son conseil d'administration, et ce, sans délai. Le retrait prendra effet dans les trente (30) jours de l'adoption de la résolution.

À la terminaison de l'affiliation, le syndicat cesse d'avoir droit aux avantages et ne peut réclamer des *Éleveurs* les sommes versées jusqu'au jour de son retrait, pour quelque fin que ce soit. De plus, les *Éleveurs* seront dégagés de toutes ses obligations envers le syndicat. Toutes les sommes dues aux *Éleveurs* par le syndicat qui se retire demeurent dues et deviennent exigibles.

AFFILIATION DES ÉLEVEURS

12. a) Le conseil d'administration des *Éleveurs* peut décider de s'affilier à l'Union des producteurs agricoles suivant des modalités prévues au contrat d'affiliation intervenu entre eux ;
- b) ~~Les délégués~~ **La délégation** au Congrès général de l'Union des producteurs agricoles ou de toute assemblée spéciale de l'Union ~~sont choisis est choisie~~ par le conseil d'administration des *Éleveurs*, le nombre étant toutefois fixé par l'Union.

DES ASSEMBLÉES

Dispositions générales concernant les assemblées :

DÉLÉGATION

13. Les syndicats sont représentés à l'assemblée des *Éleveurs* par leurs ~~délégués~~ **délégations**. Les *Éleveurs* déterminent annuellement le nombre de **personnes** déléguées des syndicats en répartissant entre eux 60 postes ~~de délégué~~ en proportion du nombre ~~de producteurs d'éleveurs et d'éleveuses~~ appartenant à un syndicat par rapport au nombre total ~~de producteurs inscrit d'inscriptions~~ au fichier tenu par les *Éleveurs*. Le nombre de **personnes** déléguées étant arrondi à l'unité près, le nombre total ~~de délégués~~ peut différer de 60. Pour chaque syndicat, ~~le président la présidence~~ ainsi qu'un représentant **ou une représentante** du territoire couvert par le syndicat à l'un des comités constitués en vertu de l'article 15 du Plan conjoint doivent minimalement être délégués. Pour le syndicat des *Éleveurs* de porcs de la Beauce et des Deux Rives qui comprend deux groupes distincts en vertu du règlement sur la division en groupe et le droit de vote des producteurs de porcs, ~~le président et le vice-président la présidence et la vice-présidence~~ du syndicat ainsi qu'un représentant **ou une représentante** de chaque groupe à l'un des comités de mise en marché doivent minimalement être délégués.

~~Le président~~ **La présidence et la première vice-présidence** des *Éleveurs* ~~est sont~~ déléguées de droit.

~~Le premier vice-président des Éleveurs est délégué de droit.~~

~~Ce troisième alinéa est entré en vigueur à la clôture de l'AGA des Éleveurs tenue les 6 et 7 juin 2019.~~

On entend par « comités de mise en marché » : le comité finisseurs et le comité naisseurs constitués en vertu de l'article 15 du Plan conjoint, et par « comité de mise en marché » l'un d'entre eux.

14. La délégation de l'assemblée des *Éleveurs* doit être composée pour les deux tiers des **personnes** déléguées faisant partie de la catégorie de ceux qui produisent et mettent en marché. Chaque syndicat est invité à

respecter une composition de sa délégation faisant en sorte que les deux tiers de ~~ses délégués~~ **sa délégation** font partie de la catégorie de ceux qui produisent et mettent en marché des porcs. Les *Éleveurs* reçoivent et compilent la délégation de chacun de ses affiliés et valident le respect de cette règle avant l'assemblée. Lorsque la délégation des *Éleveurs* ne respecte pas dans son ensemble la règle des deux tiers, les *Éleveurs* avisent les syndicats dont la délégation ne respecte pas cette règle et ceux-ci ont dix (10) jours pour soumettre aux *Éleveurs* la nouvelle liste de leur délégation. À défaut, les *Éleveurs* reconnaissent le droit de vote à la délégation de chaque syndicat de sorte que cette dernière respecte la règle des deux tiers.

15. Seul **une éleveuse ou** un éleveur inscrit au fichier tenu par les *Éleveurs* et membre de ce syndicat peut y être délégué. ~~Le La personne~~ déléguée doit être un ~~producteur un éleveur ou une éleveuse~~ de porcs. Toutefois, une personne qui représente une personne morale peut être élue **personne** déléguée si elle :

- a) A une participation active dans l'entreprise porcine autrement que comme bailleur de fonds ;
- b) Est muni d'une procuration de la personne morale ;

Dans le cas de société et de copropriété indivise, seul l'associé ou l'indivisaire qui est ~~producteur éleveur ou éleveuse~~ peut être élu délégué.

Une **personne** déléguée doit respecter tous les critères d'éligibilité durant son mandat. Le conseil d'administration peut se saisir de la question du statut d'une **personne** déléguée et l'aviser qu'il procède à une enquête. Le conseil d'administration doit permettre ~~au délégué à la personne visée~~ de faire des représentations et lui donner un délai raisonnable. À l'expiration du délai, le conseil d'administration, s'il constate la perte d'un critère d'éligibilité, retire le statut de ~~délégué au représentant~~ **personne déléguée à la personne visée**, l'en avise ainsi que le syndicat concerné qui peut pourvoir à son remplacement.

Une **personne** déléguée reste en fonction jusqu'à ce qu'~~il elle~~ soit remplacée ou jusqu'à décision du conseil d'administration sur son statut.

AVIS

16. Une assemblée est convoquée par le ~~secrétaire secrétariat~~ par l'envoi d'un avis écrit aux ~~présidents-et secrétaires présidences et secrétariats~~ des syndicats affiliés. Pour *Les Éleveurs de la Beauce & des Deux Rives*, l'avis est également transmis ~~au premier vice-président à la première vice-présidence~~. Il doit s'écouler une période d'au moins dix (10) jours entre la date de l'envoi de l'avis et la date de la tenue de l'assemblée, le tout conformément à l'article 27 c) du présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cas d'une assemblée générale extraordinaire, et lorsqu'il y a urgence, il peut s'écouler une période de moins de dix (10) jours, mais d'au moins 72 heures entre la date de l'envoi de l'avis et la date de la tenue de l'assemblée.

L'avis de convocation peut être remis par courriel, ~~par télécopieur~~, par la poste ou en mains propres. L'avis de convocation doit mentionner la date, l'heure et le lieu de l'assemblée.

Commenté [CT1]: Retrait de l'utilisation du télécopieur

VOTE

17. a) Chaque **personne** déléguée n'a droit qu'à une voix et personne ne peut voter par procuration ;

- b) Sauf pour les dispositions spécifiques prévues par les modalités électorales, les votes en assemblée se font par vote ~~secret ou électronique ou, advenant l'impossibilité d'utiliser ce processus,~~ par vote à main levée. Le vote électronique est considéré être un vote secret. Une question doit être soumise au vote secret si deux **personnes** déléguées en font la demande. Toute **personne** déléguée dont le syndicat-membre ne se conforme pas aux règlements des *Éleveurs* ou à une quelconque des conditions arrêtées par le conseil d'administration est **déchu**e de son droit de vote.

Commenté [CT2]: Retrait de la primauté du vote électronique

QUORUM

18. Le quorum des assemblées est constitué des **personnes** déléguées présentes.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

19. a) *Les Éleveurs* tiennent une assemblée générale annuelle dans les six mois qui suivent la fin de leur exercice financier. La date et l'endroit en sont fixés par le conseil d'administration. L'assemblée peut se tenir en personne, par support technologique permettant à tous les membres d'interagir avec l'assemblée, ou de manière hybride ;
- b) L'exercice financier des *Éleveurs* commence le premier dimanche suivant le dernier samedi d'une année pour se terminer le dernier samedi de l'année ;
- c) L'assemblée générale annuelle doit traiter des sujets suivants :
- 1) Rapport des activités de l'année ~~par le président~~ ;
 - 2) Rapport financier ;
 - 3) Rapport des **personnes** officielles, déléguées ou chargées d'affaires, s'il y a lieu ;
 - 4) Rapport des comités spéciaux, s'il y a lieu ;
 - 5) Nomination d'un auditeur **ou d'une auditrice** ;
 - 6) Modification des règlements, s'il y a lieu ;
 - 7) Élection **de la présidence, première vice-présidence et deuxième vice-présidence du président,** ~~premier vice-président et deuxième vice-président~~ conformément aux dispositions prévues aux règlements généraux ;
 - 8) Le cas échéant, procède à l'élection conformément au présent règlement, pour le poste auquel une vacance est survenue durant l'année. La durée du mandat d'une personne ainsi élue est :
 - a. de deux ans s'il s'agit d'une année d'élection régulière, donc une année impaire ou ;
 - b. d'un an s'il ne s'agit pas d'une année d'élection régulière, donc une année paire.

Commenté [CT3]: Retrait de la charge de la présentation du rapport annuel par la présidence (effectuée par la direction générale depuis plusieurs années)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

20. a) ~~Le président~~ **La présidence** ou cinq membres du conseil d'administration peuvent demander la tenue d'une assemblée générale extraordinaire. L'assemblée peut se tenir en personne, par support technologique permettant à tous les membres d'interagir avec l'assemblée, ou de manière hybride ;
- b) Lorsque l'assemblée générale extraordinaire est demandée par les membres du conseil d'administration, la demande doit être faite ~~au président ou au secrétaire~~ **à la présidence ou au secrétariat**, par écrit, et doit spécifier le but de l'assemblée ;
- c) Tout avis de convocation doit spécifier le but de l'assemblée ;
- d) Lors d'une assemblée générale extraordinaire, il ne peut qu'y avoir de décisions que sur le ou les sujets mentionnés dans l'avis de convocation. Aucune résolution ne peut être adoptée afin de modifier l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

21. a) Les *Éleveurs* sont administrés par un conseil d'administration composé ~~de la présidence du président et de la première vice-présidence du premier vice-président*~~, des *Éleveurs*, des ~~présidents présidences~~ des syndicats affiliés, ~~du vice-président de la vice-présidence~~ des *Éleveurs* de porcs de la Beauce et des Deux Rives et des ~~présidents présidences~~ des comités de mise en marché pourvu que ces derniers soient membres de leur syndicat ; ~~* Cet ajout est entré en vigueur à la clôture de l'AGA des Éleveurs tenue les 6 et 7 juin 2019.~~
- b) Les membres du conseil d'administration qui élèvent et mettent en marché des porcs doivent être majoritaires au conseil d'administration ;
- c) ~~À l'exception des Éleveurs de porcs de la Beauce et des Deux Rives, dont le président et le vice-président sont d'office membres du conseil d'administration des Éleveurs, le président de chaque syndicat affilié est d'office membre du conseil d'administration des Éleveurs.~~
- ~~Les présidents des comités de mise en marché, pourvu qu'ils soient membres de leur syndicat, sont d'office membres du conseil d'administration.~~

L'éleveur **ou l'éleveuse** qui n'est pas réélu **président à la présidence** par son syndicat peut assister aux réunions du conseil d'administration ~~à titre d'observateur sans droit de vote~~ jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante ; il en est de même à l'égard ~~du président de la présidence~~ d'un comité de mise en marché. Pour Les Éleveurs de porcs de la Beauce et des Deux Rives, cette disposition s'applique également ~~au vice-président à la vice-présidence~~ du syndicat.

En l'absence ~~du président d'une présidence~~ d'un syndicat ou d'un comité de mise en marché, ~~le vice-président la vice-présidence~~ de ce syndicat ou de ce comité ~~le la~~ remplace, avec les mêmes droits, privilèges et obligations. Pour Les Éleveurs de porcs de la Beauce et des Deux Rives, en l'absence ~~du président ou du vice-président de la présidence ou de la vice-présidence~~ du syndicat, ~~le vice-président la vice-présidence~~ de chacun des conseils de secteur du syndicat remplacera ~~le président la présidence~~ de son conseil avec les mêmes droits, privilèges et obligations.

- d) Lorsque ~~le président la présidence~~ d'un syndicat ou d'un comité de mise en marché ou ~~le vice-président la vice-présidence~~ des Éleveurs de porcs de la Beauce & des Deux Rives ~~devient président est élu à la présidence ou à la vice-présidence~~ des Éleveurs, ~~il cette personne~~ est réputée démissionner du poste ~~de présidence de président~~ du syndicat ou du comité de mise en marché, ou de ~~vice-présidence vice-président~~ des Éleveurs de porcs de la Beauce & des Deux Rives qu'~~il elle~~ occupe ; ~~il elle~~ y est alors remplacée par une autre ~~président présidence~~ ou, dans le cas ~~du vice-président de la vice-présidence~~ des Éleveurs de porcs de la Beauce & des Deux Rives, par une autre ~~vice-présidence vice-président~~.

Commenté [CT4]: Annotation retirée

Commenté [CT5R4]: Suppression des 2 premiers alinéa de l'article 21 c) qui sont redondants avec l'article 21 a)

Commenté [CT6]: Modification autre qu'inclusive

~~Le premier alinéa s'applique également à l'égard du premier vice-président des Éleveurs.~~
~~Ce deuxième alinéa est entré en vigueur à la clôture de l'AGA des Éleveurs tenue les 6 et 7 juin 2019.~~

~~Le président et le premier vice-président~~ **La présidence et la première vice-présidence** sortantes des Éleveurs peuvent être réélues à l'un de ces postes.

- e) Si, en suivant les dispositions du paragraphe c), les membres qui élèvent et mettent en marché des porcs ne sont pas majoritaires au conseil d'administration, il y a lieu de réduire le nombre de membres qui élèvent seulement et qui mettent en marché seulement de la manière suivante :
- ~~tous les présidents~~ **toutes les présidences** des syndicats affiliés qui élèvent des porcs seulement ou qui mettent en marché des porcs seulement, à l'exclusion de ceux qui appartiennent à un syndicat dont le conseil d'administration est composé exclusivement de tels membres, sont soumis à un tirage au sort afin de déterminer les membres qui doivent être remplacés pour respecter la majorité prévue au paragraphe b) du présent article ;
 - les membres ainsi exclus doivent être remplacés par le conseil d'administration du syndicat auquel ils appartiennent, qui choisit alors parmi ses **administrateurs membres** qui produisent et mettent en marché, celui qui siègera au conseil d'administration des Éleveurs ;
 - à défaut pour un syndicat affilié de remplacer son membre exclu du conseil d'administration des Éleveurs, celle-ci y pourvoit.
- f) Le conseil d'administration nomme **une personne secrétaire-trésorière** ~~un secrétaire-trésorier~~ qui doit être choisie hors du conseil ;
- g) Les membres du conseil d'administration, de l'exécutif et de tous les comités ont droit en plus de leurs frais de déplacements et séjours, à une allocation sous forme de session dont le montant sera fixé par résolution du conseil d'administration. ~~Le président~~ **La présidence** peut autoriser le paiement des allocations prévues ci-dessus à tous membres à qui ~~il~~ **elle** a demandé l'accomplissement d'un service ou d'une mission pour le compte des Éleveurs ;
- h) Le conseil d'administration doit se réunir le plus tôt possible après l'assemblée générale annuelle et, ensuite, aussi souvent que le nécessitent les besoins des Éleveurs.

Malgré le premier alinéa, le délai de convocation pour une rencontre ayant lieu entièrement à distance, par quelconque moyen technologique, doit être d'au moins soixante-douze (72) heures avant la rencontre.

Si tous les **administrateurs membres du conseil** sont présents à une rencontre convoquée hors-délai, ces derniers peuvent adopter une résolution de renonciation à l'avis de convocation afin que la séance soit valide.

En cas d'urgence ou de force majeure, une rencontre convoquée dans un délai plus court que ceux prévus aux alinéas précédents peut être valide si une majorité simple ~~d'administrateurs de membres du conseil~~ y ont participé et que ~~le président ou le secrétaire~~ **la présidence ou le secrétariat** ont pris tous les moyens nécessaires pour convoquer l'ensemble des **administrateurs membres** ;

- i) Les réunions du conseil sont convoquées par ~~le président ou le secrétaire~~ **la présidence ou le secrétariat**. Tout avis de convocation doit indiquer le motif de la réunion et une période d'au moins sept (7) jours doit s'écouler entre la date de l'envoi de l'avis et la date de la tenue de la réunion. Un **administrateur membre du conseil d'administration** peut signifier sa renonciation à l'avis de convocation et au délai ~~au secrétaire ou au président au secrétariat ou à la présidence~~ par tout moyen jugé acceptable. Sa seule

Commenté [CT7]: Suppression de cet alinéa : l'ajout **ou à la vice-présidence** dans le premier alinéa de l'article 21 d) allège le texte et le rend donc redondant

présence à la réunion équivaut à une renonciation à moins qu'à l'ouverture de la session il n'en conteste la validité ;

Malgré le premier alinéa, le délai de convocation pour une rencontre ayant lieu entièrement à distance, par quelconque moyen technologique, doit être d'au moins soixante-douze (72) heures avant la rencontre.

Si tous les **administrateurs membres** sont présents à une rencontre convoquée hors-délai, ces derniers peuvent adopter une résolution de renonciation à l'avis de convocation afin que la séance soit valide.

En cas d'urgence ou de force majeure, une rencontre convoquée dans un délai plus court que ceux prévus aux alinéas précédents peut être valide si une majorité simple **d'administrateurs de membres** y ont participé et que **le président ou le secrétaire la présidence ou le secrétariat** ont pris tous les moyens nécessaires pour convoquer l'ensemble des **administrateurs membres**.

j) Les **administrateurs membres** peuvent, si tous sont d'accord, participer à une réunion du conseil d'administration à l'aide d'un moyen permettant ~~à tous les participants~~ de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone ; ils sont alors réputés avoir assisté à la réunion ;

k) Trois membres du conseil ont droit de réclamer la tenue d'une réunion d'urgence. Ils devront en faire la demande par écrit **au président la présidence** et spécifier le motif de la réunion. ~~Le président ou le secrétaire~~ **La présidence ou le secrétariat** doit convoquer cette réunion à une date et un endroit qu'~~il~~ **elle** détermine ;

l) Le quorum de la réunion du conseil est constitué de la moitié des membres plus un. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ;

Chaque membre n'a droit qu'à un vote. ~~Le président-La présidence~~ n'exprime son vote qu'au cas de partage égal des votes. En aucun cas, ~~il~~ **elle** n'a double vote.

Les résolutions écrites et signées par toutes les personnes habilitées à voter et donc adoptées unanimement ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du conseil. Un exemplaire de ces résolutions est conservé avec les procès-verbaux de délibération.

TERMES DES MANDATS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

22. Les mandats aux postes de ~~président et vice-présidents~~ **présidence et vice-présidences** sont d'une durée de deux ans. Les élections régulières ont lieu chaque année impaire.

La durée des mandats au poste de **président présidence** d'un syndicat ou vice-~~président-présidence du syndicat~~ des Éleveurs de porcs de la Beauce et des Deux Rives ainsi qu'au poste de ~~président-présidence~~ des comités de mise en marché est d'une année.

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

23. a) Le conseil d'administration s'occupe de la direction générale des *Éleveurs* ;

b) Plus particulièrement, il a les attributions suivantes :

- prépare le programme des activités de l'année et étudie les politiques à suivre sur toute matière nouvelle ;

- prend les dispositions nécessaires pour donner suite aux décisions prises lors des assemblées ;
 - constitue des comités nécessaires à la bonne marche des *Éleveurs*, reçoit un rapport et décide des suites à donner auxdits travaux des comités ;
 - il reçoit les plaintes des membres et décide de toutes les questions d'affiliation, désaffiliation ou retrait ;
 - il prend les règlements que la loi lui permet de prendre, s'il y a lieu, les prépare et les soumet à l'assemblée ;
 - il exerce tous les autres pouvoirs prévus par la loi et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale ;
 - il choisit et embauche le directeur général **ou la directrice générale**. Il assure la représentation des Éleveurs de porcs du Québec auprès de tout autre organisme auquel il pourrait s'affilier ;
 - il nomme, parmi ses membres, à l'exclusion ~~du président et des deux vice-présidents de la présidence et des deux vice-présidences~~, deux membres pour siéger au comité exécutif, pour un mandat annuel se terminant à la clôture de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs. Toutefois, si ~~le président et les deux vice-présidents~~ **la présidence et les deux vice-présidences** proviennent d'un même groupe, tel que défini au Règlement sur la division en groupes et le droit de vote des producteurs de porcs (RLRQ, chapitre M-35.1, r. 274), les deux membres du comité exécutif à être nommés par le conseil d'administration devront provenir de deux groupes différents de celui ~~du président et des deux vice-présidents de la présidence et des deux vice-présidences~~
- L'**éleveuse ou l'éleveur** qui n'est pas réélu ~~président à la présidence~~ de son syndicat ou de son comité de mise en marché demeure membre du comité exécutif jusqu'à la fin de son mandat dans la mesure où ~~il cette personne~~ est encore éleveur **ou éleveuse** de porcs. Il en est de même pour ~~le vice-président la vice-présidence~~ des Éleveurs de porcs de la Beauce & des Deux Rives.
- il nomme, parmi ses membres, à l'exclusion des membres du comité exécutif, un membre pour le comité des finances et de vérification interne pour un mandat annuel se terminant à la clôture de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs. L'**éleveuse ou l'éleveur** qui n'est pas réélu ~~président à la présidence~~ de son syndicat ou de son comité de mise en marché demeure membre du comité des finances et de vérification interne jusqu'à la fin de son mandat dans la mesure où ~~il cette personne~~ est encore éleveur **ou éleveuse** de porcs. Il en est de même pour ~~le vice-président la vice-présidence~~ des Éleveurs de porcs de la Beauce & de Deux Rives ;
 - comble les vacances conformément au présent règlement.

Les ~~administrateurs membres du conseil~~ sont tous responsables de la bonne marche des *Éleveurs*. Plus particulièrement, chaque ~~administrateur membre~~ doit participer aux discussions menant aux décisions et par la suite, en être solidaire. **# ou elle** doit en tout temps, agir dans le meilleur intérêt des *Éleveurs*.

VACANCES

24. Un poste devient vacant dès que le conseil d'administration constate que :
- a) La personne titulaire du poste ne remplit plus les critères d'éligibilité du poste ;
 - b) En cas d'incapacité, d'incapacité d'agir ou de décès ;

- c) La personne a déposé sa candidature à une investiture en vue de représenter un parti à une élection provinciale ou fédérale ;
- d) En cas de retrait de la production ;
- e) La personne ou l'entité qu'elle représente a fait défaut de payer ou de contester une facture des *Éleveurs* en tant que Fédération ou Office, et ce, dans les soixante (60) jours de sa facturation ;
- f) La personne a remis sa démission écrite ;
- g) La personne a fait l'objet d'une suspension ou exclusion à la suite d'une décision d'un comité approuvée par le conseil d'administration, en vertu des règles d'éthique et de déontologie ;
- h) Après une assemblée générale annuelle, le poste n'a pas été comblé dû à l'absence de ~~candidats~~ **candidature** pour ce poste.

Le conseil d'administration des *Éleveurs* peut combler un poste qu'il a déclaré vacant par la nomination d'une personne respectant tous les critères d'éligibilité du poste.

Le conseil d'administration d'un syndicat affilié ou les comités de mise en marché, naisseurs ou finisseurs, peuvent combler les postes de leurs **représentantes ou** représentants respectifs qui ont été déclarés vacants par le conseil d'administration des *Éleveurs*, et ce, par une personne respectant tous les critères d'éligibilité du poste.

Le mandat d'une personne nommée par les *Éleveurs* pour combler une vacance prend fin à l'assemblée générale annuelle des *Éleveurs*.

L'assemblée générale annuelle procède, le cas échéant, à l'élection d'~~un président ou vice-président~~ **une présidence ou d'une vice-présidence** conformément aux dispositions de l'article 19 c) 8) des présents règlements.

COMITÉ EXÉCUTIF

25. a) Le comité exécutif se compose de cinq membres, à savoir :

- ~~le président, le premier vice-président et le deuxième vice-président~~ **la présidence et les deux vice-présidences des Éleveurs** ; et
- les deux membres nommés par le conseil d'administration selon le paragraphe b) de l'article 23.

b) Le quorum du Comité exécutif est constitué de trois membres ;

c) Le Comité exécutif se réunit sur convocation du ~~secrétaire~~ **secrétariat** à la demande ~~du président de la présidence~~ ou, en son absence, de l'~~une~~ des vice-~~présidents~~ **présidences**. Tout avis de convocation doit indiquer le motif de la réunion et il doit s'écouler une période d'au moins sept (7) jours entre la date de l'envoi et la tenue de la réunion. Un ~~administrateur membre du comité~~ peut signifier sa renonciation à l'avis de convocation et aux délais au ~~secrétaire ou au président-secrétariat ou à la présidence~~ par tout moyen jugé acceptable. Sa seule présence à la réunion équivaut à une renonciation à moins qu'à l'ouverture de la réunion, il n'en conteste la validité.

Les membres du comité exécutif peuvent, si tous **et toutes** sont d'accord, participer à une réunion du comité exécutif à l'aide d'un moyen permettant ~~à tous les participants~~ de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone ; ils sont alors réputés avoir assisté à la réunion.

Malgré le premier alinéa, le délai de convocation pour une rencontre ayant lieu entièrement à distance, par quelconque moyen technologique, doit être d'au moins soixante-douze (72) heures avant la rencontre.

Si tous les **administrateurs membres** sont présents à une rencontre convoquée hors-délai, ces derniers peuvent adopter une résolution de renonciation à l'avis de convocation afin que la séance soit valide.

En cas d'urgence ou de force majeure, une rencontre convoquée dans un délai plus court que ceux prévus aux alinéas précédents peut être valide si une majorité simple d'**administrateurs de membres** y ont participé et que le **secrétaire ou au président secrétariat ou la présidence** ont pris tous les moyens nécessaires pour convoquer l'ensemble des **administrateurs membres** ;

- d) Le comité exécutif exécute les mandats qui lui sont confiés par le conseil d'administration ; il analyse les dossiers et vulgarise les décisions prises par le conseil d'administration. Il doit faire rapport de ses actes et soumet des recommandations au conseil d'administration chaque fois que celui-ci se réunit ;
- e) Le comité exécutif nomme, parmi ses membres, à l'exclusion ~~du président et du premier vice-président de la présidence et de la première vice-présidence~~, un membre pour le comité des finances et de vérification interne pour un mandat annuel se terminant à la clôture de l'assemblée générale annuelle des Éleveurs. L'**éleveuse ou l'éleveur** qui n'est pas réélu **président à la présidence** de son syndicat ou de son comité de mise en marché demeure membre du comité des finances et de vérification interne jusqu'à la fin de son mandat dans la mesure où ~~il cette personne~~ est encore éleveur **ou éleveuse** de porcs. Il en est de même pour ~~le vice-président la vice-présidence~~ des Éleveurs de porcs de la Beauce & des Deux Rives.

Les résolutions écrites et signées par toutes les personnes habilitées à voter et donc adoptées unanimement ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du **conseil comité**. Un exemplaire de ces résolutions est conservé avec les procès-verbaux de délibération.

Commenté [CT8]: Autre changement ! Pas pour inclusif

COMITÉS DE MISE EN MARCHÉ

- 25.1. a) Les **présidents présidences** de chacun des comités régionaux constitués selon l'article 15.1 du Plan conjoint désignent parmi eux ~~un président, un vice-président~~ **une présidence, une première vice-présidence** et un membre pour siéger au comité exécutif de leur comité de mise en marché. Ils nomment également une **personne** secrétaire, qui n'est cependant pas membre du comité de mise en marché ;
- b) Le quorum lors des réunions des comités de mise en marché est de cinq membres ; il est de deux membres pour les réunions de leur comité exécutif respectif ;
- c) Les comités de mise en marché et leur comité exécutif respectif se réunissent sur convocation du **secrétaire secrétariat**, à la demande ~~du président de la présidence~~ du comité ou, en son absence, ~~du vice-président de la vice-présidence~~. Tout avis de convocation doit indiquer le motif de la réunion et il doit s'écouler une période d'au moins sept (7) jours entre la date de l'envoi et la tenue de la réunion. Un membre peut signifier sa renonciation à l'avis de convocation et aux délais au ~~secrétaire ou au président secrétariat ou la présidence~~ du comité par tout moyen jugé acceptable. Sa seule présence à la réunion équivaut à une renonciation à moins qu'à l'ouverture de la réunion, il n'en conteste la validité. Malgré le premier alinéa, le délai de convocation pour une rencontre ayant lieu entièrement à distance, par quelconque moyen technologique, doit être d'au moins soixante-douze (72) heures avant la rencontre.

Si tous les membres sont présents à une rencontre convoquée hors-délai, ces derniers peuvent adopter une résolution de renonciation à l'avis de convocation afin que la séance soit valide.

En cas d'urgence ou de force majeure, une rencontre convoquée dans un délai plus court que ceux prévus aux alinéas précédents peut être valide si une majorité simple de membres y ont participé et que le ~~secrétaire ou le président~~ **secrétariat ou la présidence** ont pris tous les moyens nécessaires pour convoquer l'ensemble des membres.

- d) Les membres des comités de mise en marché et de leur comité exécutif respectif peuvent, si tous sont d'accord, participer à une réunion du comité à l'aide d'un moyen permettant ~~à tous les participants~~ de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone ; ils sont alors réputés avoir assisté à la réunion.
- e) Le comité exécutif d'un comité de mise en marché exécute les mandats qui lui sont confiés par ce comité. Il analyse les dossiers et vulgarise les décisions prises par le comité de mise en marché. Il doit faire rapport de ses actes et soumet des recommandations au comité de mise en marché chaque fois que celui-ci se réunit.

COMITÉ DES FINANCES ET DE VÉRIFICATION INTERNE PERMANENT

26. a) Le comité des finances et de vérification interne se compose de quatre membres, à savoir :

- ~~le président et le premier vice-président~~ **la présidence et la première vice-présidence** ;
- un membre du comité exécutif désigné par ce dernier ;
- un membre du conseil d'administration désigné par ce dernier ;

b) Les membres du comité des finances et de vérification interne désignent l'un **ou l'une** d'entre eux, à l'exclusion ~~du président~~ **la présidence** des *Éleveurs*, pour agir à titre de ~~président~~ **présidence du comité** ;

c) Les membres du comité vérification interne et finances nomment ~~un secrétaire~~ **une personne secrétaire**, qui n'est cependant pas membre du comité vérification interne et finances, sur recommandation du directeur général **ou de la directrice générale**. Le ~~secrétaire~~ **secrétariat** peut s'adjoindre toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation du directeur général **ou de la directrice générale**.

d) Le comité des finances et de vérification interne propose au conseil d'administration les budgets annuels et s'assure du suivi de ceux-ci. À cette fin :

- il rencontre annuellement les auditeurs **ou auditrices** ;
- il examine les états financiers des *Éleveurs* et les propose pour adoption au conseil d'administration ;
- il revoit les aspects financiers des politiques administratives, des politiques de financement et des politiques de placement ;
- il effectue le suivi des aspects financiers des litiges et des engagements ;

e) Le comité des finances et de vérification interne exécute également tout autre mandat que lui confie le conseil d'administration ; fait rapport de ses activités et soumet des recommandations au conseil d'administration ;

f) Le quorum du comité des finances et de vérification interne est constitué de trois membres ;

- g) Le comité des finances et de vérification interne se réunit sur convocation du ~~secrétaire~~ **secrétariat** des *Éleveurs*, ou de la personne qu'il **ou elle** désigne, ou ~~du président de la présidence~~ du comité. Tout avis de convocation doit indiquer le motif de la réunion et il doit s'écouler une période d'au moins sept (7) jours entre la date de l'envoi et la tenue de la réunion. Un membre du comité peut signifier sa renonciation à l'avis de convocation et aux délais au ~~secrétaire ou au président~~ **secrétariat ou à la présidence** du comité par tout moyen jugé acceptable. Sa seule présence à la réunion équivaut à une renonciation à moins qu'à l'ouverture il n'en conteste la validité.

Malgré le premier alinéa, le délai de convocation pour une rencontre ayant lieu entièrement à distance, par quelconque moyen technologique, doit être d'au moins soixante-douze (72) heures avant la rencontre.

Si tous les membres sont présents à une rencontre convoquée hors-délai, ces derniers peuvent adopter une résolution de renonciation à l'avis de convocation afin que la séance soit valide.

En cas d'urgence ou de force majeure, une rencontre convoquée dans un délai plus court que ceux prévus aux alinéas précédents peut être valide si une majorité simple de membres y ont participé et que le ~~secrétaire ou le président~~ **secrétariat ou à la présidence** ont pris tous les moyens nécessaires pour convoquer l'ensemble des membres.

- h) Les membres du comité des finances et de vérification interne peuvent, si tous sont d'accord, participer à une réunion du comité des finances et de vérification interne à l'aide d'un moyen permettant ~~à tous les participants~~ de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone ; ils sont alors réputés avoir assisté à la réunion.

COMITÉ GOUVERNANCE

26.1 a) Le comité gouvernance se compose de cinq membres, à savoir :

- Quatre membres élus par et parmi les membres du conseil d'administration ;
- Le directeur général **ou la directrice générale**, sans droit de vote ;

Le comité gouvernance, à sa discrétion, peut s'adjoindre, pour des sujets déterminés, toute personne qu'il jugera pertinent d'intégrer à ses travaux. Ces personnes ne disposeront cependant pas du droit de vote.

Malgré toute disposition contraire, **la présidence** des *Éleveurs* ne peut assister aux rencontres du comité gouvernance, **sauf si elle y est invitée par le comité pour certains points.**

- b) Les membres du comité gouvernance désignent l'un d'entre eux ~~pour agir à titre de président à la présidence du comité~~ ;

- c) Les membres du comité gouvernance nomment **une personne** secrétaire, qui n'est cependant pas membre du comité gouvernance, sur recommandation du directeur général **ou de la directrice générale**. Le ~~secrétaire~~ **secrétariat** peut s'adjoindre toute autre personne dont la participation serait pertinente, après approbation du directeur général **ou de la directrice générale**.

Commenté [TD9]: Permet à la présidence des *Éleveurs* de participer à certains points du comité gouvernance.

d) Le comité gouvernance a le pouvoir général d'enquêter, examiner et analyser toute situation ou pratique de gouvernance de l'organisation ainsi que tout conflit d'intérêt ou enjeu d'éthique, de déontologie ou de confidentialité aux Éleveurs. Le comité doit également mener à terme les mandats confiés par le conseil d'administration. Le comité recommande toute mesure visant l'amélioration de la gouvernance de l'organisation au conseil d'administration. Il fait également rapport de ses activités au conseil d'administration.

En outre, le comité doit, annuellement **émettre des recommandations au conseil d'administration, à la suite de sa :**

- **Revoir Révision de** l'efficacité de la gouvernance du conseil d'administration et des comités ;
- **Revoir Révision des** ~~les~~ mandats et la composition des comités ;
- **Revoir Révision de** l'ensemble des politiques des Éleveurs ;

e) Le quorum du comité gouvernance est constitué de trois membres ;

f) Le comité gouvernance se réunit sur convocation du ~~secrétaire ou du président~~ **secrétariat ou de la présidence** du comité. Tout avis de convocation doit indiquer le motif de la réunion et il doit s'écouler une période d'au moins sept (7) jours entre la date de l'envoi et la tenue de la réunion. Un membre du comité peut signifier sa renonciation à l'avis de convocation et aux délais au ~~secrétaire ou du président~~ **secrétariat ou à la présidence** du comité par tout moyen jugé acceptable. Sa seule présence à la réunion équivaut à une renonciation à moins qu'à l'ouverture il n'en conteste la validité.

Malgré le premier alinéa, le délai de convocation pour une rencontre ayant lieu entièrement à distance, par quelconque moyen technologique, doit être d'au moins soixante-douze (72) heures avant la rencontre.

Si tous les membres sont présents à une rencontre convoquée hors-délai, ces derniers peuvent adopter une résolution de renonciation à l'avis de convocation afin que la séance soit valide.

En cas d'urgence ou de force majeure, une rencontre convoquée dans un délai plus court que ceux prévus aux alinéas précédents peut être valide si une majorité simple de membres y ont participé et que le ~~secrétaire ou du président~~ **secrétariat ou la présidence** ont pris tous les moyens nécessaires pour convoquer l'ensemble des membres.

g) Les membres du comité gouvernance peuvent, si tous sont d'accord, participer à une réunion du comité gouvernance à l'aide d'un moyen permettant ~~à tous les participants~~ de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone ; ils sont alors réputés avoir assisté à la réunion.

OFFICIERS, OFFICIÈRES ET AUDITEUR, AUDITRICE

LE PRÉSIDENT-LA PRÉSIDENTE

27. Les attributions ~~du président~~ **DE LA PRÉSIDENTE** sont notamment les suivantes :

a) Préside les assemblées, les réunions du conseil d'administration et du comité exécutif ;

Commenté [TD10]: Clarifie que le comité gouvernance doit recommander au CA à la suite de ses révisions.

- b) Règle les problèmes qui exigent des décisions urgentes et rend compte au ~~comité exécutif~~ **conseil d'administration**;
- c) Ordonne le cas échéant, avec le ~~secrétaire~~ **secrétariat** la convocation des assemblées, réunions du conseil et comité exécutif dans les cas prévus ;
- d) Signe les chèques conjointement avec ~~le trésorier~~ **la personne trésorière** ou toute autre personne désignée par le ~~comité exécutif~~ **conseil d'administration** ;
- e) Signe les rapports financiers ;
- f) Surveille les activités générales des *Éleveurs* ;
- g) Voit à ce que chaque officier **ou officière** s'occupe avec soin des devoirs de sa charge et respecte les règlements et règles d'éthique et déontologie des ~~administrateurs~~ **membres du conseil** ;
- h) **Elle** doit, à la fin de son terme, ~~si elle~~ n'est pas réélue, transmettre à ~~son successeur~~ **la présidence qui lui succède**, toutes les propriétés des *Éleveurs* qui étaient sous sa responsabilité ;
- i) **Elle** peut déléguer ses attributions à ses ~~vice-présidents~~ **vice-présidences**;
- j) **Elle** représente les *Éleveurs* dans ses rapports avec les tiers.

Commenté [CT11]: président rend compte au CA plutôt qu'au CE (CE ne se réunit qu'au besoin) + CA désigne les signataires

LES VICE-PRÉSIDENTS-PRÉSIDENCES

- 28. a) Les deux ~~vice-présidents~~ **vice-présidences** assistent ~~le président~~ **la présidence** dans ses fonctions et exercent toutes autres fonctions pouvant leur être confiées par ~~le président~~ **la présidence** ;
- b) En cas d'absence ~~du président de la présidence~~, ~~le premier vice-président~~ **la première vice-présidence** ou, à son défaut, ~~le deuxième vice-président~~ **la deuxième vice-présidence** ~~le~~ la remplace ;
- c) En cas d'absence ~~du président de la présidence~~ et des deux ~~vice-présidents~~ **vice-présidences**, l'assemblée, qu'il s'agisse d'une assemblée, d'une réunion du conseil d'administration ou comité exécutif, se choisit ~~un président~~ **une présidence** pour la durée de cette assemblée ou réunion.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL OU LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

- 29. Le directeur général **ou la directrice générale** gère les affaires courantes des *Éleveurs* et du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec dont ils ont l'administration. Il **ou elle** reçoit et exécute les mandats que lui confie le conseil d'administration. Il **ou elle** prépare le budget des *Éleveurs* et embauche ~~les employés~~ **le personnel** des *Éleveurs*. Également, le directeur général **ou la directrice générale** occupe la fonction de secrétaire-trésorier **ou de secrétaire-trésorière** des *Éleveurs*.

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER-SECRÉTARIAT-TRÉSORERIE

- 30. Les attributions ~~du secrétaire-trésorier~~ **de la personne au poste de secrétariat-trésorerie** sont les suivantes :
 - a) ~~Le secrétaire-trésorier~~ **Elle** s'occupe des archives ;
 - b) **Elle** rédige et lit les procès-verbaux des assemblées, les inscrit dans un registre et les signe avec ~~le président~~ **la présidence**;

- c) ~~Le secrétaire-trésorier~~ Elle est responsable de la comptabilité des *Éleveurs*. ~~Il~~ Elle dépose ou fait déposer sans tarder à la banque, au nom des *Éleveurs*, tous les argents qu'~~il~~ elle perçoit ; ~~il~~ elle signe conjointement les chèques avec ~~le président la~~ présidence ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration ; ~~il~~ elle fait tous les déboursés autorisés et fournit au conseil d'administration un compte exact des finances des *Éleveurs* ; il collabore à la préparation du rapport financier et du budget ;
- d) ~~Le secrétaire-trésorier~~ Elle est tenu de donner accès aux livres à tout membre du conseil ;
- e) ~~Il~~ Elle doit dresser, maintenir et conserver les livres de compte et registres adéquats. Chaque fois qu'~~il~~ elle en est requise, ~~il~~ elle parle au comité exécutif, au conseil d'administration ou ~~au président à la~~ présidence ;
- f) ~~Il~~ Elle doit rendre compte de la situation financière des *Éleveurs* ;
- g) ~~Il~~ Elle doit collaborer avec l'auditeur ;
- h) ~~Il~~ Elle est choisie par le conseil d'administration et n'en fait pas partie ;
- i) Le conseil d'administration peut, par résolution, accepter que certaines ~~des de ses tâches du secrétaire-trésorier~~ soient déléguées à une personne désignée par eux ;
- j) ~~Il~~ Elle doit à la fin de son mandat, transmettre à son successeur toutes les propriétés des *Éleveurs* qui étaient sous sa garde et responsabilité.

L'AUDITEUR OU L'AUDITRICE

31. Les attributions de ~~l'auditeur la~~ personne auditrice sont les suivantes :

- a) ~~L'auditeur~~ Elle est nommé par l'assemblée générale annuelle ;
- b) ~~Il~~ Elle accepte le type de mandat qui lui est confié par le conseil d'administration en évaluant le risque, l'importance relative et le cadre de contrôle interne ;
- c) ~~Il~~ Elle est tenue de respecter les normes d'audit généralement reconnues au Canada ou toute autre norme l'ayant remplacée ;
- d) ~~Il~~ Elle a accès aux livres sur demande à tous les comptes originaux et à l'information connexe ainsi qu'aux personnels auprès de qui il pourrait prendre des renseignements ;
- e) ~~Il~~ Elle doit produire un rapport au conseil d'administration et à l'assemblée générale annuelle.

MODALITÉS ÉLECTORALES

COMPOSITION DU COMITÉ DE MISE EN CANDIDATURE

32. Le comité de mise en candidature se compose d'~~un président une~~ présidence et de deux autres membres, nommés par le conseil d'administration, parmi ses membres au moins quinze (15) jours ouvrables (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) avant l'assemblée générale annuelle des *Éleveurs*. Chacun des membres ainsi nommés, en acceptant sa nomination, est inéligible ~~aux postes de président, premier vice-président ou deuxième vice-président à la présidence et aux vice-présidences des Éleveurs. Le La~~ personne secrétaire du comité est nommée par le conseil d'administration et n'est pas tenue d'en faire partie.

FONCTION DU COMITÉ DE MISE EN CANDIDATURE

33. Le comité de mise en candidature a pour fonction de dresser une liste de tous les candidats ~~aux postes de président, premier vice-président ou deuxième vice-président~~ **à la présidence et aux vice-présidences** des *Éleveurs* et d'en informer les syndicats affiliés aux *Éleveurs*. Les réunions du comité sont convoquées par ~~son président sa présidence~~ ou à la demande de ~~ce dernier cette dernière~~. Le comité peut se réunir par tout moyen technologique permettant ~~à tous les participants~~ de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone. Le quorum des réunions du comité de mise en candidature est constitué de deux membres.

BULLETINS DE MISE EN CANDIDATURE

34. 1) ~~Tout candidat aux postes de président, de premier vice-président ou de deuxième vice-président~~ **Toute personne candidate à la présidence, première vice-présidence et deuxième vice-présidence** doit remettre son bulletin de mise en candidature ~~au président ou au secrétaire à la présidence ou au secrétariat~~ du comité de mise en candidature avant 16 heures au moins dix (10) jours ouvrables (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) avant la date de l'assemblée générale annuelle. Le bulletin de mise en candidature peut être remis en mains propres, par courriel ou par courrier. Aucune candidature ne sera admissible si elle n'est pas déposée dans le délai prévu. Le bulletin de mise en candidature doit, sous peine de rejet, être présenté sur le formulaire prévu à cette fin par les *Éleveurs* et comprendre les informations suivantes :
- a) Date de mise en candidature ;
 - b) Nom ~~du candidat de la personne candidate~~ ;
 - c) Le poste pour lequel ~~il elle~~ **elle** soumet sa candidature ;
 - d) Adresse et numéro de téléphone ~~du candidat de la personne candidate~~ ;
 - e) Signature ~~du candidat de la personne candidate~~ ;
 - f) Nom, signature et adresse ~~du délégué de la personne déléguée~~ qui propose ~~le candidat la personne candidate~~ et de ~~celui-celle~~ qui appuie cette proposition ;
 - g) Nom, signature et adresse de 10 autres ~~délégués personnes déléguées~~ en règle.
- 2) Dans le cas ~~d'un candidat au poste de président d'une candidature à la présidence~~, le formulaire de déclaration d'intérêts commerciaux et vérification d'éligibilité dûment complété doit être déposé dans le même délai et préciser notamment :
- a) Si ~~le candidat la personne candidate~~, une de ses entreprises, son conjoint **ou sa conjointe**, ~~un de~~ ses enfants ou parents, coactionnaires et/ou associés achète ou reçoit, classifie, abat ou transforme des porcs ou autrement distribue ou met en marché, au sens de la Loi, de la viande de porc ;
 - b) Si ~~le candidat la personne candidate~~, une de ses entreprises, son conjoint **ou sa conjointe**, ~~un de~~ ses enfants ou parents, coactionnaires et/ou associés possède des intérêts financiers (actions, obligations, parts sociales, dettes, créances, endossement, débentures, etc.) dans une entreprise qui achète ou reçoit, classifie, abat ou transforme des porcs ou distribue ou autrement met en marché, au sens de la loi, de la viande de porc ;
 - c) Si ~~le candidat la personne candidate~~, une de ses entreprises, son conjoint **ou sa conjointe**, ~~un de~~ ses enfants ou parents, coactionnaires et/ou associés agit à titre ~~d'administrateur de membre du conseil~~

d'administration ou de dirigeant **ou dirigeante** d'une entreprise qui achète ou reçoit, classifie, abat ou transforme des porcs ou distribue ou autrement met en marché, au sens de la loi, de la viande de porc ;

- d) Si ~~le candidat~~ **la personne candidate**, une de ses entreprises, son conjoint **ou sa conjointe**, ~~un de~~ ses enfants ou parents, coactionnaires et/ou associés reçoit un salaire, des honoraires, une commission ou d'autres revenus d'une entreprise qui achète ou reçoit, classifie, abat, transforme des porcs ou distribue ou autrement met en marché, au sens de la loi, de la viande de porc.

- 3) ~~Le président~~ **La présidence**, ~~le secrétaire~~ **le secrétariat** ou un membre du comité procède à la lecture des bulletins de mise en candidature à la fermeture de la période de candidature. Le ~~secrétaire~~ **secrétariat** procède aux vérifications nécessaires. L'approbation des candidatures doit être faite par le comité dans un délai de 48 heures de la fermeture de la période de mise en candidature. Le comité avise ~~le candidat~~ **les personnes candidates** et les syndicats affiliés de sa décision sans délai.

Commenté [CT12]: ajout secrétariat pour ouvrir les candidatures

ÉLIGIBILITÉ

35. Sont éligibles ~~au poste de président à la présidence des Éleveurs~~, les membres du conseil d'administration des *Éleveurs* pourvu qu'ils répondent aux critères suivants :

- 1) ~~Le candidat~~ **La personne** élève ou offre en vente, ou élève et offre en vente, pour son compte ou celui d'autrui, des porcs d'abattage et/ou des porcelets et/ou des porcs reproducteurs.
- 2) Si ~~le candidat~~ **la personne** représente une personne morale ou une société :
 - a) ~~Il~~ **Elle** est ~~actif~~ **active** dans l'entreprise porcine autrement que comme bailleur de fonds ;
 - b) ~~Il~~ **Elle** détient au moins 20 % de son capital-actions ou des parts sociales émises ;
 - c) Dans le cas d'une personne morale, ~~il~~ **elle** siège à son conseil d'administration et détient un droit de vote.
- 3) ~~Le candidat~~ **La personne** a produit une déclaration négative en ce qui concerne les éléments a) à d) du paragraphe 2 de l'article 34.

36. Sont par ailleurs éligibles ~~au poste de premier vice-président à la première vice-présidence~~ les membres du conseil d'administration des *Éleveurs*. Sont par ailleurs éligibles ~~au poste de deuxième vice-président à la deuxième vice-présidence~~, les ~~présidents~~ **présidences** des syndicats affiliés aux *Éleveurs* ainsi que ~~le vice-président~~ **la vice-présidence** des *Éleveurs* de porcs de la Beauce et des Deux Rives.

MODE ÉLECTORAL

37. 1) Les **délégués délégations** représentant les syndicats nomment ~~un président~~ **une présidence** d'élection et trois scrutateurs **ou scrutatrices**.
- 2) ~~Le président~~ **La présidence** s'assure du respect du processus électoral et procède selon les étapes suivantes :
- a) ~~Le président~~ **La présidence** d'élection invite ~~Le président~~ **La présidence** du comité de mise en candidature à énoncer, pour chacun des postes et par ordre alphabétique, le nom des **personnes candidates** en élection. ~~Le président~~ **La présidence** d'élection accorde par la suite la parole aux **personnes candidates** pour un maximum de cinq minutes chacun. Les charges de ~~président~~ **présidence** d'élection et de ~~président~~ **présidence** du comité de mise en candidature peuvent être occupées par la même personne ;

- b) Chaque **personnes** candidates doit décrire son entreprise agricole et exposer tout intérêt qu'il possède directement ou indirectement dans une entreprise liée directement ou indirectement à la production et à la mise en marché des porcs.

De plus, chaque **personnes** candidates ~~au poste de président à la présidence~~ doit déclarer et décrire les intérêts commerciaux dans la mise en marché des porcs, autres que la production de porcs, ~~que lui-même qu'elle-même~~, une de ses entreprises, son conjoint **ou sa conjointe**, ~~un de~~ ses enfants ou parents, coactionnaires et/ou associés détiennent ;

- c) S'il n'y a qu'une seule ~~le candidat-candidature~~ à un poste, ~~le président la présidence~~ d'élection déclare ~~ce candidat cette personne~~ élue par acclamation ;
- d) S'il y a plus d'un candidat à un poste, les délégués votent par scrutin secret. Pour être élue, un **personnes** candidates doit recueillir plus de 50 % des votes. S'il y a plus de deux **personnes** candidates et qu'aucune n'obtient la majorité requise, seuls les deux **personnes** candidates qui ont recueilli le plus de votes participent au deuxième tour de scrutin. Après un deuxième tour de scrutin, si aucune candidature n'a recueilli plus de 50 % des voix, l'assemblée à la majorité décidera s'il doit y avoir un troisième tour ou tirage au sort. Après un troisième tour, le cas échéant, si aucune candidature n'a recueilli plus de 50 % des votes, il y aura tirage au sort ;
- e) ~~Le président~~ **La présidence** d'élection déclare les **personnes** candidates élues à chacun des postes ~~de président, premier vice-président et deuxième vice-président~~ sans toutefois dévoiler les appuis obtenus par les ~~candidats-candidatures~~.
- 3) ~~Le président et les vice-présidents~~ **La présidence et les vice-présidences** entrent en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle ~~ils elles~~ ont été élues.

RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS MEMBRES DU CONSEIL ET MEMBRES DES COMITÉS

APPLICATION

38. Les présentes règles s'appliquent à l'ensemble des ~~administrateurs et~~ membres **du conseil et** des divers comités des *Éleveurs*.

DEVOIRS GÉNÉRAUX ET RÈGLES D'ÉTHIQUE

39. a) Dans l'exercice de ses fonctions, ~~tout administrateur ou tout la personne~~ membre **du conseil ou** de comité agit de bonne foi et fait preuve de prudence et de diligence ;
- b) ~~L'administrateur ou le~~ **La personne** membre **du conseil ou** de comité doit agir dans l'intérêt des *Éleveurs* et des producteurs **et productrices** agricoles qu'ils représentent ou, à tout le moins, dans l'intérêt de l'ensemble de la profession agricole ;
- c) ~~L'administrateur ou le~~ **La personne** membre **du conseil ou** de comité respecte les obligations que la loi et les statuts lui imposent et ~~il elle~~ agit dans les limites des mandats et pouvoirs qui lui sont conférés ;
- d) Au même titre, ~~l'administrateur ou le~~ **la personne** membre **du conseil ou** de comité s'engage à représenter dignement les *Éleveurs* et à en faire la promotion ;

- e) ~~L'administrateur ou le~~ **La personne** membre **du conseil ou** de comité s'assure que ses prises de position publiques ne sont pas en opposition avec les orientations arrêtées par les *Éleveurs* ;
- f) ~~L'administrateur ou le~~ **La personne** membre **du conseil ou** de comité évite en tout temps de critiquer les *Éleveurs* publiquement ou de jeter le discrédit sur ceux-ci ou l'un de ses affiliés ou à toute organisation qui lui est affiliée ;
- g) ~~L'administrateur ou le~~ **La personne** membre **du conseil ou** de comité respecte les règlements, orientations et décisions des instances, tant dans son discours que dans les faits ;
- h) ~~L'administrateur ou le~~ **La personne** membre **du conseil ou** de comité agit respectueusement envers la présidence d'assemblée et ses collègues ;
- i) ~~L'administrateur ou le~~ **La personne** membre **du conseil ou** de comité a le droit de faire valoir des idées et opinions. **# Elle** est solidaire des décisions prises par les *Éleveurs* et **#** respecte la volonté majoritairement exprimée ;
- j) ~~Si elle~~ **Si elle** a entière liberté politique, ~~l'administrateur ou le~~ **la personne** membre **du conseil ou** de comité évite d'associer les *Éleveurs* à toute activité partisane. Ces règles s'appliquent à la politique fédérale et provinciale ;
- k) ~~L'administrateur ou le~~ **La personne** membre **du conseil ou** de comité s'efforce d'assister à toutes les réunions ou assemblées où il est convoqué, incluant les journées de réflexion et de formation ;
- l) ~~L'administrateur ou le~~ **La personne** membre **du conseil ou** de comité se rend disponible pour l'exécution des mandats pouvant lui être généralement ou spécialement confiés.

LES RÈGLES PORTANT SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

40. a) ~~L'administrateur ou le~~ **La personne** membre **du conseil ou** de comité doit éviter de confondre les biens des *Éleveurs* qu'il administre avec les siens.

~~L'administrateur ou le~~ **La personne** membre **du conseil ou** de comité ne peut utiliser, dans son intérêt personnel, celui de ses proches ou d'un tiers, les biens des *Éleveurs* de même que toute information confidentielle qu'il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'**# elle** ne soit autorisée à le faire. Ces obligations subsistent après avoir quitté ses fonctions.

L'expression « intérêt personnel » signifie un intérêt direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Cet intérêt est distinct sans nécessairement être exclusif de celui des producteurs agricoles en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste en des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions d'administrateur ou de membre de comité au sein des *Éleveurs*.

L'expression « intérêt des proches » signifie l'intérêt de l'époux **ou de l'épouse** ou du conjoint **ou de la conjointe de l'administrateur du membre**, de ses enfants et de leur époux **ou épouse** ou conjoint **ou conjointe**, des enfants de son conjoint **ou conjointe** et de leur époux **ou épouse** ou conjoint **ou conjointe**, de ses ascendants, de ses frères et sœurs, de ses petits-enfants et de ses neveux et nièces ou l'intérêt

dans une société, une compagnie, une coopérative, une fiducie ou une association avec laquelle il **ou elle** entretient une relation d'affaires ou est propriétaire indivis. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Cet intérêt est distinct sans nécessairement être exclusif de celui des producteurs **et productrices** agricoles en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée ;

- b) ~~L'administrateur ou le~~ **La personne** membre **du conseil ou** de comité doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel ou celui de ses proches, et ses devoirs, obligations et responsabilités ~~d'administrateur de membre du conseil~~ ou de membre de comité. Lorsque cela se présente, **il elle** doit notifier à ses collègues, sans délai, tout intérêt susceptible de ~~le la~~ placer en situation de conflit d'intérêts. **Il Elle** doit quitter la réunion et ne revenir qu'après la prise de décision. **Il Elle** peut exiger que cette notification et son absence des délibérations soient inscrites au compte rendu de la rencontre ;
- c) ~~L'administrateur ou le~~ **La personne** membre **du conseil ou** de comité ne peut, directement ou indirectement, se porter acquéreur de biens qu'~~il elle~~ administre ni contracter de quelque façon que ce soit avec l'organisme qu'~~il elle~~ administre ou au sein duquel **il elle** siège. La présente règle ne s'applique toutefois pas aux services, biens et programmes administrés par les *Éleveurs* et offerts, indistinctement et aux mêmes conditions, à l'ensemble ou à un groupe donné de producteurs agricoles. Par ailleurs, la présente règle ne s'applique pas aux questions qui concernent la rémunération de ~~L'administrateur ou le~~ **la personne** membre **du conseil ou** comité ainsi qu'à ses conditions de travail ;
- d) ~~Le~~ **La personne** membre doit également notifier les *Éleveurs* sans délai de tout changement quant aux intérêts commerciaux qu'~~il elle~~ ou que l'une de ses entreprises, son conjoint **ou conjointe**, ses enfants ou parents détiennent, acquièrent ou reçoivent à l'égard d'une entreprise qui achète ou reçoit, classifie, abat ou transforme des porcs ou distribue ou autrement met en marché de la viande de porc, qu'ils soient issus de son élevage ou pas ;
- e) Plus particulièrement, ~~le président la présidence~~ doit notifier les *Éleveurs* sans délai de tout changement quant aux éléments énumérés aux sous-paragraphes a) à d) du paragraphe 2 de l'article 34.

LES RÈGLES PORTANT SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES

41. ~~Un administrateur ou Une~~ **personne** membre **du conseil ou** de comité ne peut utiliser les ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles à d'autres fins que celles prévues par les *Éleveurs*, à moins d'une autorisation expresse de celle-ci.

LES RÈGLES PORTANT SUR LA GRATIFICATION

42. ~~Un administrateur ou Une~~ **personne** membre **du conseil ou** de comité ne doit pas accepter ni solliciter de cadeaux, marques d'hospitalité ou avantages, de nature financière ou non, pour ~~lui soi~~-même, un proche ou un tiers, si l'acceptation de telles gratifications est susceptible d'entacher l'objectivité de celui-ci dans l'exercice de ses fonctions. Un administrateur ou un membre de comité peut accepter une gratification d'usage et d'une valeur modeste.

LES RÈGLES PORTANT SUR L'OBLIGATION DE DISCRÉTION OU DU RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ

43. ~~L'administrateur ou le~~ **La personne** membre **du conseil ou** de comité est tenue d'agir avec discrétion,

pendant et après l'exercice de ses fonctions. ~~Il~~ Elle doit en tout temps respecter le caractère confidentiel des débats, sauf indication contraire de l'instance. ~~Il~~ Elle ne doit en aucun temps divulguer des renseignements personnels ou des informations à caractère confidentiel, notamment les éléments de stratégie obtenus dans l'exercice de ses fonctions ~~d'administrateur ou~~ de membre **du conseil ou** de comité.

OBLIGATION DE PRENDRE CONNAISSANCE

44. ~~L'administrateur ou le~~ La personne membre **du conseil ou** de comité, dès son entrée en fonction, est visée par les présentes dispositions. Les *Éleveurs* doivent rendre disponible une copie des règles à ~~L'administrateur ou le~~ la personne membre **du conseil ou** de comité au plus tard lors de la première réunion à laquelle ~~il~~ elle assiste. ~~Celui-ci~~ Celle-ci doit en prendre connaissance et signer le document « Reconnaissance et engagement » joint en annexe au présent règlement.

LES ACTES DÉROGATOIRES

45. Les actes suivants sont, de façon non limitative, dérogatoire et susceptible d'entraîner pour ~~L'administrateur ou le~~ la personne membre **du conseil ou** membre de comité en défaut les sanctions prévues à l'article 48 :
- a) Toute contravention aux articles 39 à 44 ;
 - b) Le fait de se servir de son titre ~~d'administrateur ou le de~~ la personne membre **du conseil ou** de comité pour favoriser ses intérêts personnels, celui de proches ou les intérêts d'un tiers ;
 - c) Le fait d'attaquer publiquement, à l'extérieur du cadre de l'organisation, les *Éleveurs* ou l'un de ses affiliés, l'Union ou toute organisation qui lui est affiliée dans le but de leur nuire ou de les discréditer ;
 - d) Le fait de militer et d'agir activement pour une organisation en opposition directe avec les orientations arrêtées par les *Éleveurs* ou l'un de ses affiliés, l'Union ou toute organisation qui lui est affiliée ;
 - e) Le fait de ne pas respecter les règlements des *Éleveurs*, de l'Union ou de toute organisation qui lui est affiliée ;
 - f) Le fait d'intervenir auprès du personnel pour obtenir des avantages indus ou pour empêcher la divulgation d'informations qui lui seraient préjudiciables ;
 - g) De façon générale, tout acte, geste ou déclaration susceptibles de causer un grave préjudice aux *Éleveurs* ou l'un de ses affiliés, à l'Union ou à toute organisation qui lui est affiliée.

LA COMPOSITION ET LES POUVOIRS DU COMITÉ CHARGÉ D'ENTENDRE LES PLAINTES

46. Tout ~~producteur-éleveur ou éleveuse~~ de porcs peut déposer, par écrit, une plainte signée au ~~conseil d'administration~~ comité **gouvernance** des *Éleveurs* relativement à un acte dérogatoire qui aurait été commis par un ~~administrateur membre du conseil d'administration~~ ou par un membre de comité. Le ~~conseil d'administration~~ comité **gouvernance** des *Éleveurs* peut également se saisir lui-même d'une plainte.

Lorsqu'~~il~~ elle dépose une plainte, ~~le plaignant~~ cette personne peut demander à ce que son identité soit traitée confidentiellement.

Lorsqu'il est saisi ou lorsqu'il se saisit d'une plainte pour acte dérogatoire, le ~~conseil d'administration~~ comité **gouvernance** peut :

Commenté [CT13]: Pouvoir au comité gouvernance de recevoir les plaintes ou de se saisir lui-même d'une plainte + pouvoir au comité gouvernance de recommander au CA de disposer du dossier avec un blâme ou un avertissement ou de rejeter la plainte + pouvoir au comité gouvernance de confier le dossier par résolution à un comité indépendant.

- après étude du dossier, **recommander au conseil d'administration de** disposer de celui-ci en émettant un blâme ou un avertissement ;
- **après étude du dossier, recommander au conseil d'administration de** rejeter la plainte si les actes en cause lui apparaissent futiles ou insuffisamment graves pour justifier la tenue d'une enquête par un comité ;
- confier par résolution le dossier à un comité composé de trois personnes.

Le comité peut s'adjoindre toute ressource nécessaire à son bon fonctionnement. Les membres du comité ont droit au remboursement de leurs dépenses et à une allocation raisonnable de fonction. Les coûts précités sont assumés par les *Éleveurs*.

Le comité peut adopter toute règle de procédure et de fonctionnement.

Le comité chargé d'examiner la plainte doit, sans délai, informer **l'administrateur-la personne** membre du **conseil d'administration** ou de comité concerné des faits ou omissions qui lui sont reprochés dans la plainte écrite. Il invite du même coup ~~cet administrateur~~ **cette personne ou ce membre de comité** à lui fournir sa version des faits.

SUSPENSION OU RETRAIT D'UN MANDAT

47. Le **conseil d'administration comité gouvernance**, après étude sommaire du dossier et en tenant compte de la gravité et de la nature de la plainte, peut décider de suspendre de son poste ou retirer un mandat à la personne visée par la plainte aux conditions qu'il détermine, et ce, pour la durée du comité.

Commenté [CT14]: Pouvoir au comité gouvernance de suspendre la personne visée

CONVOCATION ET AUDITION

48. Avant de rendre toute décision relativement à une plainte, le comité chargé d'en disposer doit informer **l'administrateur ou le membre de comité la personne** en cause de la date, de l'heure et du lieu de l'audition au cours de laquelle la décision pourrait être prise, et ce, dans le but de lui permettre d'y assister et d'y faire toutes les représentations qu'~~il~~ **elle** pourrait juger à propos dans les circonstances.

À la suite de l'audition, le comité examine le dossier et rend sa décision ou, selon le cas, prend celui-ci en délibéré. Il rend alors une décision finale et sans appel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'audition. Une copie de la décision est transmise aux parties impliquées et, le cas échéant, à l'affilié au sein duquel la personne siège.

LES SANCTIONS

49. Dans sa décision, le comité peut, compte tenu de l'importance du poste occupé, de la gravité de l'infraction et de la conduite générale du contrevenant, recommander une ou plusieurs des sanctions suivantes :
- a) Le blâme ou la réprimande ;
 - b) La remise de la gratification reçue à la personne qui l'a offerte ;
 - c) Le retrait, temporaire ou définitif, de tout mandat à lui confier ;
 - d) La suspension avec réintégration conditionnelle ou inconditionnelle ;

- e) L'exclusion temporaire ou définitive, à titre **de membre du conseil d'administration d'administrateur**, de membre de comité ou de membre.

Toute décision du comité peut être approuvée par le conseil d'administration des *Éleveurs*. Elle prend effet à la suite d'une approbation et après l'envoi de la résolution d'approbation aux parties impliquées et le cas échéant, à l'affilié intéressé.

Le conseil d'administration peut également retourner la décision contenant les recommandations aux comités afin d'obtenir réponse à ses questions ou lui demander reconsidération.

PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTIONS

50. a) Toute résolution traitée à l'item « Résolutions » de l'ordre du jour doit avoir été préalablement soumise au comité des résolutions, au cours de la période déterminée par le conseil d'administration des Éleveurs de porcs du Québec.

Le comité des résolutions est composé **du président de la présidence** des *Éleveurs* et de trois membres du conseil d'administration.

Le comité des résolutions a pour mandat :

1. De recevoir, classifier, regrouper, reformuler et refuser, s'il y a lieu, les résolutions soumises par les syndicats régionaux ;
2. De rediriger au conseil d'administration, comités de mise en marché (finisseur ou naisseur), s'il y a lieu, les résolutions qui sont spécifiques à leur mandat ;
3. De choisir entre des résolutions divergentes ou différentes sur un même sujet, celle qui sera soumise aux **personnes** déléguées pour étude et adoption ;
4. De traiter les résolutions extraordinaires soumises par les syndicats ;
5. S'il y a lieu, proposer des projets de résolution.

- b) Une résolution soumise à l'étude de l'assemblée suite à une proposition dûment présentée et appuyée est une proposition au sens du présent règlement.

LE DROIT DE PAROLE

51. Lorsqu'une **personne** déléguée ou toute autre personne qui a le droit de parole désire participer au débat, **il elle** se lève et demande la parole **au président à la présidence**. Si plus d' une **personne** déléguée demande la parole en même temps, **le président la présidence** établit l'ordre de priorité. Pendant qu' une **personne** déléguée a la parole, **il elle** ne s'adresse qu'**au président à la présidence**, jamais à une autre personne de l'assemblée, se borne à la question et évite toute personnalité.

LES PROPOSITIONS

52. a) Toute proposition est d'abord présentée par une **personne** déléguée et appuyée par une deuxième, la proposition est ensuite étudiée par l'assemblée qui, après le débat, exprime son avis au moyen d'un vote ;
- b) Lorsqu'un **personne** déléguée désire faire une proposition, ~~il~~ **elle** se lève, demande la parole ~~au président à la présidence~~ et fait sa proposition. Si la proposition est dans l'ordre et appuyée, ~~le président la présidence~~ la propose à l'assemblée pour étude. Si l'assemblée exige qu'elle soit présentée par écrit, le ~~secrétaire~~ **secrétariat** rédige la proposition et en donne la lecture à l'assemblée ;
- c) Une fois déclarée dans l'ordre par ~~le président la présidence~~ et lue à l'assemblée, elle est la propriété de celle-ci et ~~le proposeur~~ **la personne qui propose** ne peut la retirer sans le consentement de cette assemblée.

LE DÉBAT

53. a) Le débat s'engage à la suite ~~du proposeur de la personne qui propose~~ qui de droit peut prendre la parole ~~le en~~ premier. ~~Celui Celle~~ qui l'a appuyé prendra la parole ensuite ~~s'il si elle~~ le désire. Puis, viendront les autres ~~participants personnes~~. ~~Le proposeur~~ **La personne qui propose** a également le droit de parler ~~le en~~ dernier sur sa proposition ;
- b) Le temps maximum alloué à chaque ~~participant~~ **personne** au débat est de cinq (5) minutes. Lorsque ~~tous ceux~~ **toute personne** qui voulaient participer au débat l'~~ont a~~ fait, une **personne** déléguée qui a déjà pris la parole peut parler une seconde fois ~~s'il si elle~~ a de nouvelles considérations à soumettre ;
- c) Au cours du débat, toute proposition peut être modifiée par voie d'amendement et tout amendement doit être appuyé ;
- d) Aucun amendement qui a pour effet d'annuler la proposition principale ne doit être admis pour discussion. L'amendement ne doit pas non plus être de nature à faire de la proposition principale une nouvelle proposition ;
- e) On peut faire un sous-amendement pour modifier un amendement, mais un sous-amendement ne peut être modifié. On prend le vote en commençant par le sous-amendement si le sous-amendement est battu, et s'il n'y a pas d'autre sous-amendement proposé, on vote sur l'amendement ;
- f) Si l'amendement est battu et s'il n'y a pas de nouvel amendement, on vote sur la proposition principale ;
- g) Tant qu'une proposition n'est pas décidée, aucune autre n'est reçue à moins que ce ne soit pour l'amender, la différer ou la renvoyer à un comité.

LE VOTE

54. a) Quand le vote est appelé par ~~le président la présidence~~ ou à la suite d'une motion dûment proposée, appuyée et acceptée par la majorité des **personnes** déléguées, toute discussion cesse et le vote se prend ;
- b) Sauf pour les dispositions spécifiques prévues par les modalités électorales, les votes en assemblée se font par vote **secret ou électronique** ou, ~~advenant l'impossibilité d'utiliser ce processus,~~ par vote à main levée. Le vote électronique est considéré être un vote secret. Une question doit être soumise au vote secret si deux **personnes** déléguées en font la demande ;
- c) ~~Le président La présidence~~ d'assemblée n'a droit de vote qu'au cas de partage égal des voix. Dans ce dernier cas, ~~le président la présidence~~ peut aussi, s'il le juge à propos, appeler un second vote et ne trancher la question que s'il y a un deuxième partage égal des voix.

DISSOLUTION ET AMENDEMENTS

Commenté [CT15]: vote électronique n'est plus prépondérant

DISSOLUTION

55. *Les Éleveurs* ne pourront être dissous aussi longtemps qu'au moins trois syndicats affiliés s'y opposeront.

AMENDEMENTS

56. Les présents règlements peuvent être amendés par les deux tiers des voix exprimées par les **personnes** déléguées présentes à l'assemblée générale annuelle ou à toute autre assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin. Tout projet d'amendement est soumis par le conseil d'administration, il doit en être donné avis dans la lettre de convocation. Tout amendement aux présents règlements entrera en vigueur le jour suivant son adoption ou à toute date ultérieure qui sera fixée.